COLLECTION DES RaPPORTS

AVRIL 92 ■ N° 117

# R.M.I. ET JUSTICE

## Le social et le judiciaire : une conciliation difficile

Patrick Dubéchot

avec la collaboration de
Marianne Goutorbe

CRéDOC

CREDOC
142, rue du Chevaleret
75 013 PARIS

# R.M.I. ET JUSTICE
## Le social et le judiciaire: une conciliation difficile

**Résumé**

**Patrick DUBECHOT**
**avec la collaboration de Marianne GOUTORBE**

Pour remplir véritablement sa mission et devenir un outil de transformation de l'histoire d'un individu, le Revenu Minimum d'Insertion doit contribuer, au-delà d'un apport financier, à replacer la personne dans un rôle d'acteur. Son ambition généraliste, sa volonté juridique ne distingue plus les situations: pauvreté, exclusion, marginalité ou délinquance ne sont plus des signes distinctifs. Le RMI s'adresse à tous les individus en difficulté dans la société, en marge et quelle que soit la marge. Vraie pour l'ensemble des allocataires, cette finalité prend une acuité toute particulière lorsque l'intéressé sort d'un établissement pénitentiaire ou relève d'une mesure judiciaire en milieu ouvert.

Au-delà de cet élargissement du champ de l'intervention sociale traditionnelle, le RMI a pour objectif de créer une dynamique d'insertion dans le cadre d'une relation contractuelle. La mise en place du contrat d'insertion en est une manifestation explicite. Toutefois, s'inscrire dans un contrat suppose d'abord que les contractants acceptent l'idée de contrat. Cela signifie également pour la personne de disposer d'un minimum d'autonomie, et d'une capacité à se voir dans un avenir. Il n'est pas du tout certain que les personnes rencontrées par les travailleurs sociaux de l'Administration Pénitentiaire possèdent la capacité d'anticipation et le niveau d'autonomie nécessaire pour entrer dans cette logique contractuelle.

Pour les responsables de l'action sociale du Ministère de la Justice, il importe de savoir s'il est possible, et avec quels outils, de redynamiser, dans le cadre du RMI, des personnes aux parcours de vie très compliqués, qui cumulent les difficultés, et qui parfois, restent attachées à leur situation marginale, tant elle représente leur seul univers. Considérant que le RMI constituait un élément essentiel du dispositif global de lutte contre la pauvreté

tendant à supprimer toute forme d'exclusion, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation, de la santé et du logement (article 1er de la loi du 1er décembre 1988), ce Ministère a estimé nécessaire une participation des juridictions et des services relevant de ses compétences à la mise en oeuvre du RMI. Une circulaire en date du 24 novembre 1989 a défini le rôle que devaient tenir les juridictions, les services de l'Administration Pénitentiaire dans le dispositif institutionnel et la manière de prendre en compte les actions d'insertion dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures judiciaires.

Le premier volet de cette étude, réalisée à la demande du Service de la Recherche du Ministère de la Justice et de la Commission Nationale d'Evaluation du RMI, a pour ambition d'identifier les caractéristiques sociologiques des bénéficiaires et ayants droit du R.M.I.. Il s'agit des détenus ayant bénéficié de cette allocation avant leur détention, ou de personnes sortant de prison pour lesquelles un dossier d'attribution est en cours de constitution. Repérer les itinéraires de ces bénéficiaires et évaluer l'impact des actions d'insertion du R.M.I. sur le mode de vie des intéressés, et sur leurs représentations constituent les objectifs complémentaires de cette première partie. Le second volet s'attache à décrire les liens existant entre les actions d'insertion du R.M.I. et celles mises en oeuvre par les services de la Justice.

Pour réaliser cette étude, cinq services de milieu ouvert et sept maisons d'arrêt ont été enquêtés:

- le SRAIOSP PARIS,
- les CPAL de PARIS, CRETEIL, EVRY, PONTOISE,
- les M-A de BLOIS, MELUN, NANTERRE, ORLEANS, OSNY, ROUEN,
- La M-A des femmes de FLEURY, d'OSNY

Soixante-cinq entretiens ont été réalisés. Ils ont concerné cinquante quatre hommes et onze femmes. Trente huit avaient entre 25 et 34 ans, seize entre 35 et 44, neuf étaient âgés de 45 ans et plus. Parmi ces individus vingt trois étaient allocataires du R.M.I. au moment de l'interview, dix-neuf avaient été allocataires, sept autres après une période de sortie du dispositif étaient à nouveau demandeurs et seize personnes n'avaient jamais été allocataires, mais étaient dans une démarche d'instruction du dossier. Enfin, il s'agissait d'intégrer dans cet échantillon divers types de peine:

- des prévenus
- des condamnés à des courtes peines (moins d'un an)
- des condamnés à un an et plus
- des sursitaires, mise à l'épreuve
- des sortants de prisons
- des libertés surveillées, et des conditionnelles

**Globalement : un dépannage à risque.**

Perçu comme un dépannage, et en cela les justiciables ne diffèrent pas des allocataires rencontrés dans le panel du CREDOC, le RMI est aussi vécu, et il s'agit d'une spécificité de cette population, comme une allocation qui autorise l'excès, la désincitation à l'activité professionnelle. En ce sens, elle est une prestation à risque.

Un premier groupe, qui représente la moitié des réponses fournies, cible plutôt les comportements des allocataires. Les discours sont illustrés de nombreux exemples d'individus pour qui le RMI "sert à alimenter la dive bouteille":

*"Je peux vous le dire: 15% des RMIstes travaillent au noir. Moi je l'ai fait, j'ai fait des chantiers. D'ailleurs malgré que j'ai touché le RMI, je ne suis pas pour. Ça force les gens à rien faire et à boire. Sur la ville, tous les punks, ils sont RMIstes, ils sont blindés du matin au soir. Et après le 10, il n'y a plus de sous et après ça ils font la manche. Le RMI c'est vraiment minimum, mais c'est bien pour les gars qui font la route, les clochards. C'est bien aussi pour ceux qui veulent s'en sortir, mais dans l'ensemble, et j'ai pas mal de potes qui touchent le RMI, hein, moi ce que j'ai vu de ceux qui avaient le RMI, c'est pas beau, c'est pas ça. Le RMI c'est un petit OUI et un gros NON!"* (interview n°6: homme, 34 ans, ex-allocataires, condamné à 3 mois pour escroquerie, premier séjour en détention, pratique l'escroquerie avec sa compagne en plus du travail au noir, de l'intérim, locataire d'un appartement)

A la fois, "pour celui qui n'a vraiment rien, c'est bien", mais d'un autre côté tout un ensemble de considérations tend à privilégier une image assez négative du RMI. Un groupe de critiques viserait davantage le dispositif lui-même. D'abord ce sont les questions d'argent qui sont les plus sensibles :

*"Pour que le RMI joue son rôle, il devrait être à 4000 Frs. Deux mille Francs, c'est un revenu minimum de survie. Pour des gens qui sont obligés de payer un loyer, ils sont obligés d'aller chercher du fric ailleurs"*,.

Quelques allocataires évoquent des problèmes d'organisation : *"il* (le RMI) *devrait être accompagné d'infrastructures adéquates qui malheureusement manquent"*, en souhaitant que le dispositif s'organise de manière à pouvoir évaluer les besoins de chacun et adapter le montant de l'allocation en fonction de ceux-ci. Fréquemment les individus qui donnent cet avis se retrouvent dans le second groupe d'opinions.

Lorsqu'ils estiment que le RMI est utile, c'est dans l'optique d'un moyen de se tirer d'un mauvais pas. Dans ce sens, on retrouve toutes les expressions autour du dépannage, du besoin, du redémarrage : *"Le RMI, ça dépanne. Ça permet de se présenter à des places,*

*propre*". Mais parmi nos 65 individus, ils ne sont que 12 à fournir une opinion totalement positive.

**Une allocation plutôt "bien perçue".**

La proportion de gens plutôt satisfaits du RMI, pour eux-mêmes, s'inverse. Ils sont aussi plus nombreux à être résolument positifs. Ce sont davantage des demandeurs qui s'expriment dans ce sens. Demandeurs, mais aussi anciens allocataires qui après un séjour en prison sont à nouveau demandeurs. Le discours de ces personnes semble s'organiser en fonction des besoins, des espoirs, des attentes : *"Ca va m'aider à remonter la pente, à faire mon stage, à redémarrer"* .

Les opinions plutôt négatives pourraient se répartir selon deux attitudes. Les gens qui se positionnent par rapport à leurs besoins comparés à ceux d'autres personnes:

*"J'estime que j'aurai plus le droit moi au RMI, pour faire un stage et élever ma gamine. Personnellement j'aurai besoin d'un supplément de 3000 frs pour les cantines, la nourriture, les centres aérés"* .

Ce sont les personnes qui estiment que "le RMI est mal organisé". L'autre attitude est celle de personnes pour qui le fait de toucher une allocation régulière les a entraînées vers une certaine passivité :

*"Avant j'avais rien, j'étais mieux. Pour moi, ça ne sert à rien. Ça m'a desservi, maintenant j'attends d'avoir ça, j'attends sans rien faire"* .

Enfin, il y a une catégorie d'individus, dans un sens satisfaits du RMI parce que cela fait toujours 2000 Frs "à prendre à l'Etat". Dans cette catégorie, on retrouve en fait des individus qui n'ont pas achevé leur chemin délinquant et qui n'ont pas vraiment dans l'idée d'en prendre un autre.

**Une utilisation du RMI selon la position dans le champ de la marginalité**

L'utilisation du RMI par les justiciables est vraisemblablement liée à une position dans le champ de la marginalité. A une situation de rupture (familiale, professionnelle...) qui a engendré un délit, correspond une utilisation du RMI porteuse de réinsertion. A une position inscrite dans une carrière de délinquant semble correspondre une absence d'investissement du RMI. Enfin, les personnes pour qui la délinquance est un bricolage du quotidien, le RMI a essentiellement une fonction de survie, et favorise parfois la diminution des délits.

Parmi les personnes qui utilisent le RMI comme moyens de s'engager dans une démarche de réinsertion, comme permettant de faire un pas vers l'insertion, il faut distinguer plusieurs niveaux. Dans le premier on trouve les personnes pour qui, après une période de "dégringolade sociale" le RMI sert de bouée de sauvetage, et qui ont plus ou moins élaboré une perspective de sortie du dispositif. Ce sont des personnes qui ont vécu une longue période au cours de laquelle ils étaient intégrés, dans le champ professionnel, dans la famille... elles sont alors fréquemment en habitat précaire, soit hébergées chez un tiers, soit en foyer:

*"Là on a fait une demande de RMI. On m'a donné une avance. Ça m'a permis de donner à un ami qui m'héberge, et ça va être à long terme parce que je loue l'appartement avec lui. Si je trouve pas de boulot dans 3 ou 4 mois, 2000 Francs par mois, ça permet de rester propre sur moi et de manger. A partir du moment où vous avez un appartement, la nourriture, avec 25 Francs par jour, on arrive à manger"* (interview n°12: homme, 41 ans, hébergé chez un ami, commerçant, italien, après plus de 20 ans de travail perd ses papiers d'identité, divorce dans la même période...perd son emploi et se retrouve à la rue, puis en prison pour vol en magasin).

La majorité des individus se situe dans une marginalité de longue date, et pour certains, dans un processus datant de leur jeunesse. Des individus installés dans la marge, à des degrés divers, et avec des activités variées, qui ont comme point commun une petite délinquance du type vol à la roulotte, vol à l'étalage, petite escroquerie...etc. Le RMI constitue pour eux un revenu très minimum, mais qui présente l'avantage d'être stable et donc contribue à subvenir à leurs besoins:

*"Entre le RMI et les petites magouilles, j'arrivais à m'en sortir. Je vivais 3 jours par semaine chez une fille, le reste du temps j'étais à l'hôtel et l'hôtel, c'est 100 balles par nuit, donc les 2000 balles ça partait tout dans l'hôtel. Moi, ça me servait à rien d'autre qu'à payer la chambre"* (interview n° 44, homme, 44 ans, condamné pour escroquerie, barman, un enfant, séparé).

Parmi les personnes qui ont fourni des indications sur cette question de l'utilisation de l'allocation, plus d'un tiers d'entre elles estiment que "ça part vite". Dans ce groupe on retrouve les personnes sans domicile fixe : *"Je touche le R.M.I. le 6 du mois, le 15 y a plus rien. Vous savez ce que c'est le squatt, c'est l'alcool, les bars...*, mais aussi des individus habitués à dépenser beaucoup d'argent : *"Je dépense des fois 2500 F. en une journée, rien qu'en sortie à droite à gauche...alors vous pensez, le R.M.I..*

Là, un pas est franchi vers la délinquance "professionnelle". Cette existence en marge des normes constitue un mode de vie dans lequel ils sont assez bien intégrés. La délinquance leur permet de vivre dans un milieu où coexistent d'autres points de repères que la famille et le travail. Le mode de vie de cette catégorie de délinquants est fondé sur l'argent, avec lequel ils ont pu entrevoir ce que pourrait être une vie de riche, de luxe auquel une vie de travailleur ne permettrait jamais d'accéder .

**Le travail sans les cadres**

La rigidité des horaires, les contraintes de l'organisation, le poids de l'encadrement, le monde du travail est un univers de cadres. Ce sont justement ces cadres (au double sens du mot) que rejettent les personnes interrogées. Elles ne refusent pas l'activité liée au travail, elles en contestent le déroulement institué.

Il y a les volontaires :*"Le type qui veut travailler, il trouvera toujours du boulot. Il n'y a pas de sot métier. En 86, il n'y avait pas de boulot dans la chaudronnerie, j'ai travaillé au marteau-piqueur"*. Ceux-là sont très rares dans notre échantillon.

Il y a ceux qui seraient presque intéressés, sous certaines conditions:

*"Je vais à l'ANPE, je cherche un peu tout, magasinier, gardiennage...à mon âge, je vais pas faire le manoeuvre sur un chantier, faut garder ses distances. Pour éviter la prison, il faut qu'ils créent des stages rémunérés. Mais pas à 2000 Frs, vous rigolez, en 48 heures, je vais les gagner. Autant se tourner vers l'illégalité. Pour 2000 Frs par mois, je travaille pas : je m'esquinte les fringues, je m'esquinte la santé!"* .

Parmi les instables ou les inadaptés au monde du travail certains sont tout à fait lucides sur cette difficulté à se réinsérer :

*"Quand on est passé par là où je suis passé, on sourit quand on vous parle de réinsertion. J'ai jamais été salarié depuis 1966. Il est difficile d'intégrer quelqu'un comme moi. Il y a chez moi, une inaptitude, une impossibilité, qui sans être irréversible, est incontournable..."*

**Un contrat d'insertion?**

Dans notre étude, treize personnes seulement ont précisé qu'elles avaient signé un contrat d'insertion. Or, il apparaît que les personnes ayant signé un contrat, ne sont pas des délinquants professionnels, comme par exemple ce jeune homme de 26 ans, marié, père d'un enfant, manoeuvre et qui a engagé une formation de plâtrier dans le cadre du contrat d'insertion. Nous l'avons rencontré dans une maison d'arrêt où il était condamné pour une bagarre à l'arme blanche.

Ces contractuels ne sont pas en marge du monde du travail. Leur exclusion du champ professionnel est accidentel et l'on peut penser qu'à leur sortie de prison, ou après des soins appropriés, ils ont de fortes chances de se réintégrer. D'ailleurs, ils sont fréquemment dans des situations de plus grande stabilité dans leurs relations sociales, ils ont pour la plupart constitué une famille. Ainsi, ces personnes, intégrées à un moment ou un autre sur le marché de

l'emploi, et dans une structure familiale, possèdent des bases, plus solides que la majorité des individus rencontrés.

Evidemment, il n'est guère étonnant de constater qu'une personne sur six, dans notre échantillon, s'inscrit dans cette démarche. Cinquante deux individus ont déclaré ne pas avoir signé un contrat d'insertion. La question qui se pose alors est de savoir pourquoi? Ont-ils refusé? Ont-ils été suffisamment informés?... L'inexistence de contrat d'insertion est-elle dûe à l'attitude des individus ou à un dysfonctionnement du dispositif, à la négligence des travailleurs sociaux?

En réalité, la majorité des individus ont affirmé ne pas avoir entendu parler de contrat et ne pas savoir à quoi cela correspond. Seize personnes ont entendu parler de l'existence du contrat par un travailleur social. Il s'agit des membres de l'Administration Pénitentiaire, des assistantes sociales de secteur avec qui l'individu est en relation, et principalement des assistantes sociales des groupes d'appui du dispositif RMI.

**Une discontinuité de la projection**

S'inscrire dans une logique de contrat suppose une projection, une mise en évidence des étapes nécessaires à l'aboutissement du projet d'insertion. Cela suppose une capacité d'anticipation. Or, si les quelques heures qui suivent la sortie sont décrites en détail, et l'image de l'utilisation de la première perception du RMI est évoquée, en fait cette projection reste dans le domaine de l'immédiateté. Et lorsque d'autres projets sont esquissés au cours des entretiens, ils décrivent un futur lointain, un futur ailleurs, ou tout lieu où la vie sera recommencée sur des bases nouvelles. Entre ces deux ordres de projets, un fossé existe, une discontinuité apparaît qui empêche de relier le moment présent au futur souhaité.

**Le logement : "la base de tout"**

A travers les récits de vie que nous rapportent les personnes rencontrées, beaucoup de cheminements à travers différentes histoires montrent la lente dégradation de certaines situations :

*"Il y a cinq ans je suis sorti d'une boîte où j'étais cuisinier. Et comme je n'avais plus d'argent, il a fallut que je laisse tomber mon appartement. J'ai connu la rue et j'ai essayé de survivre. Actuellement je suis nourri et logé à l'hôpital".*

Pour tous, le logement est "la base de tout". *"Quand on a plus de toit, c'est la perdition, c'est le caniveau"*. C'est le lieu qui vous rattache à un réseau de relations : *"Si on m'écrit, si un ami m'écrit, il m'écrit où?"* . C'est surtout une identité : *"Quand on est SDF, on ne peut pas faire un pas. On peut rien prouver. Quand les bleus de Nanterre vous chopent, pour eux on est des bestiaux. On a pas d'identité. On est pas des hommes"*.

Et là, est la difficulté principale rencontrée par les allocataires :

*"Sur le plan du logement, le RMI c'est négatif : si je me pointe avec 2000 balles chez un proprio et que je lui dit : j'ai deux mille balles par mois. Il va me rigoler au nez, c'est pas la peine. Et puis soixante dix balles la chambre d'hôtel, vous ne tenez pas le mois"*.

Le logement semble être l'étoile scintillante qui permettra de tout redémarrer : *"Sans logement, on ne peut pas travailler. Quand vous habitez dans un foyer, un employeur il ne vous prend pas. Pouvoir se sentir dans la société, ne pas avoir honte de ne pas avoir un appartement à soi"*. Le logement, plus que l'argent, est le signe extérieur de l'intégration.

**Les réseau d'aide: les travailleurs sociaux malgré tout**

Lorsque la personne rencontrée possèdent des liens avec sa famille, les réponses sont marquées par la prédominance parmi les aides qu'ils reçoivent de la sphère familiale. Mais, la moitié des personnes affirme ne pas pouvoir compter sur un membre de la famille. Et dès lors la principale caractéristique, c'est l'isolement.

Dans cette situation, le recours aux relations de la marge sont indispensables, mais pas sans risques. L'isolement s'accompagne d'une méfiance à l'égard des autres. Cette attitude est exacerbée par les lieux fréquentés: "*Quand on est SDF, on ne peut compter sur personne. C'est la jungle*".

La relation aux travailleurs sociaux est ambigüe: "*ils sont encombrants*", mais se révèlent utiles, et sont utilisés. Relations contraintes, mais aussi relations attendues, souhaitées agitent la complexité de la dimension éducative de l'action des services socio-éducatifs de l'Administration Pénitentiaire.

**Peu d'implication des services dans le dispositif RMI: des travailleurs sociaux désenchantés**

Il faut bien convenir que s'ils sont parfois inscrits dans les modalités de fonctionnement des dispositifs départementaux, les personnels de l'Administration Pénitentiaire, travailleurs sociaux, chefs de service et directeurs restent aussi sceptiques sur la fonction éducative et sur les perspectives ouvertes par le RMI en matière d'insertion.

Certes, quelques CPAL ou maisons d'arrêt ont tenter d'approfondir leur activité autour du RMI, en cherchant à mieux identifier les bénéficiaires, à s'inscrire dans une dynamique de partenariat. Mais en règle générale, ces efforts relèvent davantage du comportement et de l'appréciation individuels que de la mise en oeuvre déterminée et systématique d'une politique. Lorsqu'enfin le RMI est utilisé, il s'agit fréquemment d'un dernier recours lorsque les autres formules ont échoué. En milieu pénitentiaire, le RMI est davantage un outil supplétif que la source d'un renouvellement des dynamiques d'insertion.

Les arguments ne manquent pas pour expliquer cette situation. La chute des effectifs revient comme un leitmotif : *"C'est vrai, à la base, on nous a collé le RMI, comme ça, alors qu'il y a des problèmes monstrueux dans les services"*. Cette situation fait que les contacts avec les services extérieurs sont plus que réduits sinon inexistants. Et puis tout cela s'est mis en place sans aucune concertation : *"A partir du moment où ils* (les travailleurs sociaux) *n'ont pas été volontaires dans cette démarche, cela a provoqué une sorte de blocage"*. Le manque de communication apparaît également : bien des travailleurs sociaux, et même des services n'avaient pas eu connaissance du texte de la circulaire de 89, et encore moins des propositions des outils proposés par le Ministère.

Si ces revendications sont légitimes, elles ne nous semblent pas pouvoir entièrement rendre compte de l'absence d'usage du dispositif RMI. Il faut bien admettre que les travailleurs sociaux ont des difficultés à utiliser le RMI. Ils ne contestent pas la légitimité du droit à l'allocation, en revanche, ils estiment que ce droit est attribué sans aucune contrepartie de la part du bénéficiaire. Or la relation éducative est fondée en partie sur le principe de réciprocité. La volonté de rétablir un échange plus "efficace" s'est manifesté à maintes reprises dans le discours des travailleurs sociaux sur la nécessité de rendre plus contraignant le contenu du contrat d'insertion pour en faire un outil d'insertion. A propos du contrat d'insertion, certains travailleurs sociaux ne font pas d'information systématique sur le dispositif RMI. Un argument d'ordre éducatif est invoqué: l'allocation a comme effets négatifs sur le comportement

des personnes, un affaiblissement de la volonté de "s'en sortir", et favorise un certain "laisser vivre", contraire à toute dynamique de réinsertion.

Au terme de cette étude, on peut distinguer trois groupes parmi les personnes interviewées, en fonction de leur position dans le champ de la marginalité. Le premier rassemble des délinquants occasionnels pour qui le passage à l'acte délictueux relève de l'accident, à la suite d'une rupture d'ordre familial, professionnel. Un deuxième groupe rassemble des personnes plus installées dans la marginalité: petits délinquants, personnes sans domicile fixe, squattant leur logement dans l'interstice de l'urbain, ils bricolent leur vie dans un écart à la norme. Enfin, nous avons rencontré un groupe de personnes que nous serions tenter de qualifier de délinquants "professionnels".

De nombreux travaux sur le RMI ont montré que le dispositif fonctionnait d'autant mieux que les personnes avaient un degré d'employabilité plus important. En matière de justice, le concept dominant n'est pas celui d'employabilité, mais plutôt celui d'amendabilité. Si la personne est trop éloignée de la norme ambiante, alors un pronostic émerge quant à l'impossibilité pour elle de revenir vers une logique de fonctionnement dans un ensemble de normes sociales admises.

Inemployables ou inamendables, le RMI trie. Dans cette opération de triage réside probablement la source de l'individualisation de l'intervention des professionnels du social, et par conséquent, pour les personnes qui, à l'issue de l'opération de triage, se retrouvent du bon côté, la possibilité de maximiser leurs chances d'insertion. Pour les autres, les inemployables, les inamendables, la stigmatisation se fait plus forte et l'étiquetage plus négatif.

Cependant, la logique de triage des populations n'est pas la seule logique à l'oeuvre dans le RMI. Certes l'insertion reste minoritaire, certes les actions de développement social ne prennent pas l'extension envisagée par le législateur mais tous les témoignages des professionnels ainsi que les résultats des études montrent, que sous certaines conditions, la reconnaissance d'un droit objectif, là où il n'y avait que les garanties aléatoires et subjectives de l'assistance, est de nature à permettre le démarrage d'un processus d'insertion. Cette dynamique ne nous semble pas avoir été saisie, à quelques exceptions près, par les professionnels de l'Administration Pénitentiaire.

Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie

CRÉDOC

# R.M.I. ET JUSTICE

## LE SOCIAL ET LE JUDICIAIRE : UNE CONCILIATION DIFFICILE

**Patrick DUBECHOT**
avec la collaboration de **Marianne GOUTORBE**

**Cette étude à été réalisée à la demande du Ministère de la Justice**

**Secrétariat : Christiane DUBOIS**

**Avril 1992**

142, rue du Chevaleret
75013 - PARIS

# SOMMAIRE


| | | Page |
|---|---|---|
| INTRODUCTION GENERALE | | 5 |
| PREMIERE PARTIE | LE RMI DANS DES ITINERAIRES DE JUSTICIABLES | 13 |
| PREMIER CHAPITRE | JUSTICIABLES ET RMI : OPINIONS ET ATTITUDES | 21 |
| | 1 OPINIONS ET ATTENTES : RMI POUR SOI, RMI POUR LES AUTRES | 23 |
| | 1-1. Globalement : un dépannage à rique | 24 |
| | 1-2. Une allocation plutôt "bien perçue" | 26 |
| | 2 UTILISATION DU RMI ET SYSTEMES DE VALEURS | 29 |
| | 2-1. Une utilisation du RMI selon la position dans le champ de la marginalité | 29 |
| | 2-2. Les ressources : des origines variées | 32 |
| | 2-3. Le travail sans les cadres | 34 |
| | 2-4. Le contrat d'insertion | 37 |
| DEUXIEME CHAPITRE | JUSTICIABLES : DES FACTEURS D'INSERTION EN DEHORS DU CHAMP PROFESSIONNEL | 41 |
| | 1 LE LOGEMENT : "LA BASE DE TOUT" | 44 |
| | 2 IMAGE DE SOI ET RMI | 46 |
| | 3 LA SANTE | 48 |
| | 4 LES RESEAUX D'AIDE | 48 |
| | 4-1. Le réseau familial | 49 |
| | 4-2. Le réseau des amis | 50 |
| | 4-3. Le réseau de l'aide sociale | 52 |
| | 5 LE REVE SANS AVENIR : UNE DISCONTINUITE DANS LA PROJECTION | 53 |
| DEUXIEME PARTIE | LA PARTICIPATION DES SERVICES RELEVANT DU MINISTERE DE LA JUSTICE A LA MISE EN ŒUVRE DU RMI | 59 |
| PREMIER CHAPITRE | LES ACTIONS MISES EN PLACE | 67 |
| | 1 LES DIFFICULTES RENCONTREES, REVELATRICES DU FAIBLE DEGRE D'IMPLICATION DES SERVICES DANS LE DISPOSITIF | 69 |
| | 1-1. Des difficultés liées au fonctionnement de l'institution | 70 |
| | 1-2. Des difficultés dans la mise en œuvre du RMI au niveau de l'établissement ou du service : l'exemple du mode de repérage des allocataires | 71 |
| | 1-3. Des difficultés liées au positionnement des services ou des travailleurs sociaux | 73 |

2 DIVERSITE DES LOGIQUES D'ACTION 75

2-1. Des projets éducatifs restreints 75
2-2. Un travail en partenariat difficile à mettre en place 77

DEUXIEME CHAPITRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DESENCHANTES 81

1 LA PERCEPTION DES EFFETS DU DISPOSITIF RMI PAR LES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE 83

1-1. Les effets du RMI sur les allocataires 83
1-2. Les effets du RMI sur les pratiques des travailleurs sociaux 86

2 LES PROPOSITIONS DES TRAVAILLEURS SOCIAUX 90

2-1. Propositions pour améliorer l'efficacité du dispositif RMI pour les allocataires 90
2-2. Propositions pour améliorer l'efficacité du dispositif RMI dans ses liens avec les services socio-éducatifs de l'Administration Pénitentiaire 93

3 LES PROPOSITIONS DES DETENUS ET PROBATIONNAIRES 96

CONCLUSION GENERALE 99

ANNEXES 107

BIBLIOGRAPHIE 131

# INTRODUCTION GENERALE

Pour remplir véritablement sa mission et devenir un outil de transformation de l'histoire d'un individu, le Revenu Minimum d'Insertion doit contribuer, au-delà d'un apport financier, à replacer la personne dans un rôle d'acteur. Insertion, intégration, le dispositif RMI brouille les pistes. Son ambition généraliste, sa volonté juridique ne distingue plus les situations: pauvreté, exclusion, marginalité ou délinquance ne sont plus des signes distinctifs. Le RMI s'adresse à tous les individus en difficulté dans la société, en marge et quelque soit la marge. Vraie pour l'ensemble des allocataires, cette finalité prend une acuité toute particulière lorsque l'intéressé sort d'un établissement pénitentiaire ou relève d'une mesure judiciaire en milieu ouvert.

Au-delà de cet élargissement du champ de l'intervention sociale traditionnelle, le RMI a pour objectif de créer une dynamique d'insertion dans le cadre d'une relation contractuelle. Dans ce cadre, si le R.M.I. s'accompagne bien d'une obligation pour la collectivité de rechercher des moyens d'insertion adaptés à l'ensemble des populations en situation précaire, il vise aussi à encourager la participation des allocataires à la vie économique et sociale. La mise en place du contrat d'insertion est une manifestation explicite de cet objectif de considérer les individus comme les acteurs principaux de leurs itinéraires. Toutefois, s'inscrire dans un contrat suppose d'abord que les contractants acceptent l'idée de contrat, avant même d'en connaître les termes. Cela signifie également pour la personne de disposer d'un minimum d'autonomie, et d'une capacité à se voir dans un avenir. Il n'est pas du tout certain que les personnes rencontrées par les travailleurs sociaux de l'Administration Pénitentiaire possèdent la capacité d'anticipation et le niveau d'autonomie nécessaire pour entrer dans cette logique contractuelle. Comme le soulignait le délégué d'un Comité de Probation et d'Assistance aux Libérés (C.P.A.L.) lors de l'enquête du CREDOC : "*Il ne faut pas fixer la barre de l'insertion trop haut, étant entendu que celle-ci sera parfois de très longue durée. Le R.M.I. est une mesure sociale ambitieuse, mais d'application difficile en règle générale, a fortiori pour nos populations*".

Si l'on devait trouver un trait commun à ces populations, il faudrait évoquer le dépouillement. L'absence de logement, de travail, de revenu et surtout une totale solitude affective et amicale. La disparition de tout réseau relationnel, hors celui de la marge ou/et de la délinquance, place l'individu dans une situation de grande fragilité. "*Pour beaucoup de ces gens,* explique René MOUTON, sociologue au SRAIOSP (Service Régional d'Accueil,

d'Information et d'Orientation des Sortants de Prison) *la sortie de prison agit comme un électro-choc. Elle crée une impuissance sans garantie ni sécurité. Derrière les barreaux, ils n'avaient ni à agir, ni à penser. Désormais ils doivent être des individus, alors qu'ils ont déjà du mal à être des personnes. La sortie les rend anxieux et déboussolés*".

Pour les responsables de l'action sociale de l'Administration Pénitentiaire, il importe de savoir s'il est possible, et avec quels outils, de redynamiser, dans le cadre du R.M.I., des personnes aux parcours de vie très compliqués, qui cumulent les difficultés, et qui, parfois, restent attachées à leur situation marginale, tant elle représente leur seul univers.

Les missions des services socio-éducatifs de l'Administration Pénitentiaire ont été définies par la loi du 22 juin 1987. Ces services doivent favoriser la réinsertion sociale des personnes qui leur sont confiés par l'autorité judiciaire. Le Code de Procédure Pénal évoque dans un certain nombre d'articles le reclassement social des détenus, leur réintégration dans la société (D.189), leur réadaptation sociale (D.252) ou leur réinsertion (D.254). Cette mission de réinsertion s'accompagne dans les établissements pénitentiaires d'une individualisation des peines. Le service socio-éducatif des établissements pénitentiaires participe de fait à l'exécution des décisions et des sentences pénales. Il doit favoriser la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Il doit aussi assurer l'individualisation de la sanction. Dans une logique de réinsertion, cela signifie l'élaboration d'un projet d'exécution de la peine en vue de préparer la sortie. Cette antériorité des missions d'insertion et de reclassement permettait de penser que le RMI serait un outil supplémentaire, voire un outil fédérateur dans cette logique de la réinsertion après la prison.

L'exécution d'une peine en milieu ouvert est spécifique de par sa nature et sa durée. La gestion de la mesure (sursis mise à l'épreuve, liberté surveillée, liberté conditionnelle, travail d'intérêt général...) met en jeu des relations privilégiées entre trois personnes: le juge d'application des peines, le délégué et le condamné. La finalité de l'action du Comité de Probation et d'Aide aux Libérés (CPAL) est double: une mission de contrôle et une mission d'assistance qui induisent l'établissement de relations régulières entre le condamné et le délégué chargé par le juge de l'application de la peine.

Le concept de réinsertion doit être entendu, s'agissant de l'Administration Pénitentiaire ayant en charge des personnes qui lui sont confiées par décision de justice,

comme le retour à la vie libre sans récidive. De ce point de vue, le concept est accepté dans son sens le plus restreint.

Dans le cadre de cette mission, le Ministère de la Justice, considérant que le RMI constituait un élément essentiel du dispositif global de lutte contre la pauvreté tendant à supprimer toute forme d'exclusion, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation, de la santé et du logement (article 1er de la loi du 1er décembre 1988), a estimé nécessaire une participation des juridictions et des services relevant de ses compétences à la mise en oeuvre du RMI.

Une circulaire en date du 24 novembre 1989 a défini le rôle que devaient tenir les juridictions, les services de l'Administration Pénitentiaire dans le dispositif institutionnel et la manière de prendre en compte les actions d'insertion (article 37 [1]) dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures judiciaires. Cette contribution devait s'inscrire dans une double optique : d'une part, de recherche de cohésion entre les mesures judiciaires et les actions d'insertion, d'autre part, de respect des spécificités du mandat judiciaire. Le premier point implique la mise en oeuvre d'une action globale et coordonnée entre les divers partenaires pour suivre le contrat d'insertion, le second signifie une autonomie de la mesure judiciaire vis-à-vis du contrat d'insertion.

Cette imbrication de la sanction et de l'insertion, déjà présente depuis longtemps dans la logique de la pénitence, s'est toujours développée dans un fragile équilibre entre ces deux pôles entre lesquels se pense l'histoire de la peine depuis les temps modernes. Mettre l'accent sur le RMI revient sans doute à faire un peu plus douter de la sanction au profit de la réhabilitation, pour reprendre le terme consacré par l'usage. Ce déplacement du curseur vers un humanisme plus grand à l'égard du condamné, s'il semble s'inscrire dans le mouvement de la longue histoire, est-il acceptable dans les replis du moment ? C'est à cette

---

[1] Art. 37. - L'insertion proposée aux bénéficiaires du R.M.I. et définie avec eux peut, notamment, prendre la forme:

- d'activités d'intérêt collectif dans une administration, un organisme d'accueil public, associatif, à but non lucratif;
- d'activités de stages d'insertion dans le milieu professionnel, définis par convention avec des entreprises ou des associations selon des modalités fixées par voie réglementaire;
- de stages destinés à l'acquissition ou à l'amélioration d'une qualification professionnelle par les intéressés;
- d'actions destinées à aider les bénéficiaires à retrouver ou à développer leur autonomie sociale.

question que tente de répondre ce rapport réalisé à la demande du Service de la recherche du Ministère de la Justice et de la Commission Nationale d'Evaluation du RMI.

Une année après la parution de la circulaire du 24 novembre 1989, le Ministère de la Justice et la Commission Nationale du Revenu Minimum d'Insertion ont souhaité engager une double étude relative à la participation des services relevant du Ministère de la Justice à la mise en oeuvre du R.M.I. Le premier volet de cette étude a pour ambition d'identifier les caractéristiques des bénéficiaires et ayants droit du R.M.I. Il s'agit des détenus ayant bénéficié de cette allocation avant leur détention, ou de personnes sortants de prison pour lesquelles un dossier d'attribution est en cours de constitution. Repérer les itinéraires de ces bénéficiaires et évaluer l'impact des actions d'insertion du R.M.I. sur le mode de vie des intéressés et sur leurs représentations constituent les objectifs complémentaires de cette première partie de l'étude. Le seconde volet s'attache à décrire les liens existant entre les actions d'insertion du R.M.I. et celles mises en oeuvre par les services de la Justice.

Pour réaliser ces deux enquêtes, quatre sites avaient été initialement choisis:

- la Maison d'Arrêt de FRESNES et le Comité de Probation et d'Aide aux libérés (CPAL) de CRETEIL,
- la Maison d'Arrêt d'OSNY et le CPAL de PONTOISE,
- la Maison d'Arrêt de FLEURY-MEROGIS et le CPAL d'EVRY,
- la Maison d'Arrêt de MEAUX et le CPAL de MEAUX.

Parmi l'ensemble des sites possibles, le choix avait été négocié, sur la base de différents critères, entre le Ministère de la Justice et le CREDOC. Ainsi, le département du Val-de-Marne a été retenu pour l'importance du nombre des allocataires du RMI et pour le fait que le CPAL de CRETEIL est l'un des plus important CPAL. Par ailleurs, les chargés de recherche du CREDOC connaissaient déjà les équipes socio-éducatives de ce département à la suite de l'étude sur la mise en place d'un dispositif d'évaluation au sein de l'Administration Pénitentiaire (DUBECHOT, LEGROS, 1990). Cette connaissance des travailleurs sociaux et des chefs de service des établissements pénitentiaires ou des directeurs de CPAL a déterminé également le choix des CPAL de MEAUX et de PONTOISE, des maisons d'arrêt d'OSNY et de FLEURY-MEROGIS. Cet établissement ayant été sélectionné en fonction de sa taille. Enfin, OSNY appartient au groupe d'établissements nouvellement créés et connus sous la dénomination de "Programme 13 000". Pour les sites complémentaires, d'autres critères

sont intervenus. Le site de MEAUX présentait un intérêt parce que le service socio-éducatif était un Service Unifié, c'est-à-dire que l'équipe de travailleurs sociaux est susceptible d'intervenir au comité de probation et à la prison et, de plus, celle-ci est un petit établissement pénitentiaire.

Les chargés de recherche du CREDOC ont pris les premiers contacts avec l'ensemble des responsables de ces sites dès la fin mai 1991. Immédiatement des difficultés sont apparues dans la mise en place des entretiens auprès des détenus et des probationnaires. Les problèmes se sont situés dans les domaines organisationnel et matériel (proximité des congés annuels, pas de repérage systématique des allocataires du RMI...etc) et pédagogique (peu de reflexion des services socio-éducatifs à propos du dispositif RMI et position éducative ambigüe quant à son utilité éducative...etc). Le sens que l'on peut donner à ces difficultés sera analysé plus avant, notons seulement qu'elles ont conduit à un premier élargissement du champ de l'enquête.

En juin, il a été, en effet, décidé avec le commanditaire de s'intéresser aux maisons d'arrêt d'ORLEANS, de MELUN, de la SANTE, au CPAL de PARIS et au Service Régional d'Accueil, d'Information, d'Orientation des Sortants de Prison (SRAIOSP), service qui accueille des personnes sortant de prison, sans domicile fixe. Un mouvement de grève, déclenché à l'automne par les services socio-éducatifs et très suivi en région parisienne, a bloqué la poursuite du programme d'étude. Le champ de l'enquête s'est à nouveau agrandi et des entretiens ont été réalisés dans les maisons d'arrêt de NANTERRE, de BLOIS et de ROUEN.

Des informations complémentaires sur les sites et les échantillons seront mentionnées dans les deux parties constitutives de ce rapport. La première a pour objet d'identifier le rôle du RMI dans les itinéraires des justiciables. Nous tenterons de connaître leurs appréciations sur ce dispositif, ses intérêts et ses inconvénients et l'utilisation qu'ils font à la fois du dispositif et de l'allocation dont ils sont bénéficiaires. Nous étudierons la relation qu'entretiennent ces personnes avec l'argent et le monde du travail.

Les politiques d'insertion s'orientent vers la mise en place d'actions dans les domaines du logement et de la santé, sources fréquentes de précarité pour une part de la population enquêtée. Cet aspect de la vie quotidienne a été largement abordé dans les différents entretiens. Se préoccuper d'insérer les individus exclus, en marge, et délinquants nécessite aussi de s'interroger sur les réseaux de relations et notamment les réseaux d'aide auxquels ils font appel quant cela leur est nécessaire. L'objectif de cette première partie de l'étude est, plus fondamentalement, au delà de la description des modes de vie et des

représentations des populations pénales, de s'interroger sur le sens que peuvent accorder des hommes et des femmes en rupture, et sanctionnés pour un passage à l'acte, à une mesure dont la portée financière reste limitée et dont la portée opératoire, en terme d'insertion, dépend fortement des ressources du milieu de vie.

La seconde partie s'attachera à décrire les liens existant entre les actions d'insertion du RMI et celles mises en oeuvre par les services de la Justice. Nous avons rencontrés, au cours de cette enquête, les personnels des services, les directeurs de Comité de Probation et les directeurs d'établissements pénitentiaires. L'objet de cette partie de l'étude est de rendre compte du degré d'implication des services dans le dispositif RMI et de décrire la diversité des logiques d'actions mises en oeuvre. A quelques exceptions près, cette implication est relativement peu développée. Il aurait été tentant de faire évoluer cette étude vers une logique d'audit et de donner à voir ce qui dans l'absence de moyens mis à la disposition des personnels pouvait expliquer la retenu des actions. Les travailleurs sociaux rencontrés et certains responsables nous auraient volontiers assistés dans cette direction. Une autre piste nous a semblé plus féconde. Elle consiste à voir, dans la timidité des interventions, la conséquence d'une difficulté à penser le social lorsque celui-ci se donne pour objectif la promotion de la personne dans le milieu particulier de la gestion des peines. La difficulté à implanter le RMI en milieu pénitentiaire serait peut-être alors le révélateur d'un problème plus profond qui réside dans notre impossibilité à gérer dans le même espace le temps de la sanction excluante et celui de la réinsertion.

PREMIERE PARTIE

# LE RMI DANS DES ITINERAIRES DE JUSTICIABLES

La loi sur le RMI se voulait être le dernier filet tendu contre la pauvreté. Les promoteurs de cette loi attendait un public désocialisé, issue de la filière classique de l'assistance et du secours. Toutes les études ont montré le décalage entre les projections et la diversité des allocataires. Finalement le public de ce dispositif s'est avère être très large et le RMI est attribué aussi bien à un public qui ne demande qu'à réintégrer le monde du travail, qu'à un public fortement marginalisé qui ne réclame qu'un moyen pour survivre (P. CROUTTE, A. ILIAKOPOULOS, M. LEGROS 1991).

Une étude auprès d'un public très désocialisé, marginalisé présente fréquemment un intérêt au regard de l'évaluation d'une mesure, d'un dispositif ou d'une loi. Les phénomènes, les comportements des individus se situant dans cette zone indéfinie, floue et relative de la marginalité peuvent être parfois riches d'enseignement. Ainsi, on peut se demander si les publics les plus désocialisés, fussent-ils des détenus, n'apportent pas un enseignement spécifique et général concernant le Revenu Minimum d'Insertion, sur les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre du dispositif, notamment celles qui mettent en échec la notion de droit contenu dans la loi sur le RMI.

Comme nous l'avons souligné dans l'introduction générale à ce rapport, dès le démarrage de l'enquête, des difficultés sont apparues lors de la mise en place des entretiens avec des détenus. Très rapidement, il s'est avéré qu'en milieu fermé, aucun repérage systématique des allocataires n'était effectué parmi les entrants, et les CPAL n'avaient, eux non plus, aucun moyen de connaître le nombre exact d'allocataires parmi leur public. En fait, les travailleurs sociaux connaissaient quelques allocataires du RMI parmi l'ensemble de leurs dossiers, mais étaient incapables de nous fournir un chiffre exact. L'invisibilité institutionnelle du RMI constitua le premier écueil de cette étude.

Une autre difficulté est venue perturber le déroulement des entretiens en CPAL. Lorsque les délégués convoquaient les personnes, celles-ci ne venaient pas toujours au rendez-vous fixé. Ce type de difficulté est fréquent dans de telles situations d'enquête. La parade est simple, elle obligeait les chargés de recherche à être présents dans les locaux du CPAL et les délégués demandaient aux personnes allocataires du RMI qu'elles recevaient, si elles acceptaient d'avoir un entretien. Cette solution s'est révélée souvent efficace mais elle a son revers dans la pré-sélection plus forte des personnes interrogées. Il ne semble pas toutefois que cette procédure ait fortement réduit la diversité des opinions et des attitudes.

Le déroulement de l'enquête a connu d'autres perturbations, liées davantage à des problèmes d'effectifs de personnel, de conflits avec l'Administration Pénitentiaire ainsi que des difficultés d'ordre organisationnelles qui seront traitées dans la deuxième partie de ce rapport.

A l'origine, quatre-vingt cinq entretiens devaient être réalisés dans le cadre de cette étude. Après la remise d'une note intermédiaire, en septembre 1991, au vu des problèmes rencontrés et du déclenchement, à l'automne d'un mouvement de grève dans les services socio-éducatifs de la région parisienne, en accord avec les personnes responsables de l'étude au Ministère de la Justice, il a été décidé de limiter les entretiens au nombre de soixante-cinq. Ces entretiens se sont déroulés, pour 32 d'entre eux dans le cadre des comités de probation suivants :

| | |
|---|---|
| SRAIOSP PARIS | 10 |
| PARIS | 8 |
| CRETEIL | 8 |
| EVRY | 4 |
| PONTOISE | 2 |

Les 33 entretiens en milieu fermé se sont déroulés dans les établissements suivants :

| | |
|---|---|
| NANTERRE | 8 |
| OSNY | 8 |
| ROUEN | 6 |
| ORLEANS | 4 |
| BLOIS | 3 |
| FLEURY | 3 |
| MELUN | 1 |

A la demande des membres du groupe de pilotage de l'étude du Ministère de la Justice et du représentant la Commission Nationale d'Evaluation du RMI, il avait été convenu que le CREDOC incluerait dans la population enquêtée, une dizaine de femmes et cinq jeunes de moins de 25 ans. L'idée d'interviewer des allocataires de moins de 25 ans était corrélée à l'hypothèse de l'extention du RMI aux jeunes de moins de 25 ans. Finalement, ces situations étaient rares parmi la population des détenus ou des probationnaires et nous n'avons pu réaliser que deux entretiens. Il avait été demandé également d'inclure dans cet échantillon des personnes "Sans Domicile Fixe". Nous avons pu en rencontrer une dizaine.

La population interrogée est constituée de 54 hommes et de 11 femmes. Ces dernières sont proportionnellement plus nombreuses que dans l'ensemble de la population condamnées (12% vs 4,4% en milieu fermé). La structure de l'échantillon ne vise pas une représentativité de la population condamnée, mais tient compte davantage de l'objet de l'étude. La dispersion des points de vue l'emporte sur la recherche de la représentativité d'une population, au demeurant parfaitement inconnue dans sa globalité.

Plus de la moitié de l'échantillon est constitué par des personnes de 25 à 34 ans. Cette répartition est un bon reflet de l'importance de cette classe d'âge dans la population pénitentiaire, puisque nous ne tenions pas compte des moins de 25 ans. 42% des condamnations prononcées en 1989 concernaient des personnes âgées de 25 et 40 ans. 53% des détenus s'inscrivent dans cette même classe d'âge.

Un peu plus du tiers des personnes interviewées étaient allocataires du RMI au moment de l'entretien. Les ex-allocataires étaient un peu moins nombreux, les demandeurs formaient le quart de l'échantillon et enfin sept individus, anciens allocataires étaient en court d'une nouvelle constitution de dossier.

Un peu moins du quart de l'échantillon est constitué de personnes condamnées à des peines de prison inférieures à un an. Dans une proportion sensiblement équivalente, nous avons interviewé des sursitaires dont la majorité, avec une mise à l'épreuve. Une dizaine de personnes étaient condamnées à des peines de plus d'un an, et pour deux d'entre elles, excédant 3 ans de détention. Dans le cadre du SRAIOSP, une dizaine de personnes sortant de prison ont été rencontrées. Enfin huit entretiens ont concerné des personnes en liberté surveillée ou en liberté conditionnelle (même si ces deux peines ne sont pas comparables sur le principe et en droit, nous les avons regroupées au vu de leur faible nombre et de leurs conditions de mise en oeuvre au sein des CPAL) et sept autres se sont déroulés avec des prévenus. Au total, 33 entretiens ont été réalisés en milieu fermé et 32 en Comité de Probation.

Le contenu des entretiens se développait autour de plusieurs thèmes :

- Les attentes et l'opinion des individus par rapport au R.M.I.: La diversité des populations prises en charge par les services socio-éducatifs de l'Administration Pénitentiaire se traduit pour chacun par un rapport différent à l'institution et à ses personnels selon la nature du délit et de la condamnation. Le RMI ouvre un droit nouveau à ces personnes souvent privées d'autres droits et propose un contrat d'insertion différent de

ceux parfois mis en place par les travailleurs sociaux dans le cadre de leur mission de réinsertion. Nous voulions donc connaître les opinions des individus sur ce dispositif particulier, leurs attentes ou leurs espoirs.

- L'utilisation du RMI et les systèmes de valeurs : Nous voulions dans cette partie de l'entretien tester l'hypothèse d'un décalage entre ce que peut représenter le revenu et le système de valeurs des personnes marquées par la rupture avec les règles de la vie sociale et dont certaines sont capables de dépenser cette même somme en une soirée ou en quelques achats. Pour répondre à cette interrogation nous avons tenter de repérer et de comprendre les systèmes de valeurs constitués autour de l'argent, de l'insertion et de l'emploi.

- Les réseaux d'aide dont disposent les individus : Il s'agissait de mieux connaître le réseau d'aide dont pouvaient bénéficier les personnes rencontrées. En effet, comment un dispositif comme le R.M.I. peut-il s'intégrer dans une reconstruction d'un réseau d'aide (constitué autour de la famille, des travailleurs sociaux ou d'un groupe d'amis) ? Quelle peut être la fonction d'une telle mesure lorsque les individus ne disposent plus que de relations dans le milieu de la délinquance ou de la marginalité.

- Passé et avenir, deux dimensions essentielles du temps présent : Le présent est témoignage du passé et l'hypothèse qui pourrait être formulée est qu'un décalage important existe pour des personnes à faible capital social entre leurs aspirations initiales (ce qu'on nomme dans le secteur de l'insertion sociale, le projet de vie) et leur situation actuelle. La perception de l'avenir constitue en ce sens une donnée majeure pour savoir ce que peut apporter le R.M.I. à des individus marqués par des échecs successifs dans différents domaines de leur vie et sur leur capacité à s'inscrire dans un rapport contractuel.

Les chercheurs du département Evaluation des Politiques Sociales du CREDOC ont une bonne expérience des publics en difficulté d'insertion et marginalisés, et dès la formulation du projet de recherche la question des modalités de réalisation des entretiens en détention a suscité interrogation et curiosité. Il ne paraissait pas évident de réaliser les entretiens seul avec le détenu, non pour des questions de sécurité personnelle, mais davantage parce que la relation duelle ainsi provoquée était une situation tellement fréquente pour ces personnes, à travers des entretiens avec le juge, le travailleur social, le visiteur de prison, qu'elle risquait de créer un malaise, voire, une confusion des rôles. Lors de la préparation de cette étude, nous avions été recueillir l'avis de C. LEOMANT et N. SOTTEAU-

LEOMANT, chercheurs au Centre de Recherche Interdisciplinaire de VAUCRESSON, habitués à réaliser des entretiens auprès de détenus. Ils ont confirmé notre sentiment de départ, et précisé qu'être deux permettait d'éviter tout dérapage de l'entretien qui pourrait représenter un danger, pour le détenu après le départ de l'enquêteur. Par danger il faut entendre les conséquences psychologiques liées à la situation d'entretien et à son contenu. Nous avons adopter pour cela un principe méthodologique appliqué à tous les entretiens en détention: l'un des chercheurs conduisait l'entretien, l'autre, sans être un observateur muet, avait pour fonction de contrôler son déroulement afin d'éviter les dérives susceptibles de présenter un risque psychologique pour la personne interviewée.

PREMIER CHAPITRE

# JUSTICIABLES ET RMI : OPINIONS ET ATTITUDES

Les trois quarts des personnes rencontrées étaient ou avaient été allocataires du RMI, les autres étaient dans une phase de constitution du dossier. Les femmes étaient toutes (à une exception près) allocataires ou avaient été allocataires au moment de l'entretien. Parmi les trente huit personnes de la classe d'âge 25/35 ans, vingt huit étaient allocataires ou avaient été allocataires. Ils représentent environ la moitié des demandeurs. Nettement majoritaires également parmi les allocataires ou les ex-allocataires, les individus âgés de 35 à 44 ans. Enfin, parmi les neuf personnes de plus de 45 ans, six étaient demandeurs au moment de l'étude (dont deux après avoir été allocataires).

Nous avions définit quatre catégories parmi la population susceptible d'être bénéficiaire du RMI. Si l'on examine la répartition des individus au sein de l'échantillon selon les types de peines, nous constatons que les allocataires au moment de l'entretien, sont essentiellement suivis en milieu ouvert par les délégués des comités de probation, la deuxième catégorie est constituée des personnes qui avaient été allocataires mais qui, au moment de l'entretien ne l'étaient plus. Ce sont principalement les individus incarcérés, prévenus ou condamnés. La troisième catégorie, est formée des demandeurs, c'est-à-dire des détenus ou des probationnaires qui n'ont jamais été allocataires, mais pour lesquels une démarche de constitution de dossier est en cours. Ce sont plus fréquemment des condamnés à des peines de plus d'un an et des sortants de prison. Enfin, le dernier groupe rassemble les personnes qui étaient allocataires du RMI et qui ont perdu ce droit lors de leur incarcération. En effet, aux termes de l'article 34 du décret du 12 décembre 1988, le versement de l'allocation est suspendu lorsqu'il y a une incarcération de plus de 30 jours.

## 1 - OPINIONS ET ATTENTES : RMI POUR SOI, RMI POUR LES AUTRES

Si une majorité des personnes interrogées perçoit le RMI d'abord pour ses aspects positifs, ce discours est largement compensé par une description des risques liés à l'attribution du RMI. Toutefois, les points de vue diffèrent selon que l'interlocuteur examine sa propre situation ou selon qu'il porte un jugement sur le RMI. Le RMI, "pour les autres" est décrit plutôt sous l'angle du risque alors que le RMI "pour soi" serait plutôt valorisé.

**1-1. Globalement : un dépannage à risque.**

Perçu comme un dépannage, et en cela les justiciables ne diffèrent pas des allocataires rencontrés dans le panel du CREDOC, le RMI est aussi vécu, et il s'agit d'une spécificité de cette population, comme une allocation qui autorise l'excès et la désincitation à l'activité professionnelle. En ce sens, elle est une prestation à risque. Il est possible de distinguer deux groupes d'opinions plutôt négatives.

Un premier groupe, qui représente la moitié des réponses fournies, cible plutôt les comportements des allocataires. Les discours sont illustrés de nombreux exemples d'individus pour qui le RMI "sert à alimenter la dive bouteille" :

*"Je peux vous le dire: 15% des RMIstes travaillent au noir. Moi je l'ai fait, j'ai fait des chantiers. D'ailleurs malgré que j'ai touché le RMI, je ne suis pas pour. Ça force les gens à rien faire et à boire. Sur Orléans, tous les punks, ils sont RMIstes, ils sont blindés du matin au soir. Et après le 10, il n'y a plus de sous et après ça ils font la manche. Le RMI c'est vraiment minimum, mais c'est bien pour les gars qui font la route, les clochards. C'est bien aussi pour ceux qui veulent s'en sortir, mais dans l'ensemble, et j'ai pas mal de potes qui touchent le RMI, hein, moi ce que j'ai vu de ceux qui avaient le RMI, c'est pas beau, c'est pas ça. Le RMI c'est un petit OUI et un gros NON!"* (interview n°6: homme, 34 ans, ex-allocataires, condamné à 3 mois pour escroquerie, premier séjour en détention, pratique l'escroquerie avec sa compagne en plus du travail au noir, de l'intérim, locataire d'un appartement)

*"Tous les systèmes sociaux, comme la Sécurité Sociale, et Bachelard, le Philosophe, l'avait dit au lendemain du Front Populaire: "Je crains que ce ne soit pas qu'une bonne chose pour le genre humain". A savoir que c'est à la limite pour un fort pourcentage d'individus un laurier de paresse. Ça suscite un certain nombre de maladies professionnelles. Et bien le RMI c'est un peu la même chose. Le RMI je ne veux pas desservir le système en soi, mais il est évident que pour toute une catégorie d'individus ça sert à alimenter la dive bouteille et autres "*(interview n°11, homme, 59 ans, ex-allocataire à nouveau demandeur, sortant de prison, emprisonné pour vol, n'a jamais travaillé depuis 1966, profession: photographe indépendant, a connu les plus grands comme DOISNEAU...)

Dans ces remarques on perçoit une autre critique selon laquelle le RMI n'incite pas au dynamisme et à la prise en charge individuelle.

*"Dans les premiers temps qu'ils ont fait le RMI, j'ai pensé que c'était pas une bonne chose. C'est quelque chose de démotivant pour certaines personnes d'attendre de l'argent. C'est quelque chose qui n'est pas motivant pour se prendre par la main, pour se débrouiller seul. Il y a beaucoup de gens, dans mon entourage, ils se satisfont de ça et la vie continue"* (interview n°15, homme, 41 ans, ex-allocataire, sortant de prison, condamné pour vol à l'étalage, ancien directeur d'un petit centre commercial).

*"C'est pas la bonne solution je crois. Je connais des gens que ça ne pousse pas à travailler. C'est un système d'assistanat. Bon, ça peut être intéressant pour les personnes qui sont vraiment en difficulté mais il y en a beaucoup qui sont en difficulté et c'est pas bon, parce que dans les foyers où j'étais, pratiquement tout le monde était allocataire de ça et il n'y en avait pas qui se levait le matin à 6 heures pour aller voir si il y avait du boulot à droite ou à gauche. Les gars, ils savaient qu'ils touchaient le RMI le 9 ou le 10 et bien le 11 il n'y en avait plus. Pendant deux jours, ils étaient souls et une fois qu'ils avaient payé le foyer et les dettes du mois d'avant, il n'y avait plus rien."* (interview n°34: homme, 29 ans, ex-allocataire, condamné à une courte peine pour violences, commerçant, fils d'une famille de commerçant, déjà condamné pour fraude, sans domicile fixe, hébergé en foyer avant son incarcération).

Les personnes rencontrées ont fréquemment un double discours. A la fois, elles expriment un point de vue positif, "*pour celui qui n'a vraiment rien, c'est bien*", mais d'un autre côté, elles développent un ensemble de considérations qui tendent à accentuer une certaine réserve quant au RMI. Un autre groupe de réponses critique davantage le dispositif lui-même. Les remarques sur le thème de l'argent sont les plus nombreuses. L'idée selon laquelle l'allocation n'est pas assez élevée pour envisager une possibilité d'insertion est dominante dans les différents discours.

*"Le RMI c'est un revenu minimum, uniquement. Mais la dernière lettre n'a aucune signification, il est impossible de s'insérer avec 2000 balles par mois. Pour que le RMI joue son rôle, il devrait être à 4000 frs. Deux mille francs, c'est un revenu minimum de survie. Pour des gens qui sont obligés de payer un loyer, ils sont obligés d'aller chercher du fric ailleurs"*, (interview n°9, un homme, 26 ans, demandeur, sortant de prison, hébergé en foyer).

Quelques allocataires évoquent des problèmes d'organisation. Dans la majorité des cas, ils ont un peu le sentiment d'un manque d'encadrement, *"il* (le RMI) *devrait être accompagné d'infrastructures adéquates qui malheureusement manquent"* en souhaitant que le dispositif s'organise de manière à pouvoir évaluer les besoins de chacun et adapter le montant de l'allocation en fonction de ceux-ci. Fréquemment les individus qui donnent ce type d'avis se retrouvent dans un groupe d'opinions plus favorables au RMI.

Lorsqu'ils estiment que le RMI est utile, c'est parce qu'il permet de se tirer d'un mauvais pas. Dans ce sens, on retrouve toutes les expressions autour du dépannage, du besoin, du redémarrage : "*Le RMI, ça dépanne. Ca permet de se présenter à des places, propre*". Mais parmi les 65 personnes interrogées, elles ne sont que 12 à fournir une opinion totalement positive. Parmi elles, un seul individu est allocataire et il est en liberté surveillée. Les autres sont détenues et ont été, à l'exception d'une seule, allocataires

auparavant. Cette opinion tout à fait favorable semble ainsi se construire autour d'une perception sans doute enjolivée du temps où ils n'étaient pas en détention.

Ainsi, lorsqu'elles expriment leurs opinions sur le RMI comme mesure de politique sociale, les formulations retenues sont largement négatives : les images suivantes reviennent alors dans les entretiens :

"Les gens se saoulent, c'est la drogue
Ça ne vous pousse pas à travailler
Les RMIstes travaillent au noir
Le "I" ça veut rien dire, c'est impossible
Les gens se satisfont de ça
Ça aide pas à se prendre en charge"

Il arrive que certaines opinions soient positives et rencontrent le thème du dépannage et de la solidarité. Ces opinions dont les thèmes suivants constituent quelques exemples restent nettement moins nombreuses.

"Ça permet de remonter la pente
Lorsqu'on a rien, c'est utile, c'est bien
Ça contribue à ce que l'on pense à nous
Ça dépanne, ça permet de se présenter propre"

En fait, un peu moins d'un tiers des réponses expriment nettement l'intérêt de l'aspect dépannage du RMI. Il est dans ce cas considéré comme reflétant une situation transitoire qui va s'améliorer :

*"Ca dépanne en attendant de trouver du travail. Et ça permet de commencer à travailler. Ca permet de remonter la pente"* (interview n°8, homme, 41 ans, demandeur, sortant de prison, loge dans un squatt).

*"Le RMI ça dépanne. Ça permet de se présenter à des places, propre"*. (interview n°22, homme, 27 ans, ex-allocataire, condamné à une peine de 13 mois, hébergé chez un frère).

### 1-2. Une allocation plutôt "bien perçue"

La proportion de gens plutôt satisfaits du RMI, lorsqu'ils décrivent cette prestation à leur usage personnel s'inverse et la majorité des réponses va alors dans ce sens. Ils sont

nombreux à être résolument positifs. Ce sont davantage des demandeurs qui s'expriment dans ce sens. Demandeurs, mais aussi anciens allocataires qui après un séjour en prison sont à nouveau demandeurs. Le discours de ces personnes semble s'organiser en fonction des besoins, des espoirs, des attentes : *"Ça va m'aider à remonter la pente, à faire mon stage, à redémarrer"*. Pour une bonne partie d'entre eux, nous retrouvons là, un processus identique à celui décrit plus haut à propos des personnes totalement satisfaites du RMI. Comme si le RMI venait renforcer l'idée d'une possible réinsertion. Réinsertion dépendante uniquement des moyens matériels, problèmes financiers, de logement, d'emploi, et non pas liée à la volonté de l'individu et à son comportement, comme si *"avec le RMI, c'est sûr, cette fois, je vais m'en sortir"*. Le RMI vient s'ajouter à d'autres intentions ou espoirs mythiques récurents dans le discours des délinquants: "ailleurs je m'en sortirais", "je vais recommencer à zéro"....etc...

Si l'on observe la forme de l'expression des personnes, on note que les personnes qui mettent beaucoup d'espoirs dans le R.M.I., s'expriment en phrases courtes, on pourrait même y déceler une forme de timidité, ou plus exactement comme une retenue. Comme si ces gens ne voulaient pas prendre le risque de s'engager plus avant, de se prononcer davantage sur leur avenir:

*"C'est sûr, ça dépanne".*

*"Ça va m'aider à remonter la pente, à faire mon stage, à redémarrer".*

*"C'est bien, c'est mieux que rien du tout. En attendant de trouver du boulot, ça permet de vivre un peu".*

*"Ça m'aide à survivre, mais ça ne suffit pas le RMI, ce qu'il faut c'est un travail".*

Et puis, il y a les personnes atteintes dans leur dignité qui vivent une période de leur existence difficile, douloureuse et tout à fait accidentelle:

*"Aller chercher le RMI, pour moi c'était faire la mendicité. Mais d'autres solutions, j'en vois pas beaucoup. Je reconnais que ça rend service"*

*"Ça m'ennuie de toucher le RMI, dans le sens où je préfèrerais travailler. Pour ma dignité".*

Pour certaines personnes interrogées, le RMI cela fait toujours 2000 F. "à prendre à l'Etat". Contrastant avec ce relatif dénuement, l'expression de quelques-uns (une dizaine) se fait plus volubile. Un peu "flambeurs" sans doute, ceux-ci sont davantage des

individus plutôt installés dans la délinquance et fréquemment dans le domaine de l'escroquerie :

*" Ça m'a rien apporté. Si faire la fête. Après mon divorce, je travaillais pas du tout. Je me suis inscrit. J'ai touché. et puis au bout d'un moment je me suis réveillé: je me suis dit: il faut que je bosse, avec 2000 balles c'est pas assez, il m'en faut 4, il m'en faut 7000...Alors j'ai fait des chantiers au noir. Mais j'ai gardé mon RMI, j'ai pas été le rendre, après tout, c'est un dû. On me le donne gracieusement, je l'accepte. J'ai touché mon RMI pendant 2 ans. J'ai arnaqué l'Etat : jamais payé l'URSSAF, la TVA, l'hôpital, jamais...J'ai arnaqué"* (entretien n°6, homme, 34 ans, première condamnation, pour escroquerie, travail dans le bâtiment uniquement en intérim, avec quelques outils travail au noir)".

Ce discours évidemment s'accompagne d'un ensemble de considérations morales qui donnent à penser que le R.M.I. finalement "c'est pas forcément une bonne chose". Dans cette catégorie, on retrouve en fait des individus qui n'ont pas achevé leur chemin délinquant et qui n'ont pas vraiment dans l'idée d'en prendre un autre. Alors, dans ce sens, il est normal que pour eux le R.M.I. n'apporte pas grand chose : *"J'ai eu trop d'argent dans les mains pour que ça me soit utile"*.

Les opinions plutôt négatives pourraient se répartir selon deux attitudes. Les gens qui se positionnent par rapport à leurs besoins comparés à ceux d'autres personnes. Ce sont les mêmes en règle générale qui critiquaient l'organisation du dispositif, notamment son laxisme. Elles lui reprochent au fond de ne pas faire la distinction entre ceux qui en ont besoin et ceux qui le boivent, ou entre ceux qui ont une famille et les célibataires, ou entre ceux qui veulent vraiment se réinsérer et ceux pour qui le travail est le dernier souci...

*"En ce moment je touche le RMI pendant trois mois, et je fais un stage personnalisé. Donc pendant ces trois mois il me sera utile. Personnellement, j'aurai besoin d'un supplément de 3000 Francs, pour les cantines, la nourriture, les centres aérés. J'estime que j'aurais plus le droit au RMI jusqu'en septembre pour faire mon stage et élever ma gamine qu'un mec qui va faire du placard et toucher ses deux mille francs par mois"* (interview n°1: femme, 35 ans, en liberté surveillée, locataire, télexiste avec une formation dans le commercial, arrivée en 3e année d'un BEP secrétariat, 1 fille)

Une autre catégorie d'individus considère que le RMI a eu un effet négatif sur leur propre comportement ou a un effet négatif sur la manière dont les gens s'installent dans ce rapport de dépendance. Pour eux, le fait de toucher une allocation régulière les a entraînés vers une certaine passivité :

*"Avant j'avais rien, j'étais mieux. Pour moi, ça ne sert à rien. Ça m'a desservi, maintenant j'attends d'avoir ça, j'attends sans rien faire"* (interview n°2, homme, 30 ans, a raté un CAP de mécanique auto, hébergé chez des amis, toxicomane).

*"Moi, je voulais pas de ça, on devient fainéant quand on touche à ça. C'est vrai, on devient vraiment fainéant. J'ai pas besoin de faire la charité ou de vivre au crochet d'un*

*organisme"* (interview n° 20, homme, demandeur, 43 ans, condamné pour cambriolage, hébergé en foyer, sortie de l'école à 21 ans avec un niveau BAC Technique en chaudronnerie, 2 enfants, vit en couple)

Dans les résultats de la première vague d'enquête auprès d'un échantillon représentatif des allocataires du R.M.I. (P. CROUTTE, A. ILIAKOPOULOS, M. LEGROS, 1991), on pouvait noter que les deux principaux aspects intéressants du R.M.I. étaient, le fait de toucher de l'argent (59%) et le fait de ne plus dépendre du secours de l'un ou de l'autre (29%). On retrouve dans nos interviews l'importance accordée au premier aspect, du fait même du type de population qui entretient avec l'argent un rapport complexe. Mais, le deuxième aspect apparaît moins présent, et serait relayé en terme d'importance par le troisième dans l'enquête Panel RMI-CREDOC : la facilité à obtenir le R.M.I. (25% des réponses), qui pourrait se traduire ici par la facilité à obtenir une ressource régulière minimum.

Si les deux principales critiques faites sur le R.M.I. dans l'enquête Panel RMI-CREDOC sont le montant pas assez élevé (54%) et le fait que le R.M.I. ne permette pas de trouver du travail (30,5%), on ne retrouve pas exprimés aussi nettement ces inconvénients. Le premier est évoqué dans l'échantillon davantage par des personnes possédant un objectif précis de réinsertion et pour lesquelles l'état actuel est considéré comme une rupture avec leur mode de vie antérieur ou comme une déchéance. Pour des individus dont la situation actuelle s'inscrit dans une continuité, la question du montant semble moins essentielle.

## 2 - UTILISATION DU RMI ET SYSTEMES DE VALEURS

### 2-1. Une utilisation du R.M.I. selon la position dans le champ de la marginalité

55 personnes ont accepté de parler de leur utilisation du R.M.I. Chaque personne a pu fournir plusieurs types de réponses. La moitié d'entre elles évoquent la couverture des besoins vitaux : manger, se vêtir, payer l'hôtel, le foyer... En second, c'est l'utilisation de l'allocation pour des besoins liés à des toxicomanies (alcoolisme, drogue) ou au divertissement. Un troisième groupe de réponses indique que le R.M.I. peut être, soit reversé directement "à la mère" lorsque l'allocataire possède d'autres revenus confortables, soit il sert à l'entretien de la famille.

L'utilisation du R.M.I. par les justiciables semble très liée à une position dans le champ de la marginalité. A une situation de rupture (familiale, professionnelle...) qui a engendré un délit, correspond une utilisation du R.M.I. porteuse de réinsertion. A une position inscrite dans une carrière de délinquant semble correspondre une absence d'investissement du R.M.I.. Enfin, chez certaines personnes pour qui la délinquance s'inscrit dans un bricolage du quotidien, le R.M.I. a essentiellement une fonction de survie, et favorise parfois la diminution des délits.

Parmi les personnes qui utilisent le RMI comme moyen de s'engager dans une démarche de réinsertion, il faut distinguer plusieurs niveaux. Dans le premier, on trouve les personnes pour qui, après une période de "dégringolade sociale" le RMI sert de bouée de sauvetage, et qui ont plus ou moins élaboré une perspective de sortie du dispositif. Ce sont des personnes qui ont vécu une longue période au cours de laquelle elles étaient intégrées dans le champ professionnel ou familial. Elles sont alors fréquemment en habitat précaire, hébergées chez un tiers, ou en foyer.

*"Dans un premier temps, il m'a permis de vivre. J'étais dans un foyer. Il m'a permis de me soigner puisqu'on est pris à 100%. Et puis j'ai fait une remise à niveau"* (intervew n°4, homme, 32 ans, hébergé dans un foyer, un enfant, séparé).

*"Là on a fait une demande de RMI. On m'a donné une avance. Ça m'a permis de donner à un ami qui m'héberge, et ça va être à long terme parce que je loue l'appartement avec lui. Si je trouve pas de boulot dans 3 ou 4 mois, 2000 francs par moi, ça permet de rester propre sur moi et de manger. A partir du moment où vous avez un appartement, la nourriture, avec 25 francs par jour, on arrive à manger"* (interview n°12 : homme, 41 ans, hébergé chez un ami, commerçant, Italien, après plus de 20 ans de travail perd ses papiers d'identité, divorce dans la même période...perd son emploi et se retrouve à la rue, puis en prison pour vol en magasin).

Tous ceux qui donnent de l'argent pour un lieu d'hébergement ou un appartement affirment que le R.M.I. ne leur permet pas de vivre. Cependant, les plus organisés et les plus volontaires dans un processus d'insertion reconnaissent que "cela permet de rester propre" ou d'avoir "un petit budget pour du matériel".

*"Le RMI me permet de survivre. Mais il me permet aussi de faire un petit budget pour faire des achats pour mon instrument."* (interview n°9, homme, 26 ans, ex-allocataire, sortant de prison, sans domicile fixe).

Il y a une certaine cohérence entre l'opinion que les personnes ont du dispositif RMI et l'utilisation qu'elles font de l'argent. Les individus qui ont plutôt une opinion favorable sont aussi ceux qui s'inscrivent dans un projet d'insertion et qui utilisent cet argent dans ce

sens. Cependant les individus qui se projettent ainsi dans un avenir et mettent en oeuvre un certain nombre de moyens restent des exceptions.

La majorité des individus se situe dans une marginalité de longue date, et pour certains, dans un processus datant de leur jeunesse. Des individus installés dans la marge, à des degrés divers, et avec des activités variées, qui ont comme point commun une petite délinquance du type vol à la roulotte, vol à l'étalage, petite escroquerie...etc, Le RMI constitue pour eux un revenu très minimum, mais qui présente l'avantage d'être stable et donc contribue à subvenir à leurs besoins :

*"Je me débrouillais un peu. J'achetais diverses choses. J'étais déjà dans la drogue donc j'en ai acheté un peu. Pour oublier. De la drogue, à manger, pour inviter les amis"* (interview n° 43, homme, 32 ans, condamné pour revente de drogue, en squatt, agent hospitalier, un enfant, séparé).

*"Entre le RMI et les petites magouilles, j'arrivais à m'en sortir. Je vivais 3 jours par semaine chez une fille, le reste du temps j'étais à l'hôtel et l'hôtel, c'est 100 balles par nuit, donc les 2000 balles ça partait tout dans l'hôtel. Moi, ça me servait à rien d'autre qu'à payer la chambre"* (interview n° 44, homme, 44 ans, condamné pour escroquerie, barman, un enfant, séparé).

Pour résumer et classer par ordre d'importance les principaux usages du RMI tels qu'ils sont décrits par les personnes interrogées, on trouve d'abord des usages liés au thème de la survie : manger, s'habiller, payer l'hôtel et le loyer, rester propre. Ensuite, vient un thème que l'on pourrait qualifier d'usage festif du RMI, dans ce cas l'argent du RMI sert à "faire des bêtises", à boire, à aller au restaurant. En troisième position, le RMI peut servir à manifester une solidarité familiale à l'égard des parents ou des autres membres de la famille. L'usage du RMI à des fins d'insertion, qu'il s'agisse d'effectuer un stage, d'acheter du matériel professionnel ou de se déplacer pour chercher du travail arrive en avant-dernière position dans les citations des personnes interrogées, juste avant le recours à l'appareil sanitaire.

Parmi les personnes qui ont fourni des indications sur cette question de l'utilisation de l'allocation, plus d'un tiers d'entre elles estiment que "ça part vite". Dans ce groupe on retrouve les personnes sans domicile fixe : *"Je touche le RMI le 6 du mois, le 15 y a plus rien. Vous savez ce que c'est le squatt, c'est l'alcool, les bars...*, mais aussi des individus habitués à dépenser beaucoup d'argent : *"Je dépense des fois 2500 F. en une journée, rien qu'en sortie à droite à gauche...alors vous pensez, le RMI"*.

Là, un pas est franchi vers la délinquance "professionnelle". Cette existence en marge des normes constitue un mode de vie dans lequel ils sont assez bien intégrés. La délinquance leur permet de vivre dans un milieu où coexistent d'autres points de repères que la famille et le travail. Le mode de vie de cette catégorie de délinquants est fondé sur l'argent, avec lequel ils ont pu entrevoir ce que pourrait être une vie de riche, de luxe auquel une vie de travailleur ne permettrait jamais d'accéder (C.LEOMANT, N. SOTTEAU-LEOMANT, 1992):

*" Ça me permettait de payer mes cigarettes. Mais ça part vite 2000 balles. Bon, j'en donnais un peu à ma mère, mais on ne peut pas vivre avec 2000 balles, au moins comme je vivais moi. Je faisais jamais les courses moi, je sais pas ce que c'est que d'aller faire des courses, chez le commerçant du coin, moi, je mange au resto, tous les jours"* (interview n°52, femme, 27 ans, ex-allocataire, condamnée à 7 mois de détention, cinquième séjour, trafic de drogue, cambriolages...)

### 2-2 Les ressources : des origines variées

Dans notre échantillon, 49 personnes ont touché au moins une fois l'allocation du RMI, soit parce qu'elles étaient allocataires au moment de l'enquête, ou l'étaient avant l'incarcération, ou enfin, elles n'étaient plus bénéficiaires du RMI, mais sont en cours de constitution d'un nouveau dossier. 38 de ces personnes ont fourni une réponse quant à leurs ressources au moment où elles étaient allocataires.

Quinze personnes ont déclaré avoir comme seul revenu, l'allocation du RMI. Mais si l'on considère l'origine des ressources sur le plan de la légalité, on constate que 17 personnes ont des pratiques illégales. Soit elles cumulent des allocations (RMI, ASSEDIC, plus d'autres aides du type aide au logement ....), soit le RMI constitue une base minimale sûre qui permet ou autorise un complément d'activité. Six personnes ont affirmé travailler au noir en plus de l'allocation, six autres ont évoqué des trafics et vols divers allant du vol de nourriture au vol de voiture. Peu de personnes ont évoqué la mendicité comme "source de revenu". Il est évident qu'il faut rester prudent quant à la fiabilité des réponses obtenues, elles montrent toutefois la variété de l'origine des ressources. On peut dégager quelques traits communs à plusieurs de ces personnes.

Pour les individus dans une phase de régression sociale, voire comme l'ont souligné certaines personnes sans domicile fixe, de "déchéance", la question des ressources est tout à fait angoissante parce qu'elles se retrouvent face à des choix impossibles : mendier ou voler.

*"Avant le RMI, je percevais des ASSEDIC. Et puis après plus rien et ma situation s'est dégradée petit à petit. J'ai dormi dans les caniveaux, dans les poubelles et j'ai fait des trucs illégaux parce que si j'avais demandé des trucs légaux, j'aurais rien eu"*, (interview n°34, homme, 29 ans, ex-allocataire, condamné à 5 mois, hébergé dans un foyer).

Pour ces gens, et parmi ceux-là, pour quelques-uns qui hésitent à demander de l'aide, le RMI constitue réellement une bouée de sauvetage parce qu'ils le situent comme un droit :

*"Je ne veux pas être aidé. Je ne veux pas que les gens me fassent le reproche de quoi que ce soit. Le RMI, c'est différent, c'est un droit, c'est l'Etat"* (interview n°15, homme, 41, ex-allocataire, sortant de prison).

Pour d'autres, le RMI constitue une base sur laquelle viennent s'ajouter "différents business", autres allocations, travail au noir, travail intérimaire, vol... :

*"On fait les poubelles, on récupère des fringues, des bricoles, et on va les vendre aux puces. A Clignancourt, mais plus souvent à Montreuil, les flics nous emmerdent moins. Parfois on fauche de la bouffe, des petits trucs. Les plus gros trucs, c'est le vol dans les bagnoles. Et comme je touche une allocation d'insertion de 1300 F., on se débrouille. Et puis je travaille au noir le week-end, dans le bâtiment"* (interview n°8, homme, 41 ans, demandeur, sortant de prison, en squatt)

Et puis, il y a les individus pour qui le RMI constitue une ressource d'appoint :

*"Je touche 1888 frs par mois avec le RMI. Le reste, ça je vais pas vous le dire. Disons qu'en ce moment je gagne à peu près comme une bonne secrétaire de direction"* (interview n°3, femme, 26 ans, liberté surveillée, plusieurs fois condamnée pour escroquerie).

L'origine des ressources constitue un bon indicateur de la position dans le champ de la marginalité. Les exclus, c'est-à-dire, les individus pour qui la situation actuelle résulte d'un long processus de sortie du monde du travail ou de l'environnement familial, se retrouvent vraiment démunis, parce qu'au fond, ils sont désinsérés par rapport aux normes de la société, mais ils ne sont pas du tout préparés à vivre ou à survivre dans un monde marginal. Pour eux, le RMI constitue alors la bouée de sauvetage parce qu'il est la seule ressource possible, de survie bien sûr, mais aussi la seule source de revenu qui leur permette d'envisager de remonter la pente.

Pour les deux autres groupes d'individus, le mode de vie s'inscrit dans une pratique de la marginalité plus ou moins longue, selon les individus, mais suffisante pour leur

permettre d'en vivre. Exister en marge, c'est aussi refuser un certain nombre de contraintes, dont le travail constitue probablement la principale.

### 2-3. Le travail sans les cadres

Quarante-cinq personnes rencontrées dans notre échantillon, ont été scolarisées jusqu'à l'âge de 16 ans. Vingt-sept d'entre elles sont sorties du système scolaire avant l'âge de 16 ans, et parmi ces dernières, dix-huit à 14 ans et moins. En fait, elles sont vingt à être sorties après 16 ans, dont six à 20 ans et plus.

La moitié des interviewés n'a pas atteint la classe du BEPC. Dans les réponses fournies, le motif principal de l'arrêt de la scolarité avant 16 ans, c'est la nécessité d'aller travailler: "*Tout petit, il a fallu que je me prenne en main*" (enfant de l'Aide Sociale, il ne s'entendait pas avec sa famille d'accueil), "*J'ai été jusqu'au certificat d'études et j'ai arrêté, j'ai été obligé, j'ai travaillé*" (conflits avec les parents). Nécessité de travailler qui ressemble davantage au seul moyen d'acquérir une autonomie. Fréquemment, ce désir d'autonomie est étroitement lié à des situations familiales complexes, mal vécues.

Moins du tiers des personnes a effectué une première ou une deuxième année de CAP ou BEP sans pour cela aller en année terminale. Les motifs d'interruption de la formation sont principalement de trois ordres. D'une part, l'entrée dans la délinquance ou dans un processus de marginalisation :

"*J'ai pas été dans les grosses études, j'ai arrêté un an avant le CAP. J'ai préparé un CAP d'ajusteur et un CAP de boucher. J'étais le meilleur question pratique. Mais avec la drogue, tout à basculer*". (interview n°55, homme, 22 ans, travaille dans le bâtiment comme maçon, de temps en temps).

Un autre motif fréquent est l'instabilité dont font preuve ces jeunes. Instabilité due en grande partie à leur difficulté à vivre des situations contraignantes "*Je ne voulais pas faire grand chose*", "*J'ai fait des formations. Mais j'arrivais jamais au bout. Je ne pouvais pas*".

Enfin, il est nécessaire de prendre en compte les problèmes du choix d'orientation. Mais cette question n'est guère spécifique à cette population. Les individus rencontrés sont peut-être simplement moins patients et moins résignés que d'autres.

Depuis leur sortie de l'école, vingt-cinq personnes ont suivi une formation complémentaire dans la grande majorité des cas, soit en détention ou à leur sortie de prison à la suite d'une préparation avec les travailleurs sociaux de l'Administration Pénitentiaire, soit dans le cadre du suivi par les déléguées des comités de probation. Ces formations ont fréquemment un rapport avec le transport routier (mécanicien, chauffeur) et le bâtiment (plomberie, peinture, plâtrier...).

En matière d'emplois, les secteurs les plus souvent cités sont la restauration, le commerce et le bâtiment, secteurs dans lesquels la rotation du personnel est importante, et qui font appel à une main d'oeuvre peu qualifiée. Cette instabilité de l'emploi présente finalement un certain attrait pour une partie de la population enquêtée :

*"J'ai fait tout et rien. Vendeuse, j'ai travaillé dans des boîtes de nettoyage, coursier, chauffeur-livreur. Ça c'était bien. C'est pour ça que je veux faire routier. Y a personne pour te gueuler dessus. T'es peinard. Tu fais ton boulot".* (interview n°52, femme, 27 ans, a passé un permis poids-lourd pour être chauffeur routier, sinon profession : cambrioleur, depuis l'âge de 13 ans).

De Rimbaud à Kérouac la route est devenue le signe, le mythe de la liberté et de l'absence de contraintes. L'absence de chef, ou plus exactement l'impression d'être son propre chef valorisent un peu plus ces métiers. La restauration, évoquée par dix personnes, offre l'avantage d'une possibilité d'emploi plutôt facile à obtenir, mais aussi facile à quitter.

*"J'ai déjà travaillé dans la restauration, dans un hôpital, j'ai fait des petits boulots sur la côte, dans le sud"*

*"Je ne suis jamais resté plus de 6 mois dans une place. J'ai travaillé à droite, à gauche. J'ai fait un peu tout, coursier, cuisine, peintre"*

La rigidité des horaires, les contraintes de l'organisation, le poids de l'encadrement, font du monde du travail un univers de cadres. Ce sont justement ces cadres (au double sens du mot) que rejettent les personnes interrogées. Elles ne refusent pas l'activité liée au travail, elles en contestent le déroulement institué :

*"Il faut que le patron soit large d'esprit. J'ai jamais vu un patron dans un resto, qui m'autoriserait à venir quand je peux"* (interview n°14, homme, 53 ans, ex-allocataire et demandeur au moment de l'entretien, sortant de prison, logé en hôtel).

Il y a les volontaires pour un travail, mais ils sont plutôt rares dans la population rencontrée au cours de cette enquête :

*"Le type qui veut travailler, il trouvera toujours du boulot. Il n'y a pas de sot métier. En 86, il n'y avait pas de boulot dans la chaudronnerie, j'ai travaillé au marteau-piqueur"* (interview n°20, homme, 43 ans, demandeur, condamné à 3 mois, logé en hôtel, brevet professionnel de chaudronnier).

Il y a ceux qui seraient presque intéressés, sous certaines conditions :

*"Je vais à l'ANPE, je cherche un peu tout, magasinier, gardiennage...à mon âge, je vais pas faire le manoeuvre sur un chantier, faut garder ses distances. Pour éviter la prison, il faut qu'ils créent des stages rémunérés. Mais pas à 2000 F., vous rigolez, en 48 heures, je vais les gagner. Autant se tourner vers l'illégalité. Pour 2000 F. par mois, je travaille pas : Je m'esquinte les fringues, je m'esquinte la santé !"* (interview n°14, homme, 53 ans, en hôtel, sortant de prison, dernier emploi : agent de sécurité) .

Dans la liste des emplois occupés, la déclaration la plus fréquente, c'est "aucun". En règle générale c'est parce qu'effectivement ils ne travaillent pas et n'ont pas comme objectif l'emploi. Certains sont tout à fait lucides sur la difficulté à se réinsérer :

*"Quand on est passé par là où je suis passé, on sourit quand on vous parle de réinsertion. J'ai jamais été salarié depuis 1966. Il est difficile d'intégrer quelqu'un comme moi. Il y a chez moi, une inaptitude, une impossibilité, qui sans être irréversible, est incontournable..."* (interview n°11, homme, 59 ans, demandeur, sortant de prison, sans domicile fixe).

*"J'ai travaillé, mais je suis jamais restée très longtemps. Le plus long c'était deux mois. La dernière fois, il fallait que je trouve un boulot au moment de mon dernier jugement. L'ANPE m'avait trouvé un boulot d'employée de bureau, mais pour 6000 Francs par mois, j'ai laissé tomber. J'ai commencé le 11, j'ai arrêté le 13. J'étais toute seule, je faisais la comptabilité, le ménage du patron: "ça va pas, non? Je lui ai dit au mec, j'aime pas qu'on me prenne pour une imbécile, et il voulait même pas me déclarer tout de suite. A ce prix-là, je préfère voler, hein!"* (interview n°3)

Cette difficulté, explicite parfois, mais souvent peu clarifiée, à s'intégrer dans un champ relationnel contraignant comme celui du monde du travail, rend évidemment toute entreprise de réinsertion bien complexe, longue et hypothétique. On peut se demander alors en quoi le RMI peut devenir un outil de réinsertion supplémentaire. Comment pourrait être mis en oeuvre le "I" de RMI, si l'on s'en tient au strict champ professionnel en matière d'insertion. On peut se demander également comment peut être mise en oeuvre une pédagogie du contrat, avec des individus eux mêmes en rupture de contrat social.

### 2-4. Le contrat d'insertion

Dans notre étude, treize personnes seulement ont précisé qu'elles avaient signé un contrat d'insertion. Parmi celles-ci, quatre ont effectué un stage dans le prolongement de ce contrat. Pour les neuf autres, le contrat avait pour objet un retour à l'emploi (3 personnes), une recherche de financement en vue d'un achat de matériel professionnel (2), une cure de désintoxication (4).

*"J'allais voir mon assistante sociale tous les six mois, et elle est au courant du RMI et je dis bravo, il n'y a que la France pour ça. Le principe du RMI est excellent. La preuve, c'est que sans cela, je n'en serais pas sorti"* (interview n°31, homme, 29 ans, allocataire, sursis, locataire d'un appartement, ex-chauffeur-livreur dans un grand magasin, sortie du système scolaire sénégalais à 22 ans avec un niveau baccalauréat).

*"Oui, moi c'était pour mon départ en Province. Comme j'avais des problèmes de toxicomanie, il fallait que je fasse une cure, il fallait que je trouve un hébergement dans la région, un foyer"* (interview n°34, homme, 29 ans, demandeur, hébergé dans un lieu d'accueil, actuellement incarcéré a entrepris une initiation à l'informatique en détention, ambulancier, vit en couple).

Il apparaît que ces personnes ayant signé un contrat, ne sont pas des délinquants de longue pratique mais davantage des individus qui ont commis des délits liés à un problème de santé (toxicomanie), de comportement violent (coups et blessures). Comme par exemple ce jeune homme de 26 ans, marié père d'un enfant, manoeuvre et qui a engagé une formation de plâtrier dans le cadre du contrat d'insertion. Nous l'avons rencontré à la maison d'arrêt de Rouen où il était condamné pour une bagarre à l'arme blanche.

Ces contractuels ne sont pas en marge du monde du travail. Leur exclusion du champ professionnel est accidentel et l'on peut penser qu'à leur sortie de prison, ils ont de fortes chances de se réintégrer. Ils sont fréquemment dans des situations de plus grandes stabilité dans leurs relations sociales et ont, pour la plupart, constitué une famille. Ainsi, ces personnes, intégrées à un moment ou un autre sur le marché de l'emploi, et dans une structure familiale, possèdent des bases, plus solides que la majorité des individus rencontrés. Ils ont semble-t-il mieux accepté les contraintes institutionnelles (famille, école, entreprise...) que les autres. Si l'on considère qu'un itinéraire social est d'abord le point de rencontre d'un système de relations individuelles avec d'autres systèmes de relations (institutionnelles), on peut supposer que ces personnes ont déjà une expérience du rapport contractuel, implicite ou explicite. Il n'est donc pas étonnant de les voir s'engager dans un processus contractuel comme celui du dispositif RMI.

Une personne sur six, dans notre échantillon, s'inscrit dans cette démarche, cinquante deux individus ont donc déclaré ne pas avoir signé un contrat d'insertion. L'inexistence de contrat d'insertion est-elle due à l'attitude des individus ou à un dysfonctionnement du dispositif ?

La majorité des individus ont affirmé ne pas avoir entendu parlé de contrat et ne pas savoir à quoi cela correspondait :

*"Je ne me rappelle pas, personne ne m'a parlé de ça".*

*" Le contrat d'insertion, j'en ai pas entendu parler. L'assistante sociale m'a demandé des papiers, c'est tout, j'ai juste rempli le feuillet vert".*

*" Qu'est-ce que vous appelez le contrat d'insertion ?"*

Un tout petit nombre (5 personnes) n'a rien signé par choix. Nous retrouvons dans ce cas des gens pour qui le RMI est accessoire, un petit plus. Ces personnes sont plus engagés dans la délinquance ou nettement révoltées:

*"J'ai rien signé du tout moi. Si on veut me donner de l'argent, on me le donne, si on veut pas m'en donner, on m'en donne pas. J'ai rien signé du tout. J'aime pas singer des trucs. Et j'ai pas demandé comment ça fonctionne : moi je touche, je ne refuse pas. Je remplis le formulaire trimestriel. J'ai été convoquée, mais j'y suis pas allée. Et je touche toujours, alors..."* (femme, 26 ans, liberté surveillée, condamnée (5 fois dont la première fois à l'âge de 13 ans) pour trafic de stupéfiant et escroquerie, le RMI c'est pour sa mère qui le mérite parce qu'elle s'est toujours occupée d'elle, même quand elle était en détention).

Enfin, seize personnes ont entendu parler de l'existence du contrat par un travailleur social. Il s'agit des membres de l'Administration Pénitentiaire, des assistantes sociales de secteur avec qui l'individu est en relation, et principalement des assistantes sociales des groupes d'appui du dispositif RMI.

La loi du 1er décembre 1988 recourt pour qualifier l'insertion, aux concepts d'insertion professionnelle et d'insertion sociale. L'article 37 de la loi énumère les formes que peut revêtir celle-ci dans le cadre du contrat passé avec le bénéficiaire du RMI.

Les travaux de recherche portant sur le RMI font ressortir qu'une sélection s'opère à l'entrée des mesures pour l'emploi, par "l'employabilité" des bénéficiaires du RMI. Elisabeth MAUREL (1989) distingue trois catégories d'allocataires :

- les personnes pouvant prétendre accéder à un emploi ou à un stage qualifiant, mais ayant besoin pour cela d'un soutien momentané,

- les personnes éloignées de l'emploi ordinaire par manque de qualification ou handicaps personnels, mais pouvant prétendre à un "emploi d'insertion",

- les personnes jugées inadaptées à toute forme d'activité, marginalisées, désocialisées, ayant trop de problèmes sociaux.

La population de l'Administration Pénitentiaire interrogée dans cette étude se situe principalement dans cette dernière catégorie. Parce que le terme d'insertion s'emploie toujours, principalement, en référence à l'activité professionnelle, nous avons porté notre attention, dans ce premier chapitre, sur ce domaine de l'insertion et sur ce qui lui est étroitement lié, la recherche de revenus. Une lecture transversale des différents thèmes abordés nous conduit à proposer une répartition de la population rencontrée en trois groupes.

Dans le premier nous avons retenu les personnes qui ont une image plutôt positive du RMI. Elles sont plus fréquemment dans ce qu'on pourrait appeler une position de rupture, c'est-à-dire que leur situation et leur mode d'existence présent est en rupture avec un mode d'existence antérieur. Elles sont plus volontaires dans leur démarche d'insertion. L'argent du RMI est utilisé dans ce sens, et parfois elles évoquent le stage, qui dans les mois qui viennent va leur permettre de "se sortir de la situation".

Un autre groupe, le plus important par le nombre d'individus, est constitué par des gens "installés" dans la marginalité. Ce sont les personnes sans domicile fixe, de petits délinquants, pour qui le RMI est une base de survie, mais qui développent, à côté, de multiples activités pour obtenir de l'argent : le travail au noir ou en intérim, des allocations diverses, le vol ... etc. L'idée même de réinsertion est évoquée parfois, mais cela reste une idée qu'il sera selon l'aveu même des gens, difficile à concrétiser. Leur instabilité les conduit à privilégier un fonctionnement centré sur le moment présent.

Enfin, pour un dernier groupe, le RMI constitue une forme d'argent de poche. Plus engagés dans une carrière délinquante, cette allocation représente pour eux, "de la tune" qui est "donnée par l'Etat". Il ne faudrait pas cependant être tout à fait négatif car comme l'a souligné une personne en liberté surveillée : *"avec le RMI, je vole moins"*.

La question du contrat d'insertion renvoie à la fois à la capacité d'anticipation et à la capacité de contractualisation d'un individu. Mais comme nous le constatons, dans la population étudiée, toute projection se pose à la fois en terme de capacité, mais aussi en terme de "choix" de mode de vie. Dans le premier groupe, nous retrouvons des individus pour qui l'exclusion est un processus cumulatif dans lequel ils se débattent. Dans ce cas le contrat d'insertion constitue *"la bouée de sauvetage qui va permettre de s'en sortir"*.

Pour les autres individus, la marginalité est le résultat d'un processus de désadaptation à long terme. Les repères pour l'avenir sont très différents des normes qui sous-tendent n'importe quel projet d'insertion professionnelle et sociale. Face à cette difficulté supplémentaire, il n'est pas étonnant que les travailleurs sociaux "oublient" la contrainte du contrat d'insertion.

DEUXIEME CHAPITRE

# JUSTICIABLES : DES FACTEURS D'INSERTION EN DEHORS DU CHAMP PROFESSIONNEL

La promotion du terme d'insertion comme vocable représentatif d'une politique sociale revient à Bertrand SCHWARTZ en 1982 à travers son rapport "L'insertion professionnelle et sociale des jeunes". Le titre même indique l'ambition généraliste du projet. La problématique de l'insertion, proposée alors, mettait en évidence la nécessité d'orienter l'intervention des politiques publiques dans des secteurs tels que l'habitat et le cadre de vie, le temps libre et les loisirs, la santé, la justice.

Avec la création du RMI, les politiques publiques d'insertion ont largement débordé du champ des politiques de l'emploi. A défaut d'une définition précise de la notion d'insertion sociale, le RMI en mettant l'accent sur la transversalité du dispositif et la nécessaire coordination des politiques publiques dans des domaines comme le logement, la santé, l'action sociale... définit une autre logique d'insertion, en marge du marché de l'emploi, comme le suggérait déjà B. SCHWARTZ: "*L'habitat et le cadre de vie conditionnent tout le reste, mesures d'insertion professionnelle comprises*".

L'objet de cette étude nous a conduit a rencontrer des individus éloignés, plus ou moins, de la sphère professionnelle. Mais dans l'échelle de gravité de leur dissocialité (MUCHIELLI, 1981), tous ne sont pas au même degré, ni par "la distance" entre leur mode de vie et les normes de la société, ni par leurs caractéristiques propres.

Dans un premier groupe se trouvent "les naufragés sociaux", "les victimes de la société", c'est-à-dire les chômeurs, les travailleurs occasionnels, les expulsés du logement, les personnes isolées... Ils survivent en marge et constituent le groupe des délinquants par accident ou des délinquants occasionnels. Ils s'opposent sur l'échelle de gravité aux délinquants professionnels qui ne connaissent pas les mêmes difficultés matérielles et dont le réseau de relations est davantage structuré.

Il paraissait important de posséder des informations sur des domaines de l'insertion tel que le logement ou la santé et de connaître les opinions, les valeurs d'individus au fond si différents. Le dispositif RMI en proposant une autre logique d'insertion, peut-il répondre aux attentes, aux besoins dans ces domaines qui pourraient bien constituer des préalables indispensables à toute réinsertion ?

## 1 - LE LOGEMENT : "LA BASE DE TOUT"

Les situations par rapport au logement sont marquées par la précarité et l'instabilité. Douze personnes seulement sont locataires du logement qu'elles occupent. Si l'on admet qu'être locataire est un indicateur de stabilité, voire d'intégration, il faut se rendre à l'évidence, ces situations ne sont pas représentatives de la population étudiée. Ce sont des personnes qui vivent ou qui ont vécu en couple, pour huit d'entre elles, un peu plus fréquemment que dans l'ensemble de l'échantillon. Elles sont plutôt condamnées à des peines de sursis ou de liberté surveillée, ce qui peut laisser sous-entendre des délits moins graves. Enfin, on trouve cinq femmes dans ce groupe. On voit donc se distinguer un profil d'individus qui ont une expérience de vie de couple sinon de vie familiale et qui n'ont pas commis de gros délits. Dans ce groupe sont présentes trois personnes, délinquantes professionnelles, mais installées dans ce statut et dans son mode de vie, pour qui les problèmes matériels ne semblent pas être un énorme souci.

Parmi les 12 locataires, 9 étaient allocataires au moment de l'enquête, et sur 23 allocataires, 17 avaient un toit, soit en tant que locataire, soit parce qu'ils sont hébergés chez des amis ou de la famille. Les demandeurs ou les anciens allocataires à nouveau demandeurs sont davantage dans des situations de précarité .

Les vingt cinq personnes ayant déclaré être hébergées, le sont principalement dans la famille (20) ou chez des amis. Parmi elles, on retrouve essentiellement des jeunes adultes entre vingt-cinq et trente ans. Pour la majorité d'entre eux, ces situations sont rarement stables:

"*En ce moment, en dehors de la prison, je suis chez mon père. C'est lui qui m'héberge. Avant j'habitais chez ma mère, et puis comme je commençais à être trop connu par la police je suis venu dans le Val-d'Oise*" (interview n°22, homme, 27 ans).

"*Normalment, j'habite chez mon oncle et ma tante parce que ma mère elle n'est plus ici. Mais comme ça ne se passe pas très bien avec eux, j'essaie de me débrouiller tout seul. Je suis à Courbevoie, tous mes copains habitent là bas*" (interview n°42, homme, 27 ans).

La précarité prend des formes variées. Ce peut être l'hôtel, le squatt ou la rue dans le pire des cas. Tous sont d'accord pour dire : *"Pour ceux qui ont un logement à payer, le RMI, c'est vraiment juste"*. Là se situe le problème le plus évoqué par les allocataires ou les anciens allocataires :

*"J'habite dans un hôtel. J'en avais trouvé un à 62 francs par jour, mais j'ai dû changer parce qu'ils voulaient refaire la chambre et maintenant c'est 160 frs"* (interview n°10)

*"Sur le plan du logement, le RMI. c'est négatif : si je me pointe avec 2000 balles chez un proprio et que je lui dis : j'ai deux mille balles par mois. Il va me rigoler au nez, c'est pas la peine. Et puis soixante dix balles la chambre d'hôtel, vous ne tenez pas le mois"* (interview n°26).

Devant cette énorme difficulté que constitue le logement, beaucoup de cheminements à travers différentes histoires montrent la lente dégradation de certaines situations :

*"Il y a cinq ans je suis sorti d'une boîte où j'étais cuisinier. Et comme je n'avais plus d'argent, il a fallu que je laisse tomber mon appartement. J'ai connu la rue et j'ai essayé de survivre. Actuellement je suis nourri et logé à l'hôpital"* (interview n°10, homme, 31 ans, demandeur, sortant de prison, logé en hôtel avant son incarcération).

*"J'ai rien, je suis à la rue. Avant, je trouvais des gens pour m'héberger. Je me débrouillais. J'ai jamais eu de logement à moi, mais je me débrouillais, j'allais chez les uns, chez les autres. Là, ça fait un an que je suis dehors. Et dans les squatts, les mecs sont plutôt durs, très durs."* (interview n°51, femme, 26 ans, 1 enfant, séparée).

Le logement semble être l'étoile scintillante qui permettra de tout redémarrer. C'est un peu comme l'ailleurs géographique, mythique. Il suffirait de ce coup de pouce, et tout pourrait repartir. Une autre vie pourrait commencer. Pour tous, le logement est "la base de tout". *"Quand on a plus de toit, c'est la perdition, c'est le caniveau"*.. C'est le lieu qui vous rattache à un réseau de relations : *"Si on m'écrit, si un ami m'écrit, il m'écrit où ?"*. Le logement est surtout une source identitaire.

*"Quand on est SDF, on ne peut pas faire un pas. On peut rien prouver. Quand les bleus de Nanterre vous chopent, pour eux on est des bestiaux. On a pas d'identité. On est pas des hommes"* (interview n°20).

*"Ça m'est arrivé combien de fois de tourner toute la nuit. Un jour, j'en pouvais plus, pendant trois jours je tournais, pas un sou j'avais faim. Pendant trois jours parce que je ne voulais pas salir mes affaires. Parce que, c'est malheureux, mais je ne voulais pas devenir une cloche. Alors je m'arrêtais pas de tourner. Je voulais pas me coucher par terre"*. (interview n°44, homme, 44 ans, d'ordinaire se loge en hôtel, condamné pour escroquerie, 1 fille qu'il ne veut pas revoir tant qu'il ne sera pas présentable, qu'il ne pourra pas l'inviter au restaurant, tant qu'elle ne pourra pas être fière de lui).

*"Sans logement, on ne peut pas travailler. Quand vous habitez dans un foyer, un employeur il ne vous prend pas. Pouvoir se sentir dans la société, ne pas avoir honte de ne pas avoir un appartement à soi"* (interview 4).

Le logement, plus que l'argent, est le signe extérieur de l'intégration pour la majorité des personnes rencontrées. Avoir un logement, c'est aussi le reflet d'une certaine image de soi, "le caniveau" en est une autre totalement destructrice. Derrière cette question

du logement, ce n'est peut-être pas le logement, en tant que murs, en tant que lieu d'habitation, en tant que lieu de vie familiale, qui est souhaité. L'adresse, le fait de pouvoir dire "j'habite ici" est au fond une norme sociale qui a beaucoup d'importance pour des personnes dont l'itinéraire n'est qu'errance.

### 2- IMAGE DE SOI ET RMI

Exister socialement, c'est avoir des repères sociaux, être repérable socialement par les autres, jouer un rôle et le maintenir, c'est-à-dire du même coup accepter d'avoir des droits et des devoirs. L'existence marginale peut, aussi paradoxal que cela paraisse, coexister avec un rôle social souvent fragile. Plus la rupture avec la société est faible, plus la participation sociale demeure étendue, dans un domaine ou un autre, mais au contraire, plus la rupture est radicale, plus la distance est grande entre une existence "ordinaire" et l'activité délinquante. Le dispositif RMI, en introduisant la notion de droit à un revenu minimum pour toute personne dans l'incapacité de travailler doit pouvoir participer à la reconstruction d'un cadre de références qui permette à chaque individu de retrouver ses propres repères sociaux, à partir d'une nouvelle image de soi, image de quelqu'un qui aurait des droits, mais aussi des devoirs.

La majorité des personnes rencontrées possèdent un lourd héritage socio-culturel, un long parcours d'exclusion du marché du travail. Les itinéraires sociaux de ces adultes dont nous avons recueilli des fragments de vie, sont d'abord marqués par "les précarités". La précarité du logement, des emplois et des ressources financières, auxquelles peuvent s'ajouter la maladie, les toxicomanies, la destruction du couple lorsqu'il y en a eu un.

De ce processus progressif et cumulatif, les individus en retirent un fort sentiment d'exclusion:

*"Une personne qui n'a pas de travail, on ne lui parle pas. S'il n'a pas une maison, une voiture, un travail, on ne lui parle pas. J'ai du mal à me relever"* (interview n°28, homme, 30 ans, en hôtel au moment de l'entretien, mais pas toujours, aucune formation, n'a jamais eu un emploi, vit seul).

*"J'ai des problèmes de santé, de logement. Chaque fois, j'ai pas de travail, j'ai pas de logement. Je ne trouve rien du tout. Qui va me donner à boire et à manger ? C'est obligé que je vais faire des conneries"* (interview n°41, homme, 34 ans, demande le RMI, condamné pour vol, vit en foyer, fait du commerce ambulant, 1 enfant, séparé).

Un des objectifs du RMI est d'être le dernier "filet de sécurité" de la protection sociale, en matière de revenus, en particulier, mais peut-être aussi en terme de reconnaissance sociale : *"Il n'y a pas de honte à toucher le RMI"*, parce que *"dès qu'on parle RMI, on dit, il est en difficulté"*. Les gens acceptent d'être reconnus comme "en difficulté", ils tolèrent beaucoup moins d'être vus comme des pauvres :

*"C'est quoi être RMiste ? C'est être pauvre, faire partie des pauvres. Cela signifie que je n'ai pas assez d'argent pour vivre, que je suis obligé de survivre, d'être constamment à chercher du secours, des aides. L'image de soi ne passe pas par cette étiquette, RMIste !"* (interview n°9, homme, 26 ans, sortant de prison, aucun hébergement, niveau scolaire : IV)

*"C'est assez gênant pour moi de demander le RMI, en plus les filles qui s'occupent de ça sont jeunes, j'allais pas leur dire que j'étais à la rue. Je leur ai dit que je me débrouillais à droite à gauche pour dormir"* (interview n°44)

Moins de dix personnes ont évoqué explicitement le RMI comme un droit. Et parfois, même s'il est perçu comme tel, un ensemble de considérations sur le refus de l'assistanat vient compléter ce thème. La notion de droit à un revenu, une protection sociale, une prise en charge renvoie encore à une image de soi, de l'ordre de la dépendance :

*"Je ne veux pas être aidé. Je ne veux pas la charité. Je ne veux pas que les gens me fasse le reproche de quoi que ce soit. Le RMI, c'est différent, c'est un droit, c'est l'Etat"* (interview n°15)

Le RMI reste donc un moyen de "s'en sortir", de se sortir de ses difficultés momentanées. Mais paradoxalement plus la distance s'agrandit entre des modes de vie dits normaux et marginaux, plus le RMI est bien vécu. Les délinquants bien installés dans la délinquance n'ont aucun scrupule à utiliser cette forme nouvelle de ressources, comme apport supplémentaire.

Il est évident que cette proximité entre le sentiment d'exclusion très vif au sein de la population rencontrée, et l'allocation du RMI, fait de celui-ci un outil difficile à utiliser.

### 3 - LA SANTE

Vingt et une personnes ont évoqué explicitement un problème de santé. Malgré tout le nombre d'individus ayant des problèmes de cet ordre est plus important si l'on se réfère à l'ensemble des entretiens. Au fil des questions et des réponses, parfois les enquêtés ont parlé de leur santé, non pas comme un problème réel, mais comme un élément de difficulté parmi d'autres.

Les problèmes de santé recouvrent la toxicomanie, drogue et alcoolisme, les états dépressifs, les maladies comme le cancer, le sida. Fréquemment, ils sont présentés comme la cause de l'impossibilité de travailler ou comme une raison pour ne pas travailler et profiter de la vie:

*"J'ai fait une dépression. Et puis j'ai fait une grosse bêtise sur moi. Ce qui fait que j'ai été hospitalisée pendant 2 mois et demi et je ne peux pas travailler en ce moment"* (interview n°61, femme, allocataire, sursis, héroïnomane, 1 enfant, séparée)

*"J'ai des problèmes psychiatriques. Je suis vachement nerveux. Là avant de venir j'ai pris trois ou quatre bières, c'est une question de manque. J'ai peur. Je sais que je vais aller mal. Je me disais faut que je travaille, faut que je travaille, mais déjà faut que je me soigne avant"* (interview n°55, homme, 22 ans, sursis, vol).

En fait, la drogue constitue le motif le plus fréquent des condamnations. Il semble que les personnes en aient parlé plus aisément, plus volontairement que de l'alcoolisme. La drogue comme origine de la délinquance est un tel lieu commun...

### 4 - LES RESEAUX D'AIDE

Des travailleurs sociaux rencontrés au cours de cette enquête ont suggéré que les demandes stéréotypées des justiciables du type : "un petit boulot et un petit hébergement" sont le signe d'un isolement réel et d'un désir de s'insérer dans des réseaux sociaux dont ils sont exclus. En prolongeant cette idée, on peut faire l'hypothèse que la solitude et l'isolement sont un des facteurs principaux de désinsertion, qui influent à la fois sur le logement, la santé, le travail.

La notion de réseau d'aide est à l'intersection de deux concepts utilisés actuellement dans le champ des politiques sociales : l'insertion et l'intégration. La notion d'insertion renvoie plus à la place qu'occupe un individu dans son groupe alors que l'intégration désigne davantage un rapport entre des ensembles sociaux (DESSAINT, 1990). Réseau familial, réseau d'amis et réseau professionnels du social constituent des domaines possibles où se manifestent des formes d'insertion ou d'intégration.

### 4-1. Le réseau familial

Les entretiens effectués sont marqués par la prédominance de la sphère familiale dans la parole des individus. Cinquante huit personnes ont abordé ce sujet plus ou moins brièvement. Certaines très brièvement.

Dans ce dernier cas, cela traduit qu'il n'y a pas beaucoup de choses à dire. Il n'y a aucune relation familiale : *"aucune famille, ici, en métropole"*, *"Non, personne"*, *"J'ai pas de famille"*... La moitié des personnes affirme ne pas pouvoir compter sur un membre de la famille. Les causes peuvent être une rupture des relations : *"J'ai un frère, tout ça, mais c'est fini depuis 87, on se voit plus"*, une fratrie ou des parents sur lesquels on ne peut pas compter: *"J'ai des cousins, mais je les connais pas et je cherche pas à les trouver"*, un membre de la famille, perdu de vue depuis longtemps : *"J'ai une soeur, dans les Yvelines. Mais pour les localiser, il faudrait que je lance un avis de recherche"*. Enfin, il y a ceux qui n'ont pas eu de famille :

> *"J'ai été élevé par la DASS. J'ai retrouvé ma mère 23 ans après, mais c'est une alccolique et je l'ai pas revue. J'ai pas retrouvé mon père et j'ai essayé de retrouver mes 11 frères et soeurs. Je les ai pas tous retrouvés, mais les deux que j'ai revus, ils sont dans un autre monde. Ils ont un boulot, une famille, une maison. Je peux rien attendre d'eux, et je veux rien attendre. On se voit plus"* (interview n°25, homme, 30 ans, en squatt)

Trente et une personnes ont fait appel à l'aide de la famille. La famille, c'est-à-dire les parents, les frères et soeurs, les oncles et tantes, le conjoint n'est pratiquement jamais envisagé. Les parents sont utilisés pour garder les enfants, ils apportent une aide financière, ils effectuent des démarches et dans certains cas, ils s'occupent de la femme et des enfants en cas de détention du fils : *"j'ai ma famille à qui j'ai confié ma gamine"*.

La famille restreinte au couple ne constitue pas un mode de vie dominant, et ne peut être une ressource en matière d'aide. Près de la moitié des individus enquêtés ont déclaré vivre seuls, et si l'on y ajoute ceux qui ont dit être séparés de leur conjoint, c'est en fait cinquante deux personnes qui n'ont pas de vie de couple actuellement.

Cinq personnes, parmi celles vivant seules, ne sont pas dans une situation de précarité par rapport au logement. Seize sont hébergées chez des amis et en considérant que l'hébergement dans la famille n'est pas une situation de précarité, ce qui dans quelques cas est tout à fait incongru. Parmi les vingt-huit personnes en situation de grande précarité (en hébergement collectif, en hôtel, en squatt ou sans domicile fixe), sept vivent encore en couple et onze sont aujourd'hui séparées.

### 4-2. Le réseau des amis

Espace de socialisation s'il en est, la famille est l'environnement primaire dans lequel évolue l'enfant, l'adolescent, le jeune adulte, mais aussi des plus âgés. Parfois, pour l'individu rejeté ou rejetant, abandonné, meurtri, ce lieu se reconstitue dans un groupe de pairs, comme famille d'assistance. L'intégration à celle-ci se traduit par la présence de repères, de points d'attaches qui permettent l'établissement d'un réseau de relations.

L'environnement de la population étudiée, c'est la rue, le quartier, la ville, autant d'espace de rencontres possibles. Mais chacun ne trouvera pas dans ces lieux des semblables qui viendront consolider une réseau de relations, parfois une identité. Le groupe "la bande" comme modèle intégrateur, applicable pour des adolescents ne peut être envisagé ici.

L'isolement des individus marque chacun des entretiens. Et pourtant, dans les anecdotes rapportées, les personnes ne se décrivent pas comme seules. On pourrait ainsi supposer que les difficultés liées au logement développent une certaine entraide illustrée par le phénomène du squatt. Mais, ce qui apparaît davantage c'est l'isolement de l'individu, face au groupe, face à sa situation :*"Non j'ai personne moi. Je préfère me débrouiller tout seul"*.

Autant que d'isolement, c'est de méfiance à l'égard des autres dont il est question dans les entretiens. Cette attitude qui peut paraître tout à fait logique par rapport aux activités illicites, est sans doute exacerbée par les lieux qu'ils sont amenés à fréquenter du

fait de leur solitude. Dans la rue comme dans le squatt, mais aussi dans les centres d'hébergement, violence et solidarité se côtoient : *"Quand on est SDF, on ne peut compter sur personne. C'est la jungle"*.

Lorsque les personnes interrogées peuvent compter sur quelqu'un d'autre, cette personne est un compagnon d'infortune et ils ne sont pas nombreux dans cette situation :

*"Depuis ma sortie de prison, en février, je squatte avec un copain de prison une cave dans un pavillon abandonné"* (interview n°8).

Evidemment, les plus anciens "dans la profession" de délinquant peuvent compter sur les amis à la sortie. Encore faut-il que ce soient des personnages d'une certaine envergure, au passé chargé.

*"Le problème c'est qu'avec les années de prison, les seuls gens qui peuvent m'aider, c'est les "anciens". Alors comment envisager de se réinsérer si l'on retombe dans les mêmes relations, avec des marginaux. A partir du moment où j'ai rien, il peut se présenter une opportunité, dire non et puis le lendemain dire oui. Le mieux, ce serait de larguer tous ces gens-là quand on est dehors"* (interview n°32, homme, 47 ans dont 18 années au total en détention, pour cambriolage et hold-up).

*"Evidemment, il y a les copains. Mais c'est sûr que si on veut s'en sortir, c'est pas vers eux qu'il faut se tourner. Forcément, on est tenté, on est entraîné"* (interview n°52, femme, 27 ans, première condamnation à l'âge de 13 ans, cinq condamnations pour trafic de stupéfiant, cambriolage)

Dans la population enquêtée, les délinquants engagés profondément dans leur trajectoire déviante sont apparemment bien insérés dans un réseau d'amis, de copains, susceptibles de leur venir en aide. Toutefois, cet engagement suppose une réciprocité dont le tribut est parfois lourd. Il faudrait aussi mieux approfondir cette solitude sur un itinéraire social marginal semé d'embûches. La solitude est finalement la situation la plus fréquente des personnes rencontrées même si cet isolement est plus flagrant pour les marginaux, les personnes sans domicile fixe. L'insécurité du quotidien est certainement beaucoup plus gande pour les occasionnels de la délinquance. Ces personnes qui vivent une lente dégradation de leur situation sociale découvrent un monde mal connu fait de règles sociales complexes où il faut affronter des dangers nouveaux.

### 4-3. Le réseau de l'aide sociale

L'Administration Pénitentiaire, depuis 1946, emploie des travailleurs sociaux, constituant un corps spécifique à cette administration. Le code de procédure pénale définit ainsi leur rôle (article D 461) : "Le service socio-éducatif a pour mission de participer à la prévention des effets désocialisants de l'emprisonnement sur les détenus, de favoriser le maintien de leurs liens sociaux et familiaux, et de les aider à préparer leur réadaptation sociale".

Dans notre exploration des réseaux d'aide, il paraissait incontournable de demander aux enquêtés leur opinion sur les travailleurs sociaux ou les services sociaux auxquels ils avaient eu à faire ou auxquels ils ont à faire aujourd'hui. Notre interrogation ne se limitait certes pas aux seuls salariés de l'Administration Pénitentiaire, mais à tout travailleur social rencontré.

Dans notre enquête, cinquante sept personnes ont dit avoir vu un travailleur social à un moment ou à un autre de leur itinéraire. En majorité, les jugements sont durs et même si pour certains, leur fréquentation des travailleurs sociaux est ancienne leur appréciation reste souvent peu indulgente:

*"Il n'y a aucun service social, soit le RMI, soit l'ANPE, qui m'ait proposé un stage. C'est moi qui me suis débrouillé. Le RMI, c'est moi qui ai fait les démarches, je me suis adressé à un service social à la Mairie de Paris. j'allais les voir : écoutez, je touche pas le RMI, si vous pouviez m'aider. C'est des enculés au BAS. Il a fallu que je fasse des pieds et des mains. Je commençais mon stage dans 5 jours, comment voulez-vous que je puisse prendre ce stage dans de bonnes conditions. Il a fallu pleurer pour obtenir trois cents Francs. Pour l'assistante sociale, c'était comme si c'était tout l'or du monde. On ne peut pas dire que les services sociaux vous aident à vous en sortir"* (interview n°12).

Si les exemples étaient multipliés on constaterait dans l'ensemble, que le contenu des réponses rend compte de la complexité de l'action sociale et des liens difficiles qui se nouent entre usagers et travailleurs sociaux. Les appréciations concernant spécifiquement ceux de l'Administration Pénitentiaire ne sont guère différentes, à ceci près qu'ils sembleraient peu visibles : *"J'ai pas vu l'assistante sociale, on lui écrit, on la voit pas"*, et parfois peu enclin à effectuer les démarches nécessaires :

*"Je suis sortie de détention, j'ai fait ma demande toute seule. C'est pas les services sociaux de la prison. Eux ils demandent rien. Il fallait pas compter sur eux. Ils viennent vous parler, ah!, ils sont sympas, mais tout ce qui concerne les papiers administratifs, ils ne bougent pas"* (interview n°3).

Ce sont des jugements sans aucun doute excessifs, à l'image de la population de l'Administration Pénitentiaire et qu'il faut s'empresser de nuancer par quelque autre opinion:

*"Mon assistante sociale, on se voyait quand même tous les deux ou trois mois mais parce que elle, elle m'a suivi, elle m'a tané. Bon, il y avait ma volonté mais ceci dit, je suis sûr que ça m'a beaucoup aider à me mettre sur les rails, parce que le stage, c'est elle qui m'a dit : il faut que vous fassiez un stage, adressez-vous ici, faites ceci, faites cela. C'est agréable de savoir que vous pouvez l'appeler, que c'est une personne attentive à votre cas"* (interview n°31).

La relation aux travailleurs sociaux est ambigüe : *"ils sont encombrants"*, mais se révèlent utiles, et sont utilisés. Relations contraintes, mais aussi relations attendues, souhaitées agitent la complexité de la dimension éducative de l'action des services socio-éducatifs de l'Administration Pénitentiaire.

### 5 - LE REVE SANS AVENIR : UNE DISCONTINUITE DANS LA PROJECTION

L'objectif de réinsertion de l'Administration Pénitentiaire signifie la mise en oeuvre d'actions construites autour de la notion de projet. Projet d'exécution de la sanction, projet de formation, projet de sortie, ces termes sont fréquents dans les directives de cette administration et dans les discours des travailleurs sociaux. La logique d'action qui sous-tend cette terminologie peut se traduire par le concept de pédagogie du contrat. Ce n'est pas une innovation, mais cette formule a repris de la vigueur avec le développement des politiques d'insertion. Le dispositif RMI réactive et explicite cette démarche.

La pédagogie du contrat prend des formes multiples : contrat implicite, contrat explicite et verbal, contrat formalisé, écrit, signé par les deux parties. Or la notion de contrat renvoie à un accord sur une réciprocité d'obligation dont la mise en oeuvre doit aboutir dans un temps prochain à un résultat jugé désirable par le détenu ou le probationnaire d'une part, par l'éducateur d'autre part. Le contrat engage donc pour l'avenir, et oblige à envisager, sinon à trouver une réponse dans ce futur à la situation présente.

Au contrat se trouve attachée la notion de projet, dans lequel les différentes parties se mettent d'accord sur les étapes à construire. Cette démarche pédagogique nécessite une anticipation des évènements et des actes dans un avenir plus ou moins long. Or, on peut

postuler que la capacité d'un individu à se projeter dans le temps peut influer pour une part importante dans le devenir de ces personnes :

"L'interrogation précédente s'accompagne d'une double hypothèse. La première conduit à assimiler capacité d'anticipation et estime de soi. Une image dévalorisée de soi sera nécessairement projetée dans le futur et par une sorte d'effet Pygmalion viendra teinter d'impossibilité tout projet de réussite personnelle et de développement de soi. La seconde, plus complexe, envisage l'anticipation comme une capacité personnelle, comme un mécanisme individuel susceptible d'être entraîné, d'être développé comme le sont d'autres compétences personnelles. On peut imaginer que ce mécanisme soit, chez certaines personnes, affaibli, comme peut l'être la capacité de mémorisation" (BAUER, DUBECHOT, LEGROS,1991).

Lors de la construction du guide d'entretien, nous avions décidé de poser quelques questions sur les projets et sur la notion de réussite. Questions délicates sans aucun doute dans ce cadre d'enquête, mais qui sont indispensables lorsqu'on étudie un dispositif comme le RMI pour comprendre l'attitude d'individus exclus, marginalisés face à cette nouvelle opportunité de réinsertion.

Dans les réponses, la sortie de prison occupe une large place dans les projets. Les quelques heures qui suivent la sortie sont décrites en détail. L'image de l'utilisation de la première perception du RMI fait aussi partie de cette projection dans l'immédiateté. D'autres projets sont esquissés au cours des entretiens. Ils décrivent un futur lointain, un futur ailleurs, un lieu où la vie sera recommencée sur des bases nouvelles. Entre ces deux ordres de projets, un fossé existe, une discontinuité apparaît qui empêche de relier le moment présent au futur souhaité.

Sept personnes n'ont pas voulu répondre à cette question. Fatalisme, résignation, désespoir ? L'idée même de projet n'est pas envisageable pour vingt-deux personnes. Elles ont dit ne pas avoir de projets à court terme. Sur les trente-huit personnes âgées de 25 à 34 ans, seize ne se voient pas dans l'avenir. Elles sont dans des situations de grande précarité en matière de logement, fréquemment en squatt. Il s'agit plutôt d'un refus de regarder plus loin que le jour présent, et les quelques réponses sont restées parfois très évasives :

*"Faut attendre la chance. Elle vient ou elle vient pas. On essaie de continuer à vivre. Avoir un petit bout de pain pour manger"* (interview n°33, homme, 46 ans, hébergé en foyer)

Parmi les trente-six personnes qui ont évoqué un projet à court terme, elles sont treize à n'avoir aucune perspective dans le champ professionnel. Parmi celles-ci on retrouve les individus engagés dans la délinquance, comme dans une profession :

*"Rentrer chez moi, prendre une bonne douche, boire un verre et m'allonger. Et penser. Qu'est-ce que vous voulez faire ? Et prendre des vacances, je vais prendre 8 à 10 jours. Trouver une nana"* (interview n°6, homme, 34 ans, ex-allocataire, condamné à 3 mois pour escroquerie, n'envisage pas d'arrêter, sauf si il trouve un travail dans lequel il gagne au moins 9 000 F. par mois)

Parmi les autres, peu envisagent un métier précis. En revanche, un projet de travail est pratiquement toujours associé à un départ ailleurs. Cet "ailleurs" mythique où la personne recommencera une nouvelle vie, et aussi un "ailleurs" obligé pour certains qui se sentent "grillés" dans leur commune ou département d'origine.

*"Je vais travailler, m'occuper de ma famille. Travailler sur la région mais pas sur le Val-d'Oise, après ce que j'ai eu là...une autre région"* (intervew n°20, homme, 43 ans, vit en hôtel, 2 enfants, en couple)

En fait, les personnes dont le discours se veut plus volontaire, avec une perspective presque élaborée, s'orientent (ou souhaitent s'orienter) davantage vers des stages de formation, plutôt qu'un emploi. Ce groupe d'une quinzaine d'individus comprend des femmes avec des enfants, mais aussi des hommes vivant avec leurs parents. Visiblement ces derniers agissent comme un stimulant sur les motivations de retour à une relative "normalité". Ils sont détenus, anciens allocataires et ont plus fréquemment que les autres fait une formation complémentaire. Parfois le résultat d'une formation en prison permet l'émergence d'un projet :

*"D'abord faire un stage de deux ou trois mois. Un stage de gestion informatique. j'ai déjà fait une initiation en prison. Et ensuite la stabilité dans le logement"* (interview n°15, homme, 41 ans, ex-allocataire, sortant de prison, manutentionnaire, il avait déjà fait en détention un stage de tourneur).

On peut aussi voir dans ces discours un effet des outils dont disposent les travailleurs sociaux. La réinsertion passe pour eux davantage par une remise au travail. Mais, pour les gens que nous avons rencontrés, *"le travail, il n'y a pas de problème, mais c'est le logement"*. Le besoin du logement est sans aucun doute beaucoup plus préoccupant que celui de l'emploi et les projets à court terme s'articulent fréquemment autour du logement.

Avant tout, il faut reconnaître que nous avons eu du mal à poser les questions autour des rêves de jeunesse, de la signification de la notion de réussite. Face à une personne détenue, à une personne dans la rue depuis des années, il y a presque une incongruité à poser cette question. Est-ce à cause de notre propre malaise que nous n'avons obtenu que vingt-huit réponses, ou est-ce parce que comme nous l'a dit l'un d'entre eux : *"notre avenir n'existe pas ou c'est demain ?"*. Et puis réussir dans la vie pour les personnes interrogées, ce serait tellement simple et tellement difficile. L'image de la réussite renvoie constamment à une intégration sur un modèle à la fois stéréotypé, mais qui recouvre tout ce qu'ils n'arrivent pas à construire. Ce modèle est encore plus prégnant pour les individus qui ont ébauché à un moment donné une vie familiale:

*"C'est d'abord avoir une place stable pour débuter et créer quelque chose, les enfants et sa famille. S'occuper de sa famille et son travail pour moi c'est ça la réussite. C'est comme tout le monde !"* (interview n°20, homme,43 ans,condamné en fin de peine, en couple, 2 enfants).

En explorant dans ce chapitre, un champ de l'insertion, plus étendu que le strict domaine professionnel, il apparaît qu'en terme de besoin, le logement se révèle le problème le plus important aux yeux des justiciables. La possession du logement signifie, l'arrêt de la dégradation des situations, une possibilité de redémarrage. C'est aussi le lieu à partir duquel "on existe". Une adresse constitue un repère essentiel. La perte de ce repère-là, a finalement un effet beaucoup plus négatif sur sa propre image que le fait de ne pas travailler. Si le dispositif RMI veut être le "dernier filet de sécurité" il doit nécessairement prendre en compte cet aspect essentiel. A l'écoute de la parole de ces personnes rencontrées dans un cadre si particulier, la santé et les situations d'isolement sont aussi des problèmes déterminants à prendre en compte dans une démarche de réinsertion.

La difficulté pour les travailleurs sociaux est sans doute d'envisager des formes d'action qui tiennent compte de l'histoire et de la situation de chaque individu suivi dans le service. Comme le précisait un délégué d'un Comité de Probation : *"On ne sait pas toujours par quel bout envisager un projet de réinsertion. Les problématiques sont très complexes"*.

Si l'avenir a été peu évoqué lors des entretiens cela ne signifie pas pour autant qu'il ne représente pas une préoccupation. Celle-ci s'exprime à travers des expressions telles que *"il faut que je passe une étape"*, *"J'ai 27 ans, faut que je change de vie"*, *"Il va falloir que je me prenne en charge"*. Ce type d'expressions révèle la vision que ces personnes ont d'un itinéraire de vie normale.

Mais pour réussir cette reconversion, il est nécessaire de partir pour avoir *"un petit travail, une petite famille"*, *"une vie tranquille"*. Après une histoire peuplée d'errances et de violences, l'aspiration, c'est la tranquilité d'une vie ordinaire.

Pour C. LEOMANT et N. SOTTEAU-LEOMANT, la réorientation d'itinéraires délinquants ne peut se faire qu'à partir d'un faisceau de ressources hors du monde de la délinquance. Elles peuvent être constituées de *"rencontres vécues positivement avec des membres de la famille, une femme, un employeur, des agents des systèmes judiciaires et éducatifs (magistrat, éducateur...) chez lesquels le professionnel tant à disparaître au profit de la personne"*.

Dans la seconde partie de cette étude, nous nous intéresserons aux logiques d'actions des services socio-éducatifs et aux choix des modalités d'action des travailleurs sociaux de l'Administration Pénitentiaire. Parce qu'elle transforme le rapport des populations à la société et à l'interlocuteur qu'est le travailleur social, la notion de droit liée au RMI a suscité une préoccupation pour ces acteurs premiers du dispositif.

Dans cette seconde partie, nous tenterons de savoir comment des professionnels de l'action sociale ont intégré l'arrivée d'un dispositif nouveau, comment ils utilisent cet outil supplémentaire de réinsertion pour accompagner les justiciables vers cette petite vie tranquille réclamée par de nombreuses personnes rencontrées.

DEUXIEME PARTIE

# LA PARTICIPATION DES SERVICES RELEVANT DU MINISTERE DE LA JUSTICE A LA MISE EN ŒUVRE DU R.M.I.

Depuis 1945, époque du recrutement des premiers assistants sociaux, dans le cadre des politiques pénitentiaires, professionnels de l'action sociale, fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire, magistrats, cherchent à contourner la difficulté des rapports entre le social et le judiciaire (FAUGERON). La mise en place du dispositif RMI, qui suppose un travail en partenariat, semble rendre possible une mise en relation du champ social et du champ judiciaire dans un objectif de réinsertion sociale.

Cette logique de coordination et de coopération devrait s'appuyer à la fois sur l'article 1er de la loi du 1er décembre 1988 qui précise que *"ce RMI constitue un élément essentiel du dispositif global de lutte contre la pauvreté tendant à supprimer toute forme d'exclusion"* et une circulaire du 24 novembre 1989, signée du Ministre de la Justice, du Ministre de la Solidarité, du Délégué Interministériel au RMI, indique que *"en raison de leur connaissance, tant au plan civil que pénal, des personnes confrontées à de graves difficultés d'insertion, les juridictions et les services extérieurs du Ministère de la Justice doivent participer activement à la mise en œuvre du RMI"*.

Cette circulaire précise le rôle que doivent tenir ces juridictions, les services de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée dans le dispositif institutionnel d'insertion et la manière de prendre en compte les actions d'insertion dans le cadre de la mise en œuvre des mesures judiciaires. Ces services sont invités à s'impliquer fortement en amont de l'instruction : ils doivent *"établir des relations constantes avec les instances chargées du RMI"*, et sans se substituer aux organismes habilités, jouer un rôle actif dans la préparation des dossiers : ils doivent *"accompagner et orienter les justiciables allocataires du RMI, tout au long de la procédure préalable à la décision d'attribution et de la mise en œuvre du contrat d'insertion"*.

Toujours selon ces textes les travailleurs sociaux de l'Administration Pénitentiaire peuvent être associés, par la Préfecture aux réunions concernant la mise en place du dispositif. Ils doivent établir des liaisons constantes avec les Cellules Locales d'Insertion pour l'élaboration et le suivi du contrat d'insertion, et par ailleurs, avec les cellules d'appui, ils assurent une coordination entre les actions d'insertion liées au RMI et celles résultant d'une mesure judiciaire. L'objectif étant d'une part de préserver la cohésion entre les mesures judiciaires et les activités d'insertion, et d'autre part, de respecter les spécificités du mandat judiciaire.

Au regard des intentions affichées dans la circulaire, l'attente institutionnelle s'exprime plutôt clairement et la sollicitation pour une implication des services de l'Administration Pénitentiaire dans le réseau de partenaires tissé localement autour de ce dispositif, est très nette.

Cette deuxième étude avait donc pour objectif d'analyser le volet insertion du RMI et sur les actions d'insertion menées dans le cadre judiciaire ou pénitentiaire. Notamment, elle devait porter sur les liens existant entre les actions d'insertion du RMI et celles mises en œuvre par les services de la Justice dans une hypothèse de lutte contre la pauvreté et de continuité de la prise en charge de populations exclues, marginales.

Pour évaluer le degré d'implication des services dans ce dispositif RMI, il était important de connaître les pratiques et l'expérience des travailleurs sociaux de l'Administration Pénitentiaire dans ce domaine, et de comprendre leur positionnement à propos du RMI. Pour cela les chercheurs du CREDOC ont rencontré dans chacun des sites enquêtés, des travailleurs sociaux, des chefs des services socio-éducatifs, des chefs d'établissement pénitentiaire et des directeurs de comité de probation et d'aide aux libérés. Les rencontres ou les contacts se sont effectués soit collectivement au cours de réunions, soit individuellement sous forme d'entretiens, et lorsque nous n'avons pu être accueillis dans les services, les informations ont été recueillies par téléphone.

Le guide d'entretien qui structurait le recueil des informations s'organisait autour de deux axes :

- une description des actions entreprises dans le cadre du RMI. Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre, tant au sein du service ou de l'établissement, qu'avec le partenariat local ;

- une analyse des effets du dispositif sur le comportement des allocataires pris en charge par les services, les problèmes pédagogiques soulevés. Il importait également d'analyser les effets du dispositif sur les pratiques des travailleurs sociaux.

Tableau n°1

**LISTE DES PERSONNES CONTACTEES AU COURS DE CETTE ETUDE**

| Sites enquêtés pour cette 2ème étude | Fonction des personnes contactées | Formes du contact |
|---|---|---|
| CPAL de Pontoise | 5 Travailleurs sociaux<br>Le directeur | Réunion collective<br>Entretien |
| CPAL de Paris | 6 Travailleurs sociaux<br>Le directeur et<br>1 Chef de service | Réunion collective<br>Entretien |
| CPAL de Créteil | 2 Travailleurs sociaux<br>Le directeur et<br>1 Chef de service | Entretien<br>Entretien |
| CPAL de Meaux | La directrice | Par téléphone |
| M.A. d'Osny | 2 Travailleurs sociaux | Entretien |
| M.A. de Nanterre | La directrice-adjointe<br>La chef du service SSE | Entretien |
| M.A. d'Orléans | Le chef d'établissement | Entretien |
| M.A. de Rouen | La chef de service SSE | Entretien |
| M.A. de Melun | Le chef d'établissement | Entretien |
| M.A. de Blois | 1 Travailleur social | Entretien |
| M.A. de Fleury | La chef du service SSE | Entretien |
| M.A. de Meaux | Le chef d'établissement | Par téléphone |
| M.A. de Fresnes | La directrice-adjointe<br>Le chef du service SSE | Entretien |
| M.A. de la Santé (Paris) | Le chef de service SSE | Par téléphone |
| **TOTAL :**<br>4 Comités de Probation<br>10 Maisons d'Arrêt | 16 Travailleurs sociaux<br>7 Chefs de service<br>10 Chefs d'établissement ou directeurs de Probation | 2 Réunions<br>12 Entretiens<br>3 Contacts téléphoniques |

L'idée d'une enquête sur le thème traité a été bien reçue par l'ensemble des personnes rencontrées et cela à tous les niveaux hiérarchiques, des directeurs aux travailleurs sociaux. Tous se sont montrés intéressés par cette étude et les chercheurs du CREDOC ont, sur chacun des sites, reçu un bon accueil.

Malgré tout, des difficultés sont apparues dans la mise en place des entretiens auprès des détenus ou des probationnaires : proximité des congés annuels, manque de travailleurs sociaux pour effectuer le repérage des individus susceptibles d'être concernés par l'enquête, longueur du temps nécessaire à l'organisation des entretiens ont été les arguments les plus fréquemment avancés. Quelques sites n'ont pas souhaité notre venue à cause de la surcharge de travail incompatible avec les problèmes d'effectifs (cela a été le cas à la maison d'arrêt de la Santé, par exemple).

Ces arguments sont entre autres révélateurs de la tension existant entre les travailleurs sociaux et leur administration. Ces manifestations n'étaient que les signes précurseurs d'un conflit qui s'est durci pour aboutir à un mouvement de grève à l'automne. Celui-ci a rendu pratiquement impossible la poursuite des entretiens dans la Région Parisienne.

Pour compléter les éléments recueillis durant l'enquête, une journée d'étude s'est déroulée au mois de décembre 1991 dans les locaux du CREDOC. Elle a eu pour objet :

- la présentation des premiers résultats contenus dans la note d'étape fournie au Ministère de la Justice en septembre 1991,

- de faire un tour de table des pratiques liées au dispositif RMI, parmi les équipes présentes,

- de repérer à la fois, les effets du RMI sur les comportements des personnes suivies par les services, mais aussi les changements éventuels des pratiques pédagogiques des travailleurs sociaux induits par le RMI,

- de faire des propositions afin, d'une part, d'améliorer l'efficacité du dispositif RMI pour les allocataires relevant de la Justice, et d'autre part, de renforcer les liens entre celui-ci et les services judiciaires et pénitentiaires.

Les équipes socio-éducatives ou les travailleurs sociaux présents sur les sites enquêtés avaient été conviés à participer à cette journée d'étude. L'après-midi, sont venus participer à ce travail de réflexion : Madame SASSIER, représentant la Commission Nationale d'Evaluation du RMI, Madame CIRBA du Service de la Communication et des Etudes du Ministère de la Justice, ainsi que Messieurs VEISSIERE et GEORGETTI de la Section de l'Insertion et de la Participation Communautaire du même Ministère. Finalement, ce sont près de vingt personnes qui ont participé à ces travaux (cf. annexe n°5).

PREMIER CHAPITRE

# LES ACTIONS MISES EN PLACE

## 1 - LES DIFFICULTES RENCONTREES, REVELATRICES DU FAIBLE DEGRE D'IMPLICATION DES SERVICES DANS LE DISPOSITIF

Quatre sites d'étude avaient été retenus initialement par le Ministère de la Justice :

- Maison d'Arrêt d'Osny et CPAL de Pontoise,
- Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis et CPAL D'Evry
- Maison d'Arrêt de Meaux et CPAL de Meaux,
- Maison d'Arrêt de Fresnes et CPAL de Créteil.

Dès le 30 juin 1991, le CREDOC informait les responsables de l'étude au Ministère des difficultés rencontrées dans la mise en place des entretiens auprès des détenus et des probationnaires. Il était décidé alors d'étendre le champ de l'étude à d'autres sites (maisons d'arrêt de la Santé, de Melun, d'Orléans, de Blois, le Comité de Probation de Paris avec le SRAIOSP). En raison du mouvement de grève de l'automne d'autres services seront contactés : maisons d'arrêt de Nanterre et de Rouen.

La description des difficultés d'enquête présente un intérêt dans la mesure où elles sont de natures différentes. Elles correspondent à des logiques qui traversent de multiples niveaux au sein de l'Administration Pénitentiaire. Pour notre part, dans cette enquête, il nous semble possible de différencier trois niveaux. Le premier est constitué par les difficultés dont la nature est liée à l'institution elle-même, à des modes de fonctionnement ou à des choix de politique pénitentiaire, on y retrouvera par exemple les problèmes d'effectifs, les tentatives de structuration des services selon des logiques nouvelles comme les Services Unifiés. Dans le second apparaîtront les difficultés dont la nature est d'ordre organisationnel ou éducatif et, dans ce cas, les difficultés se situent au niveau de l'établissement, de la structure, du service. Enfin, le dernier volet rassemble des difficultés dont la nature est liée à des choix éducatifs ou à des positionnements de la part des travailleurs sociaux par rapport au dispositif RMI.

### 1-1. Des difficultés liées au fonctionnement de l'institution

Sur chacun des sites, à un moment ou un autre, l'argument du manque de personnel a été évoqué et de l'avis de quelques équipes, cette situation conduit à faire des choix dans les orientations pédagogiques. Dans ce contexte, il n'apparaît pas que l'investissement dans le RMI constitue un axe prioritaire.

Ces situations pouvaient conduire à une impossibilité de réaliser des entretiens. A la Maison d'Arrêt de Melun, nous n'avons pu rencontrer qu'un seul détenu, uniquement parce que le chef d'établissement ou ses adjoints connaissaient la situation de cet individu. Selon le directeur : *"je n'ai pas de travailleur social, pas de secrétariat, et dans ces conditions il est difficile d'envisager un investissement et une participation au dispositif RMI, en plus du travail quotidien"*. Le site de Meaux avait été retenu parce qu'il offrait la possibilité de décrire les modalités d'inscription du dispositif dans un Service Unifié (le service socio-éducatif assure la gestion des actions en milieu fermé et en milieu ouvert). Or, le directeur de l'établissement pénitentiaire a estimé que dans la mesure où : *"j'ai un poste de travailleur social qui n'est pas attribué, il est donc impossible de connaître les ex-allocataires du RMI, ou ceux qui préparent un dossier"*. Il nous a renvoyés sur le CPAL de Meaux. La directrice de celui-ci s'est empressée de souligner que le Service Unifié ne pouvait plus fonctionner par manque de personnel et nous n'avons donc pu réaliser d'entretiens sur ce site. Nous avons rencontré une réaction identique à la Maison d'Arrêt de la Santé.

La mise en œuvre d'un dispositif comme le RMI est lourde et délicate. Elle nécessite une dynamique interne aux services que la rotation des personnels ne favorise pas. Sur les quinze comités de probation ou établissements, cet argument a été avancé sept fois, aussi bien de la part des directeurs que des travailleurs sociaux. A Blois, l'unique travailleur social était en poste depuis un mois et il était déjà prévu que cette personne change d'établissement. Ce cas, certes un peu extrême, n'est pas isolé et cette rotation concerne d'autres catégories que les travailleurs sociaux. Durant le temps de l'enquête, nous avons constater nous-mêmes plusieurs changements sur les sites enquêtés : changements de directeurs (CPAL de Créteil, Pontoise) ou de chefs de service (CPAL de Créteil, Maison d'Arrêt d'Osny). Comme nous le précisait un chef de service d'un établissement pénitentiaire : *"Dans ces conditions comment voulez-vous qu'il y ait une politique particulière du service par rapport au dispostif RMI"*.

Ces deux éléments viennent recouper des constats que le CREDOC avait fait lors d'une étude de faisabilité sur la mise en place d'un dispositif d'évaluation (DUBECHOT P., LEGROS M., 1990). Les arguments du manque d'effectifs, de l'instabilité des équipes étaient présentés par les travailleurs sociaux comme des éléments perturbateurs dans la mise en œuvre de projet de service ou de dispositifs particuliers. Ce qui était vrai pour l'évaluation se trouve confirmé à propos du RMI.

### 1-2. Des difficultés dans la mise en œuvre du RMI au niveau de l'établissement ou du service : l'exemple du mode de repérage des allocataires

Dans l'étude sur l'évaluation, nous soulignions également la difficulté des directeurs ou des chefs de service à se positionner en tant que cadre hiérarchique et à exercer une fonction dynamisante, à être une force de proposition et de décision. Question de moyens offerts, d'individus, ou de circonstances, il semble que l'on retrouve tout cela en filigrane à propos du dispositif RMI, et de sa mise en œuvre au sein d'un établissement ou d'un service.

Tableau n°2

NIVEAU DES DIFFICULTES RENCONTREES

DANS LA MISE EN ŒUVRE DU R.M.I. DANS L'A.P.

| Niveau des difficultés | Nature des difficultés | Type de la structure | |
|---|---|---|---|
| | | M-A | CPAL |
| Institutionnel | Le manque d'effectifs | 9 | 4 |
| | La rotation du personnel | 4 | 3 |
| De l'établissement ou du service | Aucun repérage des allocataires | 7 | 4 |
| | Mise en œuvre impulsée par voie hiérarchique (juge, directeur) | 3 | 0 |
| Des travailleurs sociaux | Mise en œuvre impulsée par les équipes | 0 | 0 |

Parmi les dix établissements pénitentiaires contactés, trois d'entre eux avaient mis en place une procédure de repérage des allocataires. Dans ces conditions il était souvent

impossible de connaître les détenus allocataires ou ex-allocataires. A Fresnes, par exemple, les allocataires connus l'étaient parce que le responsable de la comptabilité en avait dénombré deux par l'intermédiaire du courrier (lettre de la CAF, de la famille).

Parfois, des systèmes de repérage peuvent exister sans être systématisés. A la maison d'arrêt des femmes de Fleury, les travailleurs sociaux, lors des entretiens d'accueil, demandent à la personne si elle perçoit le RMI. Mais cette information n'a guère d'autre but que d'informer la détenue de son devoir de prévenir l'organisme payeur de sa détention. Ce type de repérage s'inscrit davantage dans une logique administrative que dans une logique de réinsertion sociale puisqu'il ne s'inscrit pas dans une dynamique du service autour du RMI et que les détenues ne sont pas vues ultérieurement.

A la maison d'arrêt d'Osny, si le repérage des allocataires n'entre pas dans un projet d'action autour du RMI, le greffe de l'établissement pose la question aux détenus lors de leur arrivée. Si les personnes sont allocataires, le greffe prévient la Cellule Locale d'Insertion de la localité dont elles dépendent et transmet au service socio-éducatif une photocopie de la fiche d'entrée. Evidemment dans cette procédure, le greffe ne transmet que ceux qui sont allocataires. Les travailleurs sociaux ne peuvent donc pas déterminer les sortants de prison qui auraient besoin ou qui souhaiteraient bénéficier du R.M.I. et comme le soulignait une éducatrice : *"Il doit y en avoir pas mal qui passent au travers ..."*.

Situation différente à Nanterre où l'équipe a élaboré une fiche d'information administrative dans laquelle les personnes entrant précisent si elles sont allocataires du RMI ou pas et si elles souhaitent qu'un dossier soit préparé au moment de leur sortie. Cette fiche est remplie systématiquement par chaque entrant. Un coupon-réponse permet au détenu de demander soit une information collective, soit une information individuelle. A la demande du Procureur, une note est adressée par le service aux détenus qui n'ont pas répondu, un mois avant leur sortie pour leur rappeler que s'ils sont intéressés par la constitution d'un dossier RMI, ils peuvent contacter les travailleurs sociaux. Ce délai d'un mois avant la sortie est tout à fait théorique, car en fait cette procédure ne fonctionne pas. Pour les travailleurs sociaux c'est l'outil informatique mis en place qui ne permet pas de repérer les détenus libérables dans le mois qui précède leur sortie.

Position et mise en œuvre similaires à Orléans où des fiches d'information au niveau de l'écrou, remplies avec le CPAL sont envoyées au service socio-éducatif, à la C.L.I. concernée et à la C.A.F.. En revanche, il est demandé, parallèlement, au détenu de prévenir les services concernés, c'est-à-dire de faire lui-même les démarches nécessaires. En vue de

la sortie chaque individu reçoit un dossier et lors de la libération, au billet de sortie, est jointe une fiche sur laquelle figurent les personnes et les organismes à contacter.

En fait, les services socio-éducatifs n'utilisent guère de moyen de vérification. Ils connaissent l'existence d'un individu ex-allocataire parce que tel ou tel travailleur social a été amené à s'occuper de ce détenu. L'information est donc très liée au hasard des contacts. Ce constat est valable pour les quatre comités de probation. Cette situation a d'ailleurs pour conséquence une évaluation du nombre d'allocataires parmi le public des CPAL tout à fait approximative.

Au cours des premiers contacts avec les équipes, nous avons recueilli des informations variables. Un directeur estimait qu'il n'y aurait pas beaucoup de personnes correspondant aux critères, mais au cours de la réunion avec les délégués, ceux-ci pensaient pouvoir réunir sans problème plus d'une quinzaine de personnes. Finalement, après quelques recherches et contacts avec les intéressés, c'est une liste de six personnes qui nous a été communiquée et trois sont venues au rendez-vous fixé au Comité. Ce scénario s'est répété dans d'autres comités de probation (Paris, Créteil). A Evry, l'hypothèse formulée était une trentaine de personnes, nous avons pu réaliser neuf entretiens.

### 1-3. Des difficultés liées au positionnement des services ou des travailleurs sociaux

A la Maison d'Arrêt de Nanterre, la très forte sollicitation du Procureur de la République a conduit les personnels à se préoccuper récemment du RMI. Sa demande était que toute personne se retrouvant dans les conditions du RMI puisse en bénéficier, qu'elle en émette ou non le souhait.

A la Maison d'Arrêt d'Orléans, le chef d'établissement a impulsé la mise en œuvre de la circulaire de novembre 1989. Après avoir, dans un premier temps, engagé une démarche de concertation avec les assistantes sociales et les deux enseignants impliqués dans un projet d'établissement sur la réinsertion des détenus à leur sortie, le chef d'établissement a proposé une organisation permettant de connaître la situation des entrants par rapport au RMI et de favoriser l'information sur cette mesure. Pour cela, il a constitué un dossier avec des directives précises pour le greffe, "l'équipe" socio-éducative et le chef de détention.

A Osny, dès 1989 (il s'agissait encore de la Maison d'Arrêt de Pontoise), il y a eu de la part du chef d'établissement (de l'époque) et surtout de la part du Président du Tribunal de Pontoise une demande pour que chaque sortant de prison puisse obtenir le RMI.

En définitive, peu d'initiatives partent des services socio-éducatifs avec un projet et une réflexion propre. C'est essentiellement sous la pression de la volonté ou des exigences hiérarchiques que des procédures de participation à la mise en place du RMI existent. Peut-être est-ce dû au fait que, comme le précisait un chef de service dans un établissement pénitentiaire *"à ce jour, il n'y a pas de réflexion collective, de positionnement de l'équipe de travailleurs sociaux en tant que tel à propos de sa participation au dispositif RMI"*. C'est effectivement la situation la plus fréquente que nous ayions rencontrée. La position, déterminée, d'une équipe comme celle de Meaux, reste l'exception : *"Très souvent*, précise la directrice, *ce sont d'autres services sociaux qui constituent le dossier. La stratégie du service est clair : pas d'investissement dans cette mesure car cela reste très administratif, conformément aux directives ministérielles"*.

Les travailleurs sociaux ont un recours très individualisé au dispositif RMI. L'outil est utilisé en fonction des circonstances dans le suivi des justiciables, de l'opinion du travailleur social sur son efficacité éducative et sociale. Ce cloisonnement des pratiques n'a rien d'exceptionnel au sein de l'Administration Pénitentiaire et s'inscrit tout à fait dans ce que nous avions constaté en 1990. Cette prédominance de l'action individuelle rend sans aucun doute difficile la mise en œuvre d'un dispositif comme le RMI, qui nécessite un travail de partenariat. La difficulté des services socio-éducatifs à trouver des allocataires pour les entretiens est certainement un indice de ce handicap, le faible nombre des actions mises en place à ce jour en est un autre.

Que les travailleurs sociaux ne puissent pas connaître rapidement les détenus libérables montre que l'institution ne possède pas les outils nécessaires à une ambition de réinsertion. L'informatisation des services en est un exemple parmi d'autres. Des volontés s'expriment dans ce sens, mais l'administration pénitentiaire semble avoir beaucoup de peine à mettre en oeuvre les outils de sa politique.

Le fait qu'il ait été finalement si difficile à repérer des individus interroge sur la qualité de la mission des services socio-éducatifs. L'individualisation des peines et la réinsertion sociale des personnes semblent rester un voeu pieux.

L'individualisation des peines est l'un des fondements essentiels du droit pénal en France. La loi du 22 juin 1987 a ajouté cette mission d'individualisation à celles de garde et de réinsertion des articles D. 188 et D. 189 du Code de Procédure Pénale (cf. annexe n°5). Le juge d'application des peines, qui prononce les mesures d'individualisation de la peine prévues par les textes, s'appuie sur l'ensemble des éléments d'information relatifs à l'évolution du condamné et en particulier sur ceux recueillis par le service socio-éducatif chargé d'aider les détenus à préparer leur réadaptation sociale. Le service socio-éducatif de chaque établissement pénitentiaire devrait être organisé de manière à ce qu'il soit en mesure de conduire cette individualisation du traitement depuis l'accueil jusqu'à la sortie, en passant par le suivi en détention.

L'analyse de l'existant ou plus exactement de la perception que nous avons eue au cours de l'étude, certes parcellaire, mais qui n'apparaît pas aux acteurs eux-mêmes comme exceptionnelle, conduit naturellement à formuler un certain nombre de réserves vis-à-vis de la mission de réinsertion de l'administration pénitentiaire. Les actions mises en place par les services dans le cadre du dispositif RMI, les moyens mis en oeuvre pour y participer peuvent apporter quelques indices sur l'implication des services de l'administration pénitentiaire dans une telle mesure d'insertion.

## 2 - DIVERSITE DES LOGIQUES D'ACTION

### 2-1. Des projets éducatifs restreints

Précédemment, nous avons tenté, au regard du déroulement de l'enquête, de repérer des indices qui nous permettraient d'évaluer le degré d'implication des services socio-éducatifs dans la mise en œuvre du RMI. Il était évidemment indispensable de compléter cet aperçu par une description des modalités de prise en compte du RMI dans les établissements ou les comités de probation.

Au sein des CPAL rencontrés, le dispositif RMI n'est pas l'outil sur lequel les équipes s'appuient pour construire des projets de réinsertion. Il est utilisé au cas par cas, avec une certaine réserve sur son efficacité dans le champ de l'insertion. C'est en revanche un bon moyen pour aider les gens à survivre, à obtenir un statut :

*"Dans nos entretiens, on incite les gens à retrouver une position sociale. Et pour des gens qui ne s'inscrivent pas dans une démarche active d'insertion, mais qui sont assurés d'avoir le RMI, on les incite à le faire, la plupart du temps, ça leur donne déjà une position sociale"* (CPAL de Pontoise).

Ainsi, l'action principale des travailleurs sociaux auprès des personnes suivies, est une information sur le dispositif RMI et une orientation vers les services adéquats. Cette intervention n'est guère différente en milieu fermé.

Dans la Maison d'Arrêt d'Orléans, le RMI est évoqué parmi d'autres éléments d'information, lors de l'accueil des arrivants. Puis il est à nouveau abordé, soit au cours de la réunion d'accueil collectif à laquelle sont présents l'assistante sociale, un enseignant, l'infirmière, un surveillant et le directeur, soit à travers un film d'information diffusé sur le réseau interne de télévision. C'est le seul établissement enquêté dans lequel le travailleur social effectue un travail en amont de l'instruction et dans lequel des relations existent avec les instances chargées du RMI. En vue de la sortie chaque individu reçoit un dossier à remplir et une liste de pièces à fournir avec le dossier. A leur sortie, les détenues contactent le service instructeur qui leur a été désigné par la C.L.I. si ce service n'est pas venu auparavant à la Maison d'Arrêt.

A Osny, les travailleurs sociaux ont essayé de repérer au cours de la période de détention, les personnes qui a priori allaient sortir sans rien, complètement démunies, et pour qui l'équipe n'avait pas trouvé de solution. Dans ce cas, si la personne est susceptible d'être bénéficiaire, un ou deux mois avant sa sortie, un dossier RMI est constitué. Par ailleurs, le dispositif RMI est utilisé pour favoriser le passage de certains détenus en semi-liberté, ce qui signifie trouver un stage ou un emploi. L'axe insertion est dans ce cas tout à fait présent.

En fait, à travers ces deux exemples, on voit que le dispositif RMI est utilisé comme une des possibilités de l'action éducative et de réinsertion, une des possibilités mais plutôt en dernier recours. Les services socio-éducatifs dans ces deux cas, privilégient davantage une insertion par le travail et par l'acquisition de ressources liées à une formation ou un emploi. Ils estiment plus important de trouver des possibilités de sorties par un chantier extérieur, un contrat, un Contrat Emploi Solidarité. Les gens sortent ainsi avec une somme plus importante que le RMI. Le directeur de la Maison d'Arrêt d'Orléans citait l'exemple de sept détenus qui étaient sortis de prison avec de 6 000 à 9 000 Francs, avec une solution de logement, un travail à la suite d'un chantier extérieur. Ce souci de l'insertion relève d'une politique volontaire de l'établissement (voir annexe 2).

Ce qui précède s'inscrit dans une perspective différente de l'utilisation du dispositif RMI par le service social de la Maison d'Arrêt de Nanterre. Perspective, qui si elle procède du même souci de ne pas laisser sortir les personnes dans un dénuement financier total, s'oppose par une position éducative et des moyens quelque peu différents. L'originalité de la Maison d'Arrêt des Hauts-de-Seine se situe dans le fait que chaque personne libérée peut obtenir une avance sur droit supposé. Ce système permet au détenu de se présenter le jour même aux guichets de la C.A.F., et de toucher 1 000 Francs. Pour cela, l'intervenant de l'association (extérieur au secteur pénitentiaire) en charge de l'instruction des dossiers RMI, envoie une semaine avant la libération, à la D.D.A.S.S., d'une part, au Préfet d'autre part, une fiche "droit supposé" accompagnée d'une fiche d'identification de la personne. Ces documents, une fois signés, sont retournés à la C.A.F. à laquelle se présente la personne avec son bulletin de sortie et son attestation. Elle touche alors 1 000 Francs et ensuite s'adresse à la personne qu'on lui a indiquée sur la commune.

### 2-2. Un travail en partenariat difficile à mettre en place

La mise en place du dispositif RMI s'intègre dans l'évolution de la politique de partenariat souhaitée par l'Administration Pénitentiaire. Ce développement du partenariat s'est traduit par l'implication de l'Administration Pénitentiaire dans des dispositifs tels que les Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance, de lutte contre la toxicomanie ou les "opérations été", fondés sur une approche globale, communautaire des publics "en difficulté". Le Travail d'Intérêt Général qui a exigé la mobilisation des élus et d'associations diverses, s'inscrit dans ce même mouvement. Le Ministère de la Justice en demandant à ses services de participer activement à la mise en oeuvre du RMI prolonge cette logique d'action. Toutefois dans les services, les liaisons avec les différents partenaires potentiels ne semblent guère se dessiner avec force.

A la maison d'arrêt de Nanterre, un courrier d'information sur le dispositif RMI est envoyé à chaque nouvel arrivant et à partir du moment où le détenu manifeste par écrit son désir de constituer un dossier, son nom est communiqué à l'intervenant de l'association extérieure qui instruit alors le dossier sur le plan administratif et étudie avec le détenu comment peut être préparée sa sortie. L'intervenant possède un bureau au sein du service socio-éducatif et il reçoit les détenus dans les parloirs, individuellement. Avant la sortie, les correspondants des communes de résidence des détenus sont informés de la libération

prochaine de la personne et que celle-ci se présentera dans leur service. Ils auront la charge d'assurer le relais pour monter le contrat d'insertion. La charge de l'insertion n'appartient pas à l'intervenant mais au correspondant local.

D'un relais à l'autre se dessine la complexité de la mise en œuvre du dispositif RMI. Le morcellement de l'action ne favorise pas l'enthousiasme des personnels affectés à ces tâches et peut parfois créer quelques difficultés d'ordre organisationnel voire relationnel. Le cas du SRAIOSP à Paris est exemplaire. Dans ce service, tout à fait particulier dans la mesure où il n'accueille que des sortants de prison, sans domicile fixe, donc des individus souvent très désocialisés, une assistante sociale est présente au titre de la cellule d'appui RMI. Elle ne suit pas les personnes comme peuvent le faire les délégués et son travail se limite à la constitution des dossiers RMI. Or, non seulement, elle estime qu'il y a peu de coordination entre les diverses cellules d'appui sur Paris, mais elle se sent aussi un peu isolée dans sa fonction au sein du SRAIOSP et elle a le sentiment de "faire de la sous-traitance", selon son expression. Dans ce cas, le travail de partenariat n'est pas évident dans le sens où le service instructeur présent dans la structure a le sentiment d'être un outil au service des délégués. L'assistante sociale estime qu'il n'y a pas de complémentarité entre un aspect administratif, l'instruction des dossiers, et le suivi de la mesure par les délégués du Comité de Probation.

Des problèmes d'ordre géographique sont aussi évoqués. Ainsi, les difficultés rencontrées concernant les liens avec les correspondants agréés des différentes communes s'accentuent évidemment lorsque les personnes sont domiciliées dans le département, mais davantage encore si elles habitent dans un autre département. Ce problème existe dans la région parisienne, mais c'est surtout en province qu'il a été évoqué (Maison d'Arrêt de Blois, d'Orléans, de Rouen).

Des problèmes d'information ou plus exactement de clarification des missions de chacun sont apparus. Il semblerait qu'aucune directive particulière n'ait été donnée aux différentes C.L.I. sur la tâche qui était impartie, tant au service administratif des greffes qu'aux services socio-éducatifs de l'administration pénitentiaire. Enfin, un autre reproche fait par les travailleurs sociaux rencontrés, concerne le rôle limité des C.L.I. qui ne font qu'orienter chaque dossier, elles orientent vers les services instructeurs type C.C.A.S., service social de secteur, etc.

En dehors des quelques exemples de politiques volontaristes en matière d'insertion concrétisées notamment par des interventions de personnels extérieurs (intervenant du

dispositif RMI, prospecteur-placier de l'A.N.P.E., enseignant et formateur) au sein même de l'établissement ou du service, les collaborations des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire au dispositif RMI restent très limitées et suffisamment distanciées. Leur engagement se manifeste par une inscription dans le dispositif départemental, parfois une présence dans les réseaux d'appui (CPAL d'Evry).

L'impression que nous avons à l'examen des pratiques des quatre CPAL, c'est que, si de fait il y a une inscription, au sens réel du terme dans les diverses instances du dispositif départemental, cela n'engendre pas une dynamique particulière au sein du service. Comme si cette inscription était plus subie que volontaire, comme si elle avait davantage une fonction de représentation obligatoire du Ministère de la Justice.

Quelques travailleurs sociaux ont parlé "d'effet de sous-traitance" dans le dispositif. Expression qui recouvre l'idée qu'il y aurait autour du RMI des jeux de délégation :

*"On se repasse le dossier, on enclenche quelque chose avec d'autres partenaires. Le RMI est un outil qu'on manie à plusieurs, qu'on devrait manier à plusieurs, et ce n'est pas le cas. A chacun sa tâche. Le suivi des personnes aux délégués, l'instruction du dossier aux assistantes sociales du groupe d'appui local"* (une assistante sociale du SRAIOSP).

Schéma n°1

**UTILISATION DU DISPOSITIF**

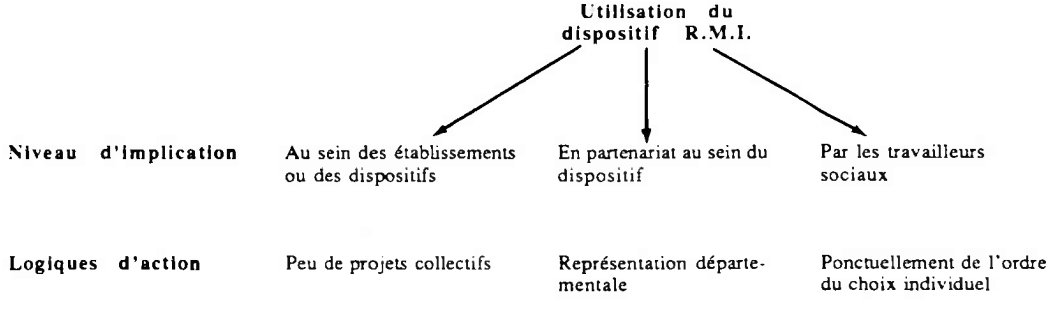

En fait ce dispositif est plutôt utilisé ponctuellement, comme si cela était plus, à deux ou trois exceptions près, de l'ordre du choix individuel, et beaucoup moins de l'ordre du projet collectif. On peut se demander si le dispositif RMI n'a pas eu pour effet de mettre en évidence la difficulté des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire à concevoir leur travail en terme de projet de service s'inspirant d'une démarche collective. La manière très individualisée de concevoir le travail éducatif pourrait ainsi expliquer une partie des difficultés à s'intéresser au dispositif RMI. Cependant, il ne faudrait pas négliger un facteur essentiel qui est apparu en filigrane : la dimension éducative. Le RMI est-il bien l'outil adéquat aux problématiques des personnes suivies dans le cadre de la Justice ? Peut-il s'insérer positivement avec un processus de réinsertion ?

Il paraissait pour cela tout à fait intéressant de connaître la perception des travailleurs sociaux, des chefs de service ou des directeurs sur l'effet de la mise en place du RMI sur les pratiques, et de connaître leur évaluation des effets du RMI sur le comportement des individus qu'ils suivent.

DEUXIEME CHAPITRE

# DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DESENCHANTES

En fait, on pourrait tout à fait appliquer les propos d'un détenu pour résumer l'opinion des travailleurs sociaux rencontrés sur le RMI : *"C'est un petit OUI, pour un gros NON"*. Certes, pas pour les mêmes raisons, bien que quelques-unes se recoupent. En fait, c'est un gros NON parce que ce dispositif s'est imposé aux travailleurs sociaux : *"On nous a collé ça comme ça"*, mais aussi parce que c'est un système d'assistanat de plus. Assistanat, dans la mesure où tout le domaine des actions d'insertion professionnelle dans ce cadre se révèle inopérant pour les populations marginalisées :

*"On a lancé une grande machine administrative, et tout le monde est venu voir si il y avait droit. Pour notre population, on peut essayer de taper à toutes les portes, pour l'insertion, il y a rien"*. (une éducatrice de CPAL)

Ce RMI est un petit oui, parce qu'il permet à des individus fortement inadaptés de survivre. Et pour les travailleurs sociaux il leur a permis de se dégager d'une fonction de secours financier : *"On peut les aider à le gérer, à se responsabiliser. Maintenant on peut engager un réel travail éducatif"*.

## 1 - LA PERCEPTION DES EFFETS DU DISPOSITIF RMI PAR LES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

### 1-1. Les effets du R.M.I. sur les allocataires

L'ensemble des éléments de discours recueillis à la fois au cours de l'enquête et au cours de la journée d'étude du 11 décembre 1990, permet de fournir quelques indications sur les perceptions du RMI par les personnels de l'Administration Pénitentiaire.

Les expressions utilisées pour qualifier les effets de ce dispositif sur les allocataires, s'organisent en fait autour de l'argent. Il est possible de repérer deux pôles, l'un sur le rapport des allocataires à cet argent, l'autre sur les comportements induits. Un autre aspect est développé autour des effets sur le statut des individus

La dimension monétaire du RMI apparaît comme dominante pour les professionnels du social. Les expressions traduisent tantôt une perception plutôt négative, tantôt une perception positive. Si on les organise autour d'un axe négatif/positif (schéma page suivante), on voit apparaître des oppositions et des concordances nettes. On distingue tout d'abord un groupe d'expressions plutôt négatives sur l'intérêt et l'utilisation de l'argent du RMI :

*"Le R.M.I., c'est du fric qui arrrive, sans rien faire"*,

*"Il y en a qui viennent toucher leur chèque, mais de toute manière, ils se seraient débrouillés de toute manière autrement"*.

Ce discours s'oppose aux expressions qui soulignent une autre logique. L'argent, pour les plus démunis, est le moyen de survivre, *"de sortir la tête de l'eau"*. Par ailleurs, on remarque que le premier groupe d'expressions s'articule avec un bloc de remarques qui soulignent que l'argent est une source de passivité. Les mots d'*"affadissement"*, de *"mollesse"*. Le RMI en terme d'allocation, c'est le risque d'entretenir une certaine passivité et l'attente du chèque : *"Le R.M.I., c'est quelque chose qui tombe sans qu'on ait rien à faire"*.

Pour les travailleurs sociaux, les chefs de service et les directeurs rencontrés la perception du RMI se résume essentiellement à la prestation monétaire qui assure une survie limitée à des personnes. Toutefois, et toujours dans la représentation des personnels, le versement de l'allocation présente le risque de rendre des individus de plus en plus passifs et assistés. Enfin, pour certains délinquants, la fonction argent de poche de l'allocation, est mal supportée par les personnels de l'administration pénitentiaire.

Pour les professionnels de l'administration pénitentiaire le dispositif RMI est l'outil qui a permis de reconnaître des besoins, de médiatiser la pauvreté, de la faire connaître à l'ensemble de la société française. Le RMI a permis de donner un statut aux gens et la reconnaissance d'un droit. Les gens peuvent être ainsi encouragés *"à bouger, à évoluer, à changer de vie, progresser"* et à atteindre une certaine autonomie. Vu sous cet angle, le RMI est fortement valorisé.

Enfin, un dernier bloc, intermédiaire entre les aspects financiers et le positionnement social concerne les questions d'insertion, de formation. L'argent, mais aussi le statut qu'offre le R.M.I. semblent agir très peu comme moteurs pour l'insertion. Les travailleurs sociaux remarquent qu'un bon nombre d'allocataires ne connaissent même pas l'existence du contrat d'insertion et encore moins son sens et les obligations qu'il implique.

## EFFETS DU RMI SUR LES ALLOCATAIRES
### selon le personnel de l'AP

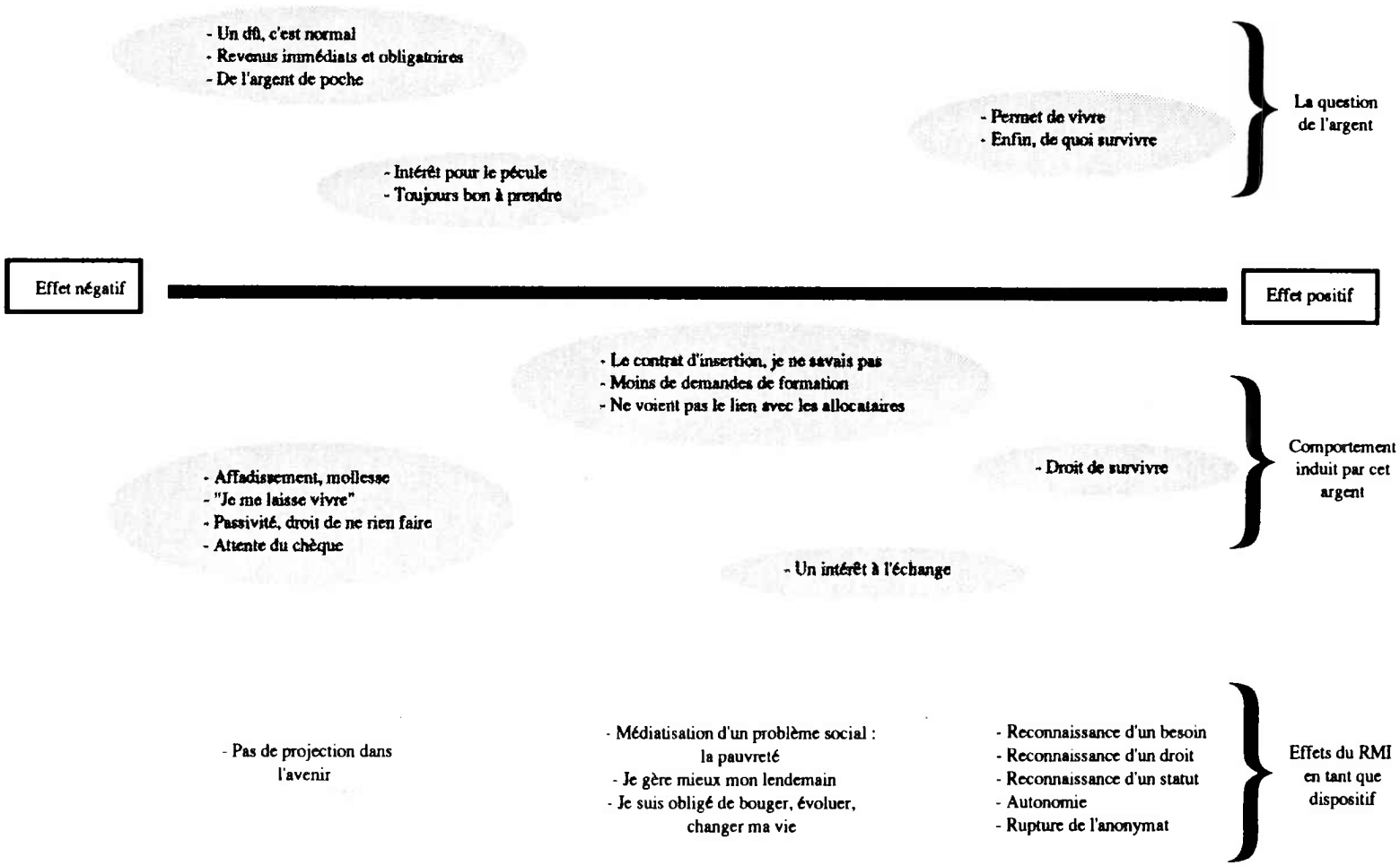


© CREDOC 1992

Manifestement ces questions d'insertion, de formation, d'avenir ne sont pas fondamentalement les demandes qui viennent le plus souvent en avant, comme si dans les effets du RMI ces aspects ne ressortaient pas en premier.

Ces expressions des personnels de l'Administration Pénitentiaire fournissent une vision plutôt peu enthousiaste du RMI, et de ses effets auprès des personnes très désocialisées. Par ailleurs, cet ensemble de perceptions révèle la diversité des sentiments qui agitent le secteur social à propos de ce dispositif. Deux aspects sont constamment évoqués et s'opposent. Le RMI sous l'angle de l'allocation, est de l'argent facile et l'intérêt financier est incompatible avec une dynamique d'insertion, mais le dispositif offre un statut social et une chance de réinsertion.

### 1-2. Les effets du R.M.I. sur les pratiques des travailleurs sociaux

En suivant le schéma proposé précédemment, il est possible de distinguer les effets exprimés concernant les positionnements éducatifs des travailleurs sociaux vis-à-vis des allocataires, et de l'autre côté de l'axe, les formulations concernant les effets du dispositif relatifs aux logiques d'actions.

L'impact éducatif du dispositif s'inscrit dans une dynamique positive, mais à condition, et là les travailleurs y décèlent un effet négatif, qu'il y ait une contrepartie. L'aspect positif du RMI réside dans le fait qu'il permet une ébauche d'insertion, un permier pas, pour les plus désocialisés du public de l'administration pénitentiaire. Les individus s'engagent d'autant mieux dans ce processus s'il y a un contrat. Celui-ci favorise d'après les travailleurs sociaux, une certaine reconnaissance de la personne comme acteur de sa ré-insertion, à la fois comme sujet, mais aussi comme moyen de valorisation : *"ne plus être un clochard, un sans domicile fixe"*.

Mais le contrat constitue bien le point de clivage. Pour certains travailleurs sociaux, il faut distinguer les allocataires engagés dans un processus d'insertion grâce à la signature d'un contrat d'insertion de ceux qui n'ont pas signé de contrat. En effet, le contrat permet de sortir du coup par coup et de négocier un projet, au-delà de l'intervention ponctuelle.

Cette question de la contrepartie est tout à fait essentielle. La "contrepartie" est constamment présente dans l'action éducative, dans l'action sociale. La négociation avec l'usager reste un modèle de l'action des travailleurs sociaux. Le "contrat" est implicite, parfois explicite comme dans le cas du RMI, mais il est constamment présent dans le lien qui unit un travailleur social à "son client". Il constitue un support de l'action éducative. Il est alors compréhensible que l'instauration d'un RMI, sans contrat, rend sceptiques les travailleurs sociaux qui se sont exprimés. Si le versement d'une allocation ne s'accompagne pas d'une contrepartie, la vertu éducative du "contrat" disparaît. Si l'adhésion de l'allocataire à un projet d'insertion n'est plus une obligation, une contrainte, il sera moins "mobilisable"

Le deuxième pôle que l'on peut dégager, au regard des réponses recueillies, est que le dispositif RMI est un outil de l'action sociale. il s'agit d'un outil supplémentaire et complémentaire dans la panoplie des moyens dont disposent les travailleurs sociaux pour aider les personnes défavorisées, les accompagner dans certaines situations. Un des effets majeur du RMI se manifeste par le fait que les personnes font moins de demandes d'aides financières. Les délégués ne font plus office de bureau d'aide sociale, et cette nouvelle situation, ce nouveau rapport des probationnaires aux délégués permet la négociation de projets au-delà de l'aide financière ponctuelle.

Un autre effet positif suggéré rejoint tout à fait les préoccupations du Ministère de la Justice quant au décloisonnement de l'Administration Pénitentiaire et au recours au partenariat . Le dispositif RMI permet ,d'après les délégués, de "redynamiser" les relations avec les autres travailleurs sociaux, il favorise les échanges avec d'autres structures, d'autres organismes et donc peut permettre le développement d'actions en partenariat. Le RMI oblige le travailleur social de l'Administration Pénitentiaire à aller regarder ce qu'il y a à l'extérieur. Cette dynamique s'inscrit tout à fait dans les recommandations faites dans la circulaire de 1989 par le Ministère de la Justice, bien que comme nous l'avons vu précédemment, au cours de cette étude, l'engagement des travailleurs sociaux dans la mise en oeuvre du dispositif RMI ne paraît pas leur souci premier. D'ailleurs, une certaine réticence se fait jour, au regard des effets négatifs de cet outil. Des délégués considèrent que c'est une mesure facile qui sert de vitrine dans le champ des politiques sociales. La vertu éducative du dispositif est entravée par la portée limitée de l'insertion des allocataires. D'ordinaire, dans un contrat, les parties s'engagent à remplir leurs obligations. Les délégués ont le sentiment qu'en matière d'insertion, notamment professionnelle, l'Etat ne remplit guère les siennes. En cela cet outil qu'est le RMI est d'une utilisation complexe et

# EFFETS DU RMI SUR LES PRATIQUES SOCIO-EDUCATIVES
## selon le personnel de l'AP

**De la nécessité d'une contrepartie**

- RMI = possibilité de contrat
- Si contrat : sensibilisation de l'usager à la notion de contrepartie (aussi minime qu'elle puisse être)
- Sentiment d'une possibilité de mobilisation plus importante
- Sans contrat : doutes
- Absence de moyen pour faire percevoir qu'il s'agit d'un contrat d'insertion
- Pas de nécessité d'adhésion de l'allocataire pour la réalisation de la contre-partie

- Si contrat élaboré :
  - Reconnaissance du sujet
  - Notion d'égalité
  - Permet le contradictoire
  - Transparence pour l'usager
  - Valorisation de l'usager

**Un premier pas vers l'insertion**

- Ebauche d'insertion
- Un premier pas vers l'insertion pour les détenus les plus désocialisés
- Mesure de soutien alimentaire

Effet négatif ——— Effet positif

**Attention "Danger"**

- Outil complexe et ambivalent
- Outil facile ? politique vitrine
- Survol des difficultés
- Utilisé en dernier ressort
- Le pari sur l'insertion n'est pas à la hauteur des espoirs du RMI
- Attention "danger" si mal utilisé

**Renforcement du travail en partenariat**

- A permis de redynamiser les liens avec les autres structures
- Renforcement du travail en partenariat
- Renforcement de la collaboration avec partenaires sociaux (CCAS, PAIO, ANPE...)
- Outil qui implique un travail en partenariat
- Outil qui oblige le TS à se projeter dans l'avenir et vers l'extérieur

**Un outil supplémentaire et complémentaire**

- Outil supplémentaire pour le TS dans certaines situations
- Moyen supplémentaire d'aide aux défavorisés
- Outil complémentaire
- Moins de demandes financières
- Permet de négocier les projets au-delà du contrat d'insertion
- Dispositif d'aide moins au coup par coup



© CREDOC 1992

ambivalente. Si l'Etat ne remplit pas ses obligations, comment les travailleurs sociaux peuvent-ils contraindre les allocataires à remplir les leurs : *"Le pari sur l'insertion n'est pas à la hauteur des espoirs du RMI".*

Le RMI n'est pas l'outil dominant, qui a été mis en place et dont tout le monde au sein de l'Administration Pénitentiaire s'est saisi pour construire des projets nouveaux, pour élaborer des pratiques innovantes. Le RMI est un outil davantage de l'ordre de la complémentarité, qui vient en plus de ce qui existe. Ce dispositif n'est pas considéré comme LE dispositif qui va bouleverser les politiques sociales, du moins, il n'est pas LE moyen de la réinsertion. En fait, il suscite le doute. Il est vécu comme un outil facile et qui a une fonction de vitrine et qui peut avoir des effets catastrophiques si on l'utilise mal. Le RMI est l'outil que l'on pense à utiliser en dernier ressort :

*"Il faut éviter le systématique, voir s'il n'y a pas d'autres solutions, essayer de voir s'il n'y a pas d'autres formules plus socialisantes pour la personne".*

Scepticisme et prudence pourraient être les termes qui résument le mieux, à notre sens, le positionnement de la majorité des travailleurs sociaux, des directeurs de comités de probation et d'établissements rencontrés. Le dispositif RMI n'apporte guère de bouleversements dans les pratiques éducatives, dans les actions d'insertion au sein de l'Administration Pénitentiaire. Cette réserve nous a incité à demander à ces divers acteurs quelles solutions ils envisageraient pour améliorer le dispositif, dans le but d'aider le public marginalisé et de faciliter la collaboration avec les services socio-éducatifs de l'Administration Pénitentiaire.

## 2 - LES PROPOSITIONS DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

### 2-1. Propositions pour améliorer l'efficacité du dispositif RMI pour les allocataires

Les propositions des délégués se développent selon des logiques multiples. Une première série, tout à fait dominante, s'inscrit dans un ensemble de procédures que les travailleurs sociaux désignent fréquemment sous le terme de "suivi". Il s'agit des logiques d'accompagnement des personnes prises en charge et de contrôle de la mise en oeuvre de la procédure d'insertion à travers le contrat d'insertion.

Comme cela est apparu précédemment, le contrat d'insertion constitue, pour les délégués, un élément essentiel du dispositif. Le contrat d'insertion doit être une réalité et il doit être assorti d'un certain nombre d'exigences vis-à-vis de l'allocataire.

*"Il faut renforcer les exigences liées au contrat d'insertion qui accompagne l'octroi du RMI".*

*"Il faut donner dès le démarrage, plus d'importance au contrat d'insertion".*

Toutefois, ces exigences ne sont guère définies ou bien elles sont définies en terme de réciprocité. Pour augmenter le niveau d'exigence, il faut augmenter le niveau de rétribution, soit financièrement, soit en offrant plus de débouchés dans le champ de l'insertion, soit sous la forme de stage, d'emploi, ou d'investissement dans un autre domaine tel que le logement. En fait l'idée exprimée ici est qu'il faut favoriser l'émergence d'un contrat d'insertion plus exigeant, plus contraignant pour les différentes parties.

En lien avec cette première idée, il faut noter la volonté exprimée par les travailleurs sociaux d'instaurer un suivi plus précis de la part des instances ou des professionnels. En fait cette exigence d'élévation du niveau des échanges contributions/rétributions, est assez cohérente avec ce qui est évoqué précédemment pour le pilotage global du RMI. Les services instructeurs et les travailleurs sociaux chargés du suivi du contrat doivent être plus présents et montrer plus de rigueur :

*"Il faudrait qu'il y ait au moins un entretien trimestriel avec le travailleur social référent pour faire les réajustements nécessaires".*

*"Il faut accompagner les RMIstes dans leurs démarches et veiller à la mise en œuvre progressive du projet d'insertion".*

Cette notion de suivi est très prégnante dans le discours des travailleurs sociaux de l'Administration Pénitentiaire, ils ne se l'appliquent pas à eux-mêmes, ils s'adressent aux "travailleurs sociaux du RMI", aux "référents". Emerge l'idée d'un suivi qui prolongerait l'action de réinsertion, au-delà de la sortie de l'établissement pénitentiaire, par la nomination d'un tuteur dans le cadre d'un suivi à base de formation. Certaines propositions vont dans le sens d'un pré-suivi, ou plus exactement de contacts en amont de la libération de la personne.

Un autre groupe de propositions tourne autour de l'allocation, avec deux types de préoccupations. La première est relative au maintien du droit pendant la détention :

*"C'est pas parce que les personnes sont incarcérées qu'elles devraient abandonner leur niveau d'allocation".*

Trois aspects sont développés sur le sujet : le droit, le montant et la contrepartie. En effet, à côté des propositions de maintien de l'allocation en tant que droit, une tendance majoritaire s'orienterait vers une réduction du montant de l'allocation en détention, et surtout son versement sous certaines conditions. Nous retrouvons, dans ce cas, les exigences quant au contrat d'insertion :

*"On peut envisager le maintien d'une part du RMI pendant la détention si la personne respecte les termes du contrat d'insertion".*

*"On peut proposer un RMI en détention à condition que la personne s'inscrive dans une dynamique d'insertion. Il faudrait alors inscrire une clause dans le contrat comme quoi elle s'engagera dans des actions telle que la formation".*

Quelques travailleurs sociaux ont souligné que l'élévation du niveau d'exigence induirait une perte d'allocataires. Les personnes les plus engagées dans la voie de la délinquance n'accepteront pas ces exigences supplémentaires. Mais ce n'est pas cette population qui serait la plus pénalisée. Certaines personnes suivies, parmi les plus désocialisées, sans domicile fixe, en situation de grande précarité, les toxicomanes ne pourraient pas répondre à ces exigences. Ne faudrait-il pas envisager un minimum garanti sans conditions pour ces personnes ?

# PROPOSITIONS POUR AMELIORER L'EFFICACITE DU DISPOSITIF RMI POUR LES ALLOCATAIRES

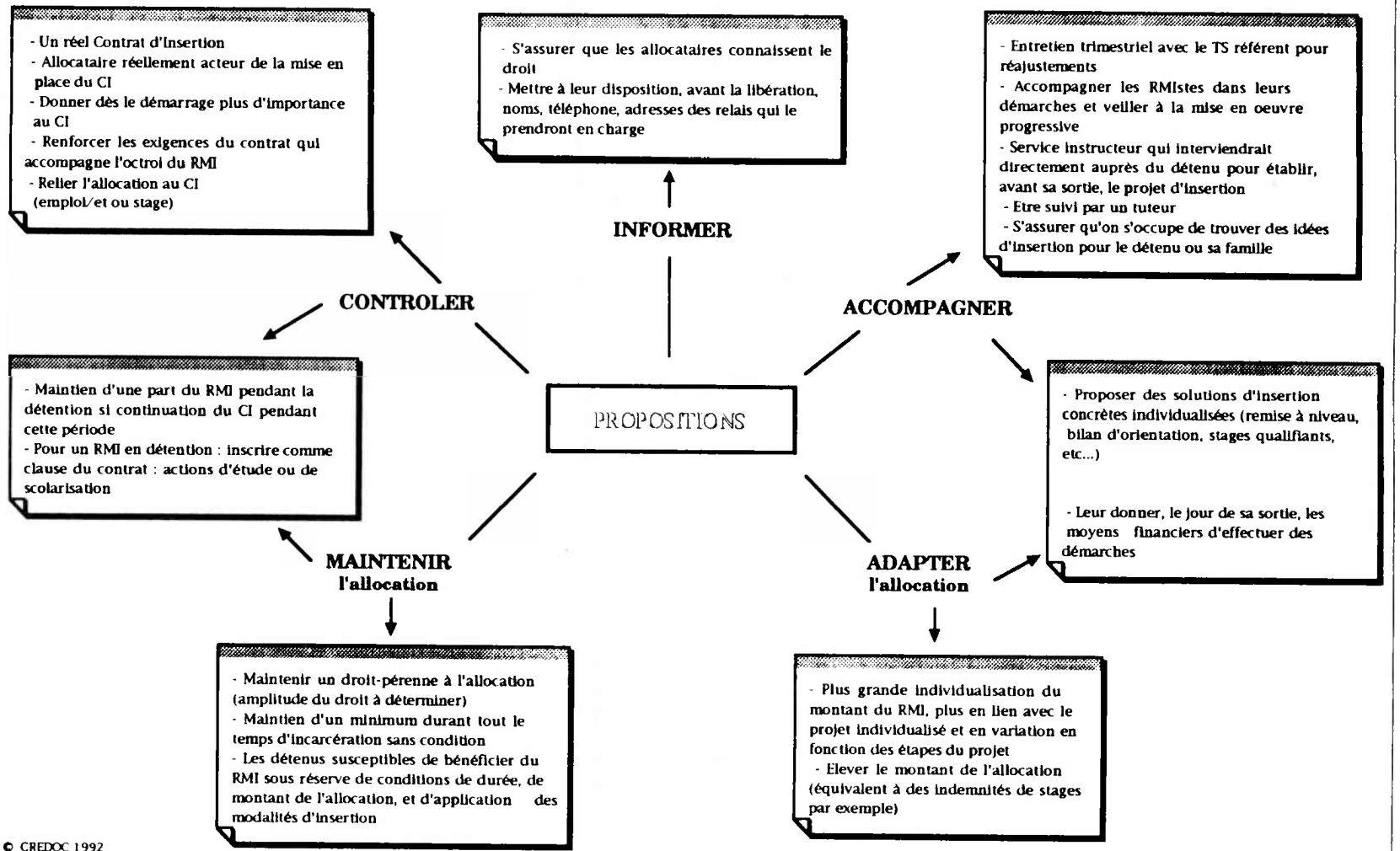


© CREDOC 1992

Cette interrogation rejoint peut-être le souci esquissé par certains de l'adaptation du montant de l'allocation aux situations individuelles:

*"Il faudrait une plus grande individualisation du montant du RMI, plus en lien avec les situations individuelles des personnes, mais aussi en lien avec leur projet et leur capacité à le concrétiser".*

Cette proposition soulève évidemment la question de la définition des critères d'évaluation du montant de l'allocation, des personnes habilitées à apprécier les situations et les besoins. Ce souci semble s'inscrire tout à fait dans la préoccupation des délégués, d'encadrement des personnes dans ce dispositif.

### 2-2. Propositions pour améliorer l'efficacité du dispositif RMI dans ses liens avec les services socio-éducatifs de l'Administration Pénitentiaire

Les propositions vont dans trois directions. L'une marque l'ouverture vers les partenaires extérieurs aux services de l'Administration Pénitentiaire, la deuxième s'oriente vers des aménagements internes comme l'information, la réflexion, mais aussi l'action des délégués. Enfin une dernière direction relève plus du rappel pédagogique sinon idéologique.

Ce dernier point, suggéré par quelques délégués vient rappeler la loi, et ses applications pour ce qui concerne le RMI :

*"Les travailleurs sociaux ne doivent pas faire usage du RMI parce qu'ils sont d'accord personnellement, mais parce qu'ils doivent mettre en application un droit".*

*"Il faut se faire à l'idée que le droit ça ne se discute pas, ça ne s'échange pas, il n'y a pas de contrepartie à son obtention"*

Ces propositions vont à contre courant du positionnement majoritaire. Les travailleurs sociaux sont évidemment très attachés à l'idée du respect du droit. Mais comme l'a souligné une déléguée expérimentée :

*"Il y a une montagne entre la théorie et la pratique. Qu'est-ce que ça signifie d'accorder ce droit là à une personne privée d'autres droits par la Justice? Avouez qu'on nous met dans une position délicate pour faire un travail de réinsertion !"* (CPAL de PARIS)

Pour beaucoup, ce droit vient en contradiction avec une logique éducative, avec la finalité d'assistance et de contrôle qui fait la spécificité de l'action en milieu ouvert.

On peut se demander, si cette résistance ou cette difficulté à utiliser cet outil supplémentaire dans l'action de réinsertion ne conduit pas les travailleurs sociaux de l'Administration Pénitentiaire à projeter dans d'autres directions leurs propositions.

En externe, on retrouve le discours sur le renforcement du partenariat. Différentes solutions sont proposées : une mise en commun des outils, des échanges plus fréquents avec les partenaires extérieurs, une meilleure information. Thèmes qui recouvrent des pratiques de communication et de participation fréquemment évoquées et moins souvent concrétisées. Ces souhaits généraux sur des pratiques de travail révèlent peut-être les difficultés des travailleurs sociaux de l'Administration Pénitentiaire à répondre à la circulaire du Ministère, à son désir de voir s'impliquer les services dans le dispositif RMI.

En interne, les propositions se situent à plusieurs échelons. Le premier concerne les travailleurs sociaux directement dans ce qu'ils expriment sur la nécessité de s'informer et de réfléchir. Il faudrait s'interroger sur les causes de ce manque d'information, cette difficulté à mettre en place des lieux et des moments d'échanges et de reflexion collective au sein des Comités de Probation et des établissements. Ce problème relève davantage de quelque chose de l'ordre du fonctionnement. Le deuxième échelon est sans doute lié également à un problème de fonctionnement mais se situe dans les actions engagées :

*"Il faudrait systématiser le repérage des allocataires potentiels dans les services de la Justice."*

# PROPOSITIONS POUR AMELIORER L'EFFICACITE DU DISPOSITIF RMI DANS SES LIENS AVEC LES S.S.E.

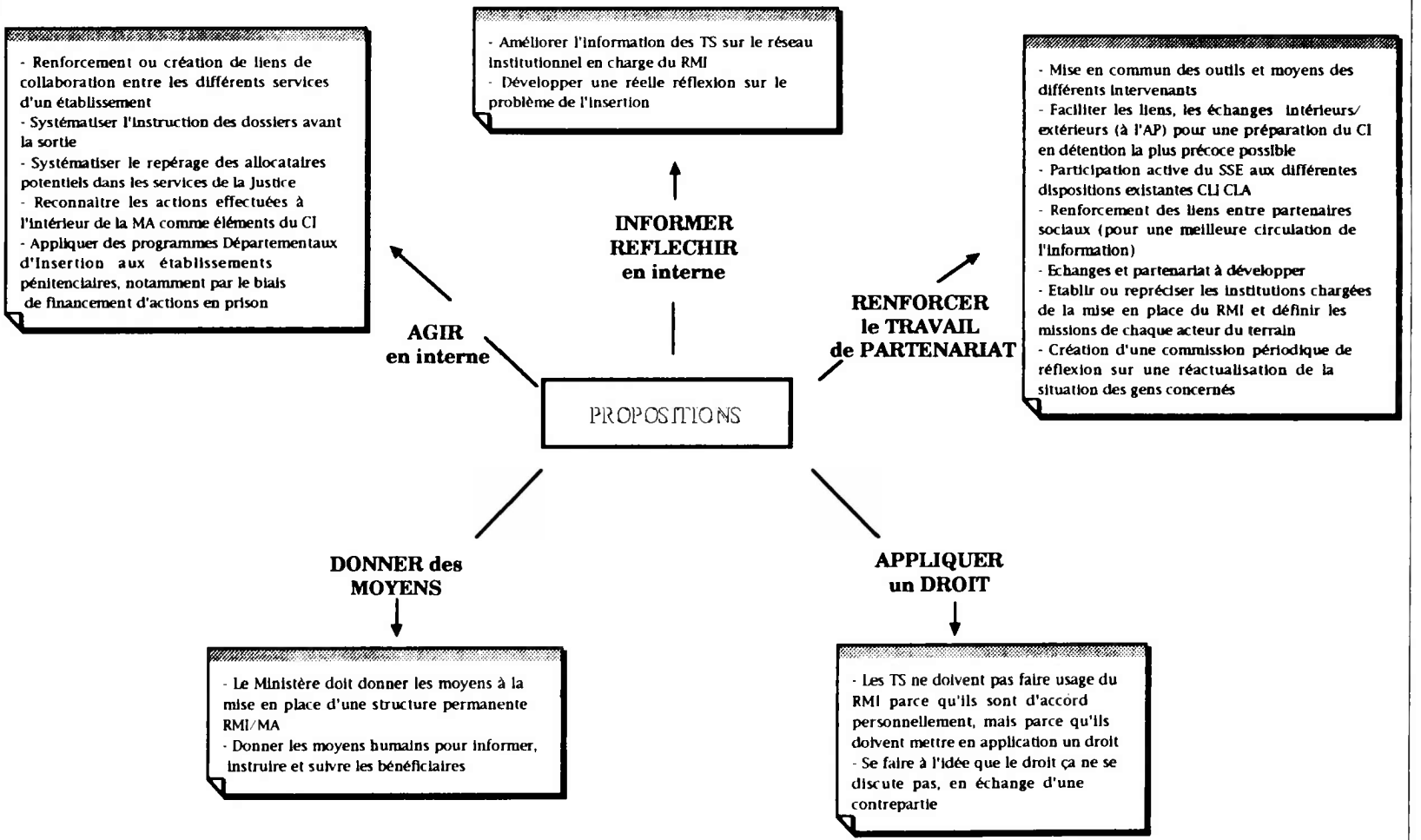


© CREDOC 1992

### 3 - LES PROPOSITIONS DES DETENUS ET PROBATIONNAIRES

Ce point aurait pu être abordé dans la première partie de l'étude puisqu'il concerne des remarques effectuées par des justiciables. Mais il est, de notre point de vue, beaucoup plus intéressant de placer ces propositions juste après celles des travailleurs sociaux.

Curieusement, une proposition rapproche mais peut-être pas pour les mêmes motifs les uns et les autres : l'importance du contrat d'insertion. Les éducateurs et assistantes sociales désirent un contrat d'insertion qui soit une réalité, avec une élévation du niveau des exigences vis-à-vis de l'allocataire et l'instauration d'un suivi plus net. Or les personnes enquêtées reprennent l'idée de la nécessité d'un suivi mais davantage dans une logique d'aide et de soutien dans les démarches :

*"Plutôt que de nous donner de l'argent, ce serait mieux d'aider les gens à trouver quelque chose, un logement, du travail. Parce que la plupart des mecs ils ne savent pas trop ce qu'il faut faire, les démarches, ils n'aiment pas trop être confrontés à tout ce qui est papier ; ça leur prend la tête quoi, alors ils galèrent"* (interview 35).

*"Un élément indispensable du RMI, c'est le contrat d'insertion. Ça passe par une plus grande disponibilité pour chaque cas. L'assistante, elle n'a pas pu m'apporter des ouvertures qui existent au niveau des systèmes mis en place par l'Etat. Elle ne me les a pas indiqués parce qu'elle ne les connaît pas, alors elle se met à fouiller tous les placards du service pendant un mois pour recenser tout ce qu'il y a comme bouquins pour trouver des adresses. Si le travail se faisait mieux à ce niveau là, c'est sûr qu'au lieu de prendre le RMI pendant deux ans, comme c'est mon cas, au bout d'un an et demi, j'aurai dégagé du RMI"* (entretien 31).

Cette logique d'aide, se focalise principalement sur le logement :

*"Avec le RMI, il faudrait qu'il y ait un organisme qui s'occupe de trouver une chambre. Je dis pas un appartement, je dis une chambre"* (interview 44).

*"L'hébergement c'est indispendable, la tune on peut toujours en trouver. Un hébergement avec le RMI, ça oui, à partir de là on peut s'en sortir"* (interview 49)

Enfin quelques-unes des personnes interrogées, principalement des détenus, estiment qu'un RMI devrait être maintenu en détention pour favoriser la réinsertion à la sortie. Chacun apporte ses conditions : allocation uniquement aux prévenus, une allocation même diminuée pour les pères ou mères pour faire vivre la famille à l'extérieur, une

allocation pour ceux qui s'inscrivent dans une dynamique de formation (voir encadré ci-après).

**QUELS MOYENS POUR AMELIORER LE DISPOSITIF**

"C'est vrai qu'en tant que détenu il est difficile d'accorder le RMI aux 50 000 personnes en prison. Mais je pense que les prévenus, donc qui ne sont pas condamnés, qui sont présumés innocents et qui sont susceptibles d'être libérés à tout moment, je pense que dans beaucoup de prisons où il n'y a pas de travail ça pourrait être intéressant que le mec puisse avoir une masse de fric, quand je dis masse c'est 4 000 Francs, 7 000 Francs, peut-être 10 000, ça pourrait lui permettre de prendre une chambre d'hôtel, d'avoir un petit avoir au départ, alors que la plupart des gens sortent et ils n'ont rien. Le mec, il sort avec une lettre du service social et c'est tout. Evidemment, il peut avoir le RMI, mais avant que ce soit accepté, que le mec le touche, il se passe deux ou trois mois. Les gens, il faut bien qu'ils vivent. Et comme ils n'ont pas de travail, bon systématiquement, ce sont des petites magouilles et puis c'est l'engrenage. Mais maintenant, attention je ne prétends pas que celui qui va toucher 2 000 balles en sortant de prison, ça va changer quelque chose, il va changer de comportement, mais je pense que dans beaucoup de cas ça pourrait mettre un frein à beaucoup de choses. Je comprends que ça fait des masses de fric, et qu'on puisse le toucher en prison ça paraît difficile, mais il devrait y avoir des modalités. Pour les condamnés, il faudrait qu'ils puissent toucher six mois avant la sortie, je ne sais pas que ça puisse créer un point de départ à la sortie, que ça puisse prévoir un hôtel pendant deux ou trois mois, le temps de trouver du travail. Car la plupart des gens n'ont pas de logement, n'ont plus de rapports avec leur famille, que dal, alors qu'est-ce qu'il leur reste à faire. Pourquoi le RMI, si ils ne l'attribuent pas à tout le monde, ils ne poussent pas les mecs à suivre une formation, à passer des diplômes en prison, le RMI c'est un revenu minimal d'insertion, pourquoi le RMI n'est pas attribué à ceux qui acceptent de suivre une formation en prison".

(Interview n°32, homme 47 ans, a pris en charge la bibliothèque de la M-A., prépare une maîtrise de lettres).

# CONCLUSION GENERALE

En 1989, le Ministère de la Justice a souhaité engager profondément ses services, et tout particulièrement les services socio-éducatifs, dans la mise en œuvre du revenu minimum d'insertion. Au delà de la volonté d'inscrire leur action dans une politique à forte visibilité, le souci des responsables ministériels s'expliquait aisément par les conditions objectives de sortie de prison d'une large part de la population pénitentiaire, démunie de ressources, de travail et de logement. Le RMI permettant aux anciens détenus de bénéficier d'une ressource monétaire, faible mais stable, et surtout leur garantissant un appui dans un processus de réinsertion, il semblait pouvoir répondre aux problèmes décrits par tous les professionnels du social se préoccupant de réinsertion d'anciens détenus.

Au terme de cette étude, il faut bien convenir que s'ils sont parfois inscrits dans les modalités de fonctionnement des dispositifs départementaux, les personnels de l'administration pénitentiaire, travailleurs sociaux, chefs de service et directeurs restent aujourd'hui sceptiques sur la fonction éducative et sur les perspectives ouvertes par le RMI en matière d'insertion. Ce scepticisme se traduit par un faible investissement des professionnels de l'administration pénitentiaire dans les dispositifs sociaux liés au RMI et, plus généralement par une sous utilisation des possibilités ouvertes par cette mesure.

Certes, quelques CPAL ou maisons d'arrêt ont, plus que d'autres, tenté d'approfondir leur activité autour du RMI, en cherchant à mieux identifier les bénéficiaires potentiels ou les anciens allocataires. Pour ceux-là, le revenu minimum d'insertion est aussi l'occasion de développer un partenariat avec des associations ou des structures n'appartenant pas à l'Administration Pénitentiaire. On trouve ainsi quelques travailleurs sociaux qui utilisent, plus fréquemment que les autres, les possibilités offertes par le RMI. En règle générale, ces efforts relèvent davantage du comportement de telle ou telle personne que de la mise en œuvre déterminée et systématique d'une politique. Lorsqu'enfin le RMI est utilisé, il s'agit pour les travailleurs sociaux d'un dernier recours lorsque les autres formules ont échoué. En milieu pénitentiaire, le RMI est davantage un outil supplétif que la source d'un renouvellement des dynamiques d'insertion.

Il est difficile d'imputer cette faiblesse de l'investissement RMI à l'absence de volonté politique des personnels du Ministère, nos contacts avec les différents membres de cette administration nous conduisent plutôt à penser le contraire. La difficulté de mise en place de cette politique ne peut pas non plus s'expliquer par la lourdeur de la machine

bureaucratique. Il est probable que la pénitentiaire constitue un des exemples les plus forts de circuits courts à l'intérieur de l'ensemble de l'administration française.

Entre le décideur et le travailleur social sur le terrain, le nombre de niveaux hiérarchiques est relativement restreint et les lignes hiérarchiques restent toujours à taille humaine. Si l'on voulait manier le paradoxe, on pourrait peut-être voir dans cette absence de structure pyramidale forte les symptômes d'une sous-administration du pénitentiaire, sous-administration dans laquelle il faut lire les raisons d'une série de dysfonctionnements de cette administration.

La pénitentiaire n'est pas la seule administration dans laquelle les personnels sociaux revendiquent des effectifs plus nombreux et mieux formés. Si cette revendication trouve sa légitimité dans l'existence de postes effectivement non pourvus, elle ne nous semble pas pouvoir rendre compte de l'absence d'usage du dispositif RMI. Ou alors, il faut admettre que ce secteur souffre d'une presque totale incapacité à se saisir de toute nouvelle politique, submergé qu'il se trouve par les difficultés du quotidien. Dans ce cas précis, ce n'est pas le RMI qui est en cause mais le fonctionnement d'ensemble du secteur socio-éducatif de l'administration pénitentiaire. Nos travaux sur les difficultés de cette administration face à l'évaluation confortent cette hypothèse.

A cette première hypothèse qui rend compte de l'atonie du social pénitentiaire confronté au RMI, il nous faut ajouter une seconde hypothèse qui porte sur la difficulté des travailleurs sociaux à utiliser le RMI. Dans les premiers moments du déroulement des entretiens avec les travailleurs sociaux, ces derniers expliquaient leur résistance face au RMI par la surcharge de travail et par le fait que ce dispositif venait s'ajouter à de multiples autres mesures. Au fil des entretiens ce discours se modifiait pour faire apparaître un réel décalage entre le besoin des travailleurs sociaux et l'apport du RMI. Pour un public très désocialisé, souvent toxicomane, l'aspect insertion, au sens ou celui-ci est le plus souvent entendu au travers du RMI, reste illusoire. Si l'insertion disparaît, reste l'allocation. Les travailleurs sociaux ne contestent pas la légitimité de ce droit à l'allocation, en revanche, ils estiment que ce droit est attribué sans aucune contrepartie de la part du bénéficiaire. Or les travailleurs sociaux semblent fonder une partie de leur intervention sur le principe de réciprocité. L'action éducative ou l'entreprise de réinsertion ne peuvent se conduire que dans une relation de coopération. Pour obtenir cette coopération, l'argument ou la promesse d'une amélioration devient un droit, alors les travailleurs sociaux perdent un outil -une arme- dans leurs relations avec le détenu ou le probationnaire. Dans la relation de pouvoir qui s'instaure au cours de l'échange entre le justiciable et le travailleur social, l'extérieur

de la marge du justiciable réduit d'autant la capacité de négociation du travailleur social. Cette volonté de rétablir un échange plus "efficace" s'est manifestée à maintes reprises dans le discours des travailleurs sociaux sur la nécessité de rendre plus contraignant le contenu du contrat d'insertion pour en faire un outil d'insertion.

Ajoutons une autre raison de la sous utilisation par les travailleurs sociaux du RMI. Les dispositifs associés au RMI privilégient une vision de l'insertion par le travail et la formation. Les détenus et les probationnaires leur réclament des logements pour sortir de la marge dans des conditions plus satisfaisantes. Entre l'offre et la demande un écart se creuse qui explique en partie la sous utilisation du RMI.

Cette dernière explication permet de faire glisser les raisons d'une sous-utilisation du RMI des travailleurs sociaux vers les justiciables. Dans l'enquête Panel RMI-CREDOC, nous avions mis l'accent, rejoignant en cela les conclusions d'autres travaux et les commentaires des praticiens de terrain, sur la diversité des allocataires. La diversité est doublement présente dans la population enquêtée dans cette étude. Elle est d'abord construite par le choix des personnes interrogées, privilégiant la dispersion sur la représentativité, il était normal d'aboutir à une sélection de personnes dissemblables. Cependant, l'examen du contenu des entretiens montre que les personnes interrogées se distinguent par leur place dans la marginalité. On peut voir apparaître trois groupes distincts. Le premier rassemble des délinquants occasionnels pour qui le passage à l'acte délictueux relève de l'accident. Un deuxième groupe rassemble des personnes plus installées dans la marginalité : petits délinquants d'habitude, personnes sans domicile fixe, squattant leur logement dans les interstices de l'urbain, ils bricolent leur vie dans un écart à la norme toujours recommencé. Enfin, au fil des entretiens, nous avons rencontré un groupe de personnes que nous serions tentés de qualifier de délinquants professionnels si cet adjectif ne gommait pas trop la part de souffrance que ce statut dissimule en fait.

Pour ces personnes, le revenu minimum d'insertion constitue à la fois la possibilité d'un revenu et la source d'une identité. Chacun des trois groupes se situe différemment à l'égard de ce double apport.

Pour le dernier groupe -les délinquants professionnels- l'usage du RMI dans ses deux dimensions, identitaire et monétaire, se caractérise par ses aspects ostentatoire et distanciateur. Comme les autres justiciables, les membres de ce groupe éprouvent un besoin d'argent, mais l'argent permet surtout d'assurer, voire de montrer l'existence d'un train de vie attractif. Le RMI est alors un supplément, un pourboire à côté de ressources dont la

légalité resterait à montrer. Sur un plan identitaire, les membres de ce groupe ne se reconnaissent pas dans l'image du RMIste, pauvre et dépendant, mais, au contraire, ils tiennent à affirmer une autonomie réelle par rapport à cette allocation. Se situant par rapport à l'Etat auquel ils estiment jouer un bon tour en lui prenant légalement de l'argent, les personnes interrogées de ce groupe prennent la plus grande distance possible vis-à-vis du statut de RMIste. Les professionnels du social vivent fort mal cette situation, se situant du côté de l'Etat, ils craignent de se laisser abuser, se situant du côté des justiciables, ils perçoivent fortement l'injustice qui leur est faite. On retrouve avec ce groupe et les réactions qu'il suscite chez les travailleurs sociaux la question récurrente du contrôle de l'attribution des secours afin d'éliminer les "mauvais'" pauvres de la distribution. Parce que la prison concentre davantage de ces personnes, la suspicion s'étend sur tous et éloigne probablement un peu plus les travailleurs sociaux d'une mesure qui s'appliquant à tous leur paraît créatrice d'injustice plus grande.

La situation des personnes qui appartiennent aux deux autres groupes est bien différente. Si l'on considère les membres du premier groupe -les délinquants occasionnels- leur passage à l'acte est l'aboutissement d'une situation d'exclusion et le comportement délictueux est apparu à l'occasion d'une rupture supplémentaire. Certains d'entre eux se sont engagés dans un parcours dynamique de réinsertion, le RMI apparaît alors pour eux comme un outil leur permettant de redémarrer. Le thème du "RMI dépannage" si fréquemment employé trouve ici son origine. Pour quelques autres, le RMI est un moyen de survie dans une situation où la sortie de la marginalité paraît lointaine pour des raisons liées à la personne : problèmes affectifs, psychologiques, ou pour des difficultés d'intégration dans le monde du travail : trop faible niveau scolaire, absence de formation, difficultés à accepter les contraintes du monde du travail, etc... . L'idée de contrat, et a fortiori de contrat d'insertion, n'est pas acceptée par ces personnes. Un accompagnement social géré dans la continuité permettrait probablement au terme d'un cheminement toujours long de quitter ces chemins d'incertitudes. Mais pour les personnes, comme pour les travailleurs sociaux, le risque de l'échec est grand et si la sortie ne se fait pas par une insertion dans une situation de moins grande marginalité alors les personnes de ce groupe rejoignent celles du dernier groupe de personnes rencontrées.

Pour ces dernières, installées dans une situation permanente de marginalité, le processus d'exclusion a débuté il y a fort longtemps. Le RMI est un plus parce qu'il vient s'ajouter à d'autres sources de revenus. L'addition de ces sources permet la survie ou la vie dans un autre univers ou la survie est obtenue par la mendicité, le squatt, la petite délinquance.

Il ne s'agit plus là véritablement d'une population de la galère, pour reprendre cette métaphore appliquée souvent aux populations jeunes en attente d'une insertion, mais bien d'une population pour laquelle il faudrait parler de quart-monde si ce terme n'était pas autant connoté par une dimension familiale. Pour ces personnes le RMI facilite certainement un processus d'installation dans la marginalité qu'il rend un peu plus supportable.

Ainsi, du RMI, les personnes interrogées nous disent qu'il dépanne, qu'il rend plus vivable les années de marginalité ou qu'il s'ajoute aux autres revenus. Le discours des justiciables, à de rares exceptions près, n'est pas celui de l'insertion. Un accord de ce point de vue s'opère avec les travailleurs sociaux qui estiment également que l'insertion n'est pas à l'ordre du jour du RMI.

De nombreux travaux sur le RMI ont montré que le dispositif fonctionnait d'autant mieux que les personnes avaient un degré d'employabilité plus important. Nous avons critiqué cette approche des allocataires dans la mesure où elle se centrait uniquement sur les personnes, sans tenir compte des articulations à construire entre les personnes et leur environnement. En matière de justice, le concept dominant n'est pas celui d'employabilité, même si les travailleurs sociaux l'utilisent parfois, mais plutôt celui d'amendabilité. Si la personne est trop éloignée de la norme ambiante, alors un pronostic émerge quant à l'impossibilité pour elle de revenir vers une logique de fonctionnement dans un ensemble de normes sociales admises.

Inemployables ou inamendables, le RMI trie. Dans cette opération de triage réside probablement la source de l'individualisation de l'intervention des professionnels du social, et par conséquent, pour les personnes qui, à l'issue de l'opération de triage, se retrouvent du bon côté, la possibilité de maximiser leurs chances d'insertion. Pour les autres, les inemployables, les inamendables, la stigmatisation se fait plus forte et l'étiquetage plus négatif.

En ne rentrant pas dans cette logique du tri, on pourrait penser que les travailleurs sociaux déjouent le piège que leur tend le RMI, à eux et à leurs clients, et de ce point de vue, leur refus d'investissement serait un mécanisme de défense face à une mesure dont ils sentent confusément qu'elle n'est que minoritairement adaptée aux populations dont ils ont à connaître les difficultés. Cette perspective serait sans doute juste si la logique du triage des populations était la seule logique à l'œuvre dans le RMI. Certes l'insertion reste minoritaire, certes les actions de développement social ne prennent pas l'extension

envisagée par le législateur mais tous les témoignages des professionnels ainsi que les résultats des études et des recherches montrent, que sous certaines conditions, la reconnaissance d'un droit objectif, là où il n'y avait que les garanties aléatoires et subjectives de l'assistance, est de nature à permettre le démarrage d'un processus d'insertion. Cette dynamique ne nous semble pas avoir été saisie, à quelques rares exceptions près, par les professionnels de l'administration pénitentiaire.

# ANNEXES


| | | Page |
|---|---|---|
| Annexe 1 | Liste des individus enquêtés | 109 |
| Annexe 2 | Extrait de l'intervention du chef d'établissement d'une maison d'arrêt | 111 |
| Annexe 3 | Tableaux | 113 |
| Annexe 4 | Les missions du service socio-éductif | 121 |
| Annexe 5 | Liste des participants à la journée détude organisée par le CREDOC | 123 |
| Annexe 6 | Guide d'entretien | 125 |

# LISTE DES INDIVIDUS ENQUETES

| n° | situ/ RMI | type de peine | lieu entretien | âge | sexe | mode habitat | prof. | form. compl. | age sortie école | niv form | nb enfts | situ fami. | nat | lieu de résidence | | lieu naiss. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 1 | liberté surveillée | CPAL Créteil | 35 | 2 | 1 | télexiste | 1(commerciale) | 17 | 4 | 01 | 1 | 1 | 94 | Val-de-Marne | Val-de-Marne |
| 2 | 1 | liberté surveillée | CPAL Créteil | 30 | 1 | 4 | mécanicien | 2 | 18 | 4 | 00 | 1 | 2 | 94 | Saint-Maur | Côte d'Ivoire |
| 3 | 1 | liberté surveillée | CPAL Créteil | 26 | 2 | 1 | employée de bureau | 2 | 16 | 2 | 00 | 2 | 1 | 79 | Deux-Sèvres | Alfortville |
| 4 | 2 | condamné (CP) | M-A Orléans | 32 | 1 | 5 | aucune | 2 | 17 | 3 | 01 | 3 | 1 | 28 | Chartres | Eure-et-Loir |
| 5 | 2 | prévenu | M-A Orléans | 34 | 1 | 8 | interim maçonnerie | 1(diéséliste afpa) | 16 | 2 | 02 | 3 | 1 | 75 | Paris | Paris |
| 6 | 2 | condamné (CP) | M-A Orléans | 34 | 1 | 1 | bâtiment (intérim) | 2 | 14 | 1 | 00 | 3 | 1 | 41 | Blois | Valenciennes |
| 7 | 2 | condamné (CP) | M-A Orléans | 29 | 1 | 9 | cuisinier | 2 | 18 | 4 | 00 | 1 | 1 | 28 | Chartres | Chartres |
| 8 | 3 | sortant de prison | SRAIOSP Paris | 41 | 1 | 7 | manutentionnaire | 2 | 13 | 4 | 01 | 3 | 1 | 75 | Paris(SDF) | La Réunion |
| 9 | 4 | sortant de prison | SRAIOSP Paris | 26 | 1 | 8 | chef barman | 2 | 18 | 5 | 00 | 1 | 1 | 75 | Paris(SDF) | DASS |
| 10 | 3 | sortant de prison | SRAIOSP Paris | 31 | 1 | 6 | chauffeur | 1(permis PL-TC) | 13 | 2 | 00 | 3 | 1 | 75 | Paris(SDF) | Guadeloupe |
| 11 | 4 | sortant de prison | SRAIOSP Paris | 59 | 1 | 8 | photographe | 2 | 14 | 3 | 00 | 1 | 1 | 75 | Paris(SDF) | nr |
| 12 | 4 | sortant de prison | SRAIOSP Paris | 41 | 1 | 3 | commerçant | 1 (Chauf.car) | 14 | 2 | 01 | 3 | 2 | 75 | Paris(SDF) | Italie |
| 13 | 1 | sortant de prison | SRAIOSP Paris | 65 | 1 | 6 | ouv. bâtiment | 2 | 10 | 1 | 00 | 1 | 2 | 75 | Paris(SDF) | Algérie |
| 14 | 4 | sortant de prison | SRAIOSP Paris | 53 | 1 | 6 | agent de sécurité | 2 | 14 | 3 | 00 | 1 | 1 | 75 | Paris(SDF) | Algérie |
| 15 | 2 | sortant de prison | SRAIOSP Paris | 41 | 1 | 3 | agent hospitalier | 1(tourneur) | 16 | 2 | 00 | 1 | 1 | 75 | Paris(SDF) | Guadeloupe |
| 16 | 3 | sortant de prison | SRAIOSP Paris | 55 | 1 | 9 | aide-cuisinier | 1(BTS hôtellerie) | 14 | 2 | 01 | 1 | 1 | 75 | Paris(SDF) | Morvan |
| 17 | 3 | sortant de prison | SRAIOSP Paris | 49 | 1 | 3 | menuisier | 2 | 14 | 3 | 00 | 1 | 1 | 77 | Chelles | Vosges |
| 18 | 3 | condamné | M-A Osny | 37 | 1 | 8 | ouvrier horticulture | 2 | 15 | 2 | 01 | 1 | 1 | — | Canada | France |
| 19 | 2 | prévenu | M-A Osny | 27 | 1 | 4 | manutentionnaire | 2 | 17 | 2 | 00 | 1 | 1 | 95 | Argenteuil | Argenteuil |
| 20 | 3 | condamné | M-A Osny | 43 | 1 | 6 | chaudronnier/serrurier | 2 | 21 | 5 | 02 | 2 | 2 | 95 | nr | Maroc |
| 21 | 3 | condamné | M-A Osny | 31 | 1 | 1 | cariste | 1 (plomberie) | 15 | 2 | 00 | 2 | 1 | 75 | Paris 13e | La Réunion |
| 22 | 2 | condamné (CP) | M-A Osny | 27 | 1 | 4 | aucune | 1 (cariste) | 14 | 2 | 00 | 1 | 1 | 95 | St Leu la Forêt | Val-d'Oise |
| 23 | 2 | condamné | M-A Osny | 28 | 1 | 4 | ouv. ds bâtiment | 1 (cariste) | 16 | 2 | 00 | 1 | 1 | 95 | Cergy | Argenteuil |
| 24 | 1 | sursis M-E | CPAL Paris | 31 | 1 | 4 | ds l'informatique | 2 | 25 | 6 | 00 | 1 | 2 | 75 | Paris | Yougoslavie |
| 25 | 1 | sursis M-E | CPAL Paris | 30 | 1 | 7 | aide-cuisinier | 1(peintre-décorat) | 16 | 3 | 00 | 2 | 1 | 75 | Paris | Arras |
| 26 | 1 | sursis | CPAL Paris | 36 | 1 | 6 | aucune | 2 | 15 | 2 | 00 | 1 | 1 | nd | nd | nd |
| 27 | 1 | sursis | CPAL Paris | 31 | 2 | 2 | agent commercial | 2 | 25 | 6 | 00 | 1 | 1 | 75 | Paris | nd |
| 28 | 1 | liberté surv. | CPAL Paris | 30 | 1 | 2 | aucune | 2 | 16 | 2 | 00 | 1 | 1 | nd | nd | Paris |
| 29 | 1 | sursis M-E | CPAL Paris | 40 | 1 | 5 | chauffeur VL | 2 | 14 | 2 | 02 | 1 | 1 | 75 | Paris | Paris |
| 30 | 1 | sursis M-E | CPAL Paris | 27 | 1 | 4 | chauffeur-livreur | 2 | 14 | 2 | 00 | 1 | 1 | 75 | Paris | nd |
| 31 | 1 | sursis | CPAL Paris | 31 | 1 | 1 | chauffeur | 2 | 22 | 5 | 00 | 1 | 1 | 75 | Paris | Sénégal |
| 32 | 2 | prévenu | M-A Melun | 47 | 1 | 4 | aucune | 1(maîtrise lettres) | 14 | 2 | 00 | 1 | 1 | nd | nd | nd |
| 33 | 4 | condamné (CP) | M-A Blois | 46 | 1 | 5 | monteur/échaffaudage | 2 | 14 | 2 | 02 | 3 | 1 | 37 | Tours | ds Nord |
| 34 | 4 | condamné (CP) | M-A Blois | 29 | 1 | 5 | ambulancier | 1(informatique) | 16 | 3 | 00 | 2 | 1 | 41 | Blois | Paris |
| 35 | 2 | prévenu | M-A blois | 38 | 1 | 8 | commerçant | 2 | 16 | 4 | 01 | 3 | 1 | 41 | Vendôme | Vendôme |
| 36 | 1 | liberté surv. | CPAL Pontoise | 35 | 1 | 1 | soudeur | 2 | 15 | 2 | 00 | 1 | 1 | 95 | Argenteuil | Argenteuil |
| 37 | 1 | liberté condlle | CPAL Pontoise | 60 | 2 | 1 | mère de famille | 2 | 17 | 3 | 02 | 3 | 1 | 92 | Courbevoie | nd |
| 38 | 3 | condamné | M-A Nanterre | 25 | 1 | 4 | saisonnier | 2 | 16 | 3 | 00 | 1 | 1 | 92 | Nanterre | Nanterre |
| 39 | 3 | condamné | M-A Nanterre | 29 | 1 | 6 | aucune | 1 | 18 | 3 | 00 | 2 | 2 | 92 | Gennevilliers | Gennevilliers |
| 40 | 4 | condamné (CP) | M-A Nanterre | 36 | 1 | 4 | peintre,cuisine,coursier | 1 (hôtellerie) | 13 | 2 | 01 | 3 | 1 | 92 | Suresnes | Suresnes |
| 41 | 3 | condamné | M-A Nanterre | 34 | 1 | 5 | commerce ambulant | 2 | 15 | 3 | 01 | 3 | apat. | nr | nr | nr |
| 42 | 2 | condamné | M-A Nanterre | 27 | 1 | 4 | aucune | 1 (magasinier) | 15 | 3 | 00 | 1 | 2 | 91 | Palaiseau | Courbevoie |
| 43 | 2 | prévenu | M-A Rouen | 32 | 1 | 7 | agent hospitalier | 1 (stage Jeunes) | 16 | 2 | 01 | 3 | 1 | 76 | Rouen | Guadeloupe |
| 44 | 2 | condamné | M-A Rouen | 44 | 1 | 6 | barman | 2 | 14 | 3 | 01 | 3 | 1 | 75 | Paris | Nice |
| 45 | 2 | condamné (CP) | M-A Rouen | 41 | 1 | 5 | aucune | 1 (plomberie) | 14 | 2 | 00 | 3 | 1 | 62 | Rouen | Valenciennes |

## LISTE DES INDIVIDUS ENQUETES (suite)

| n° | situ/ RMI | type de peine | lieu entretien | âge | sexe | mode habitat | profession | form. compl. | age sortie école | niv form | nb enfts | situ fami. | nation. | lieu de résidence | | lieu naiss. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 46 | 3 | condamné | M-A Nanterre | 27 | 1 | 4 | menuisier | 1 (cuisine) | 18 | 3 | 01 | 2 | 2 | 92 | Nanterre | Nanterre |
| 47 | 3 | condamné | M-A Nanterre | 60 | 1 | 1 | antiquaire | 1 (IIEC) | 17 | 5 | 01 | 2 | 1 | 92 | Suresnes | nr |
| 48 | 3 | condamné (CP) | M-A Nanterre | 27 | 1 | 4 | ds cuisine | 1 (méca auto) | 16 | 2 | 00 | 1 | 1 | nr | nr | nr |
| 49 | 3 | condamnée (CP) | MAF Osny | 28 | 2 | 4 | employée restaurant. | 1 (trait. texte) | 16 | 2 | 01 | 2 | 1 | nr | nr | Martinique |
| 50 | 2 | prévenue | MAF Osny | 40 | 2 | 3 | agent de nettoyage | 2 | 13 | 2 | 02 | 3 | 1 | 95 | Argenteuil | Argenteuil |
| 51 | 1 | condamnée (CP) | MAF Fleury | 26 | 2 | 8 | couture/retoucheuse | 1 (stage vente) | 16 | 2 | 01 | 3 | 1 | 75 | Paris | Paris |
| 52 | 1 | condamnée (CP) | MAF Fleury | 27 | 2 | 4 | chauffeur-livreur | 1 (chauffeur PL) | 15 | 3 | 00 | 1 | 1 | 93 | Bobigny | Bobigny |
| 53 | 2 | condamnée (CP) | MAF Fleury | 27 | 2 | 3 | aucune | 2 | 16 | 2 | 00 | 2 | 1 | 92 | Gennevilliers | Argenteuil |
| 54 | 3 | liberté cond. | CPAL Evry | 23 | 1 | 5 | aucune | 2 | 21 | 4 | 00 | 2 | 1 | 91 | Evry | nr |
| 55 | 1 | sursis M-E | CPAL Evry | 22 | 1 | 4 | ds bâtiment (carrelage) | 2 | 17 | 3 | 00 | 1 | 2 | 91 | Les Ullis | Portugal |
| 56 | 1 | sursis M-E | CPAL Evry | 28 | 1 | 7 | aucune | 2 | 12 | 2 | 02 | 2 | 1 | 91 | St Michel/Orge. | nr |
| 57 | 2 | prévenu | M-A Rouen | 33 | 1 | 5 | standardiste | 1 | 19 | 4 | 00 | 1 | 1 | 76 | Rouen | nr |
| 58 | 2 | condamné (CP) | M-A Rouen | 29 | 1 | 5 | ouvrier agricole | 2 | 16 | 2 | 02 | 2 | 1 | 76 | Rouen | St Valéry en Caux |
| 59 | 1 | condamné (CP) | M-A Rouen | 26 | 1 | 4 | manoeuvre | 1 (plâtrier) | 16 | 2 | 01 | 2 | 1 | 76 | Dieppe | 76 Dieppe |
| 60 | 1 | sursis M-E | CPAL Créteil | 37 | 1 | 1 | aucune | 2 | 16 | 3 | 01 | 2 | 2 | 91 | Orly | Algérie |
| 61 | 1 | sursis M-E | CPAL Créteil | 32 | 2 | 1 | laborantine | 2 | 16 | 2 | 01 | 3 | 1 | 94 | Villeneuve St G. | nr |
| 62 | 3 | sursis M-E | CPAL Créteil | 28 | 1 | 4 | artisan serrurier | 2 | 18 | 4 | 01 | 3 | 1 | 94 | | 94 |
| 63 | 1 | liberté surv. | CPAL Créteil | 33 | 1 | 4 | coursier | 2 | 14 | 2 | 00 | 3 | 1 | 94 | Orly | nr |
| 64 | 2 | sursis M-E | CPAL Créteil | 27 | 2 | 4 | secrétariat | 2 | 17 | 4 | 01 | 1 | 1 | 94 | Orly | nr |
| 65 | 1 | sursis | CPAL Evry | 43 | 1 | 4 | salarié agricole | 2 | 20 | 3 | 01 | 1 | 1 | 91 | Brunoy | nr |

CODIFICATION:

SITUATION / RMI:
1- allocataires
2- ex allocataires
3- demandeurs
4- ex-allocataires, demandeurs

MODE d'HABITAT:
1- locataire
2- logement prêté gratuitement
3- hébergé chez des amis
4- hébergé dans la famille
5- hébergé dans un lieu d'accueil (foyer, centre d'hébergement)
6- en hôtel
7- en habitat précaire (baraque, squatt...)
8- aucun hébergement
9- hôpital psychiatrique

FORMATION COMPLEMENTAIRE:
1- oui
2- non

NIVEAU DE FORMATION:
1- n'est jamais allé à l'école
2- études primaires ou arrêt avant la 3e
3- BEPC, 1ere ou 2e année CAP, BEP
4- CAP, BEP, ou 3e année
5- BAC, BP ou BT
6- enseignement supérieur

SITUATION FAMILIALE:
1- seul
2- en couple
3- séparé

## ANNEXE 2

### EXTRAIT DE L'INTERVENTION DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'UNE MAISON D'ARRET

"La politique qui est menée dans l'établissement me paraît plus satisfaisante. Je préfère trouver des possibilités de sorties par un chantier extérieur, un contrat, un C.E.S., ce qui fait que les gens sortent avec une somme plus importante que le RMI. Par exemple, l'un des chantiers a eu lieu avec sept personnes. Ils sont sortis avec 6000 à 9000 frs, avec un logement et un travail. Ca me paraît beaucoup plus important.

Mais cela part d'une démarche précoce. Très tôt au cours de la détention, ils doivent nous fournir leur projet personnel. En collaboration avec une association extérieure, on les aide à faire leur bilan personnel. Bilan qui est nécessaire pour tenter de résoudre les problèmes personnels (drogue, alcool, difficultés de couple...etc) car même si la personne possède une compétence professionnelle, si elle trouve un emploi et qu'elle sorte demain avec une mesure d'Application des peines, si son problème n'est pas évacué, le chantier va échouer. Ce ne sera pas de la mauvaise volonté, ce sera lié à son problème personnel trop présent.

Là on vient de mettre en place (et le Ministère a suivi) une opération sur deux mois et 90 heures, qui concerne quinze détenus. A partir d'entretiens individuels, d'entretiens en groupe, ils ont tous essayé d'évacuer leurs problèmes personnels et ils ont tous défini un projet.

Les chantiers extérieurs fonctionnent avec des municipalités, des entreprises, sous forme de stages qui aboutissent finalement à un emploi et un hébergement. Jusqu'à maintenant tous ceux qui sont sortis dans ces conditions ont tous eu un emploi, un pécule, un hébergement. Le drame c'est qu'on n'a pas pu les suivre tous. On a conservé des contacts avec deux ou trois seulement.

Lorsqu'on a un groupe de quinze personnes, on mélange, on en met sept en chantier extérieur, les autres en stage (en C.E.S), avec des chômeurs longue durée qui y participent également. Ils se passent des choses entre ces gens, ils ont vécu des difficultés différentes, mais ils se rejoignent parfois, il y a des solidarités qui s'expriment de manière remarquable.

Donc indépendamment d'une information, on est plus axé sur les conditions de sortie. Pour une sortie en semi-liberté par exemple, si la personne n'a pas de pécule, je dis non. Dans la mesure où on fournit au détenu la possibilité d'accéder à l'atelier dans l'établissement et ainsi de gagner dans les derniers mois 3000 à 4000 F, je dis non.

Ce travail, cette préparation à la sortie, c'est dès l'entrée dans l'établissement pénitentiaire qu'elle démarre. Il n'est pas possible qu'un individu qui entre en prison, même avec toutes ses préoccupations, ne puisse pas penser un seul instant qu'il va sortir et qu'il ne se pose pas une série de questions: pourquoi je suis là ? Quelle est ma part de responsabilité, comment je vais faire pour m'en sortir? Quelle évaluation de mes capacités, quel est le projet pédagogique de la maison pour que je puisse m'inscrire dedans ?"

# ANNEXE 3

A la demande du commanditaire de cette étude nous avons mis en annexe quelques tableaux susceptibles d'illustrer le contenu du texte du rapport. Cependant, il est nécessaire de rappeler que nous traitons 65 entretiens. Les chiffres fournis ne peuvent donc avoir une valeur quantitative.

Tableau n°1

**SITUATION DES PERSONNES INTERVIEWEES PAR RAPPORT AU RMI SELON LEUR SEXE, LEUR AGE.**

| | | Situation par rapport au RMI | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Allocataires | Ex-allocataires | Demandeurs | Ex-allocataire/ demandeurs | TOTAL |
| Sexe | Homme | 16 | 16 | 15 | 7 | 54 |
| | Femme | 7 | 3 | 1 | 0 | 11 |
| Classe d'âge | Moins de 25 ans | 1 | | 1 | | 2 |
| | de 25 à 34 ans | 15 | 13 | 7 | 3 | 38 |
| | de 35 à 44 ans | 6 | 5 | 3 | 2 | 16 |
| | 45 ans et plus | 2 | 1 | 4 | 2 | 9 |
| **TOTAL** | | **23** | **19** | **16** | **7** | **65** |

Tableau n°2

**SITUATION DES PERSONNES INTERVIEWEES PAR RAPPORT AU RMI ET AU TYPE DE PEINE**

| | Situation par rapport au RMI | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Types de peines | Allocataires | Ex-allocataires | Demandeurs | Ex-allocataire/ demandeurs | TOTAL |
| Prévenus | | 7 | | | 7 |
| Condamnés (courte peine) | 3 | 7 | 2 | 3 | 15 |
| Condamnés (1 an et plus) | | 3 | 8 | | 11 |
| Sursis | 12 | 1 | 1 | | 14 |
| Sortants de prison | 1 | 1 | 4 | 4 | 10 |
| Liberté surveillée conditionnelle | 7 | | 1 | | 8 |
| **TOTAL** | **23** | **19** | **16** | **7** | **65** |

Tableau n°3

**OPINION SUR LE R.M.I. POUR LUI-MEME**

| Echelles des opinions | Réponses représentatives | Nombre de réponses | |
|---|---|---|---|
| Positives | Ça dépanne } Ça permet de vivre } en attendant | 32 | |
| | Permet de remonter la pente | 14 | |
| | Tout ce qu'on peut prendre à l'Etat ... C'est de la tune C'est pour la fête, la drogue | 12 | 64 |
| | Moi, j'ai mon squatt, mon RMI, ça va Ça empêche de voler plus | 6 | |
| Réservées | Ça part vite, c'est pas assez financièrement C'est pas suffisant, il faut du travail | 8 | |
| | Pour ma dignité, je préférerais travailler | 10 | 22 |
| | Ça ne change rien, faut m'aider à changer de vie | 4 | |
| Négatives | Ça pousse les gens à ne rien faire Avec le RMI, j'attends sans rien faire | 8 | |
| | C'est pas ça qui va m'aider à m'en sortir Ça sert à rien | 6 | 16 |
| | C'est une couillonnade, ils ont la main mise sur moi | 2 | |
| **TOTAL DES OPINIONS EXPRIMEES** | | **102*** | |

*Le total est supérieur à 65 car une même réponse peut comporter plusieurs aspects.

Tableau n°4

**NIVEAU DE FORMATION**

| | **Niveau de formation** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Situation/R.M.I.** | Arrêt avant la 3ème | 1ère ou 2ème CAP, BEP | CAP, BEP | Bac ou BT | Enseignement supérieur | TOTAL |
| Allocataires | 12 | 6 | 2 | 2 | 1 | 23 |
| Ex-allocataires | 12 | 3 | 4 | - | | 19 |
| Demandeurs | 6 | 6 | 2 | 2 | | 16 |
| Ex-allocataires/demandeurs | 3 | 3 | | 1 | | 7 |
| **TOTAL** | **33** | **18** | **8** | **5** | **1** | **65** |

Tableau n°5

**L'ORIGINE DES RESSOURCES DES ALLOCATAIRES DU R.M.I.**

| Origine des ressources des allocataires du R.M.I. | Nombre de personnes |
|---|---|
| Le R.M.I. uniquement | 15 |
| Le R.M.I. + un stage | 2 |
| Le R.M.I. + des aides (APL ...) | 4 |
| Le R.M.I. + les ASSEDICS + les aides | 2 |
| Le R.M.I. + le "buiseness" (trafics, vols, escroqueries) | 6 |
| Le R.M.I. + le "buiseness" + les ASSEDICS | 1 |
| Le R.M.I. + le travail au noir | 6 |
| Le R.M.I. + "la manche" | 2 |
| **TOTAL** | **38** |

Tableau n°6

**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'INSERTION ET REPONSES DES ENQUETES**

| Reponses | Nombre de réponses |
|---|---|
| J'ai signé, mais on ne m'a jamais recontacté<br>J'ai signé en vue d'un travail, un financement, une cure de désintoxication | 9 |
| J'ai signé et j'ai fait un stage | 4 |
| J'ai rien signé, l'assistante sociale m'en a parlé | 13 |
| Ne sait pas ce que c'est, personne lui en a parlé,<br>Pas au courant, je signe une feuille tous les trois mois | 23 |
| **Sous total** | **49** |
| <u>Parmi les demandeurs</u> : | |
| Rien signé, mais l'assistante sociale en a parlé | 3 |
| Ne sait pas, personne lui en a parlé | 13 |
| **TOTAL** | **65** |

Tableau n°7

**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'INSERTION SELON LES CARACTERISTIQUES DES INDIVIDUS**

| Caractéristiques des individus | | J'ai signé un contrat | J'ai signé et j'ai fait un stage | Sous-total contrat SIGNE | Rien signé mais l'A.S. en a parlé | Ne sait pas ce que c'est, pas entendu parlé | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 9 | 4 | 13 | 13 | 39 | 65 |
| Sexe | Homme | 7 | 2 | 9 | 11 | 34 | 34 |
| | Femme | 2 | 2 | 4 | 2 | 5 | 11 |
| Classe d'age | Moins de 25 ans | - | | - | 1 | 1 | 2 |
| | De 25 à 34 ans | 7 | 4 | 11 | 6 | 21 | 38 |
| | De 35 à 44 ans | 2 | - | 2 | 4 | 10 | 16 |
| | 45 ans et plus | - | - | - | 2 | 7 | 9 |
| Situation/ RMI | Allocataires | 4 | 3 | 7 | 5 | 11 | 23 |
| | Ex-allocataires | 3 | 1 | 4 | 3 | 12 | 19 |
| | Demandeurs | - | - | - | 3 | 13 | 16 |
| | Ex-alloc./demand. | 2 | - | 2 | 2 | 3 | 7 |
| Mode d'habitat | Locataire | 2 | - | 2 | 2 | 8 | 12 |
| | Hébergé (famille, amis) | 3 | 2 | 5 | 3 | 17 | 25 |
| | Héberg. collectif | 3 | - | 3 | 3 | 4 | 10 |
| | Précaire (hôtel, squatt) | - | 1 | 1 | 4 | 7 | 12 |
| | S. D. F. | 1 | 1 | 2 | 1 | 3 | 6 |
| Type de peine | Prévenu | - | | - | 1 | 6 | 7 |
| | Condamné (CP) | 5 | 2 | 7 | 3 | 5 | 15 |
| | Condamné | - | 1 | 1 | 1 | 9 | 11 |
| | Sursis | 2 | 1 | 3 | 4 | 7 | 14 |
| | Sortant de prison | 1 | - | 1 | 3 | 6 | 10 |
| | Liberté surveillée conditionnelle | 1 | - | 1 | 1 | 6 | 8 |

Tableau n°8

**MODE D'HABITAT ET SITUATION PAR RAPPORT AU RMI**

| | **Situation par rapport au R.M.I.** | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Type d'habitat** | Allocataires | Ex-allocataires | Demandeurs | Ex-allocataires demandeurs | TOTAL |
| Locataires | 9 | 1 | 2 | - | 12 |
| Hébergé par des amis (5) la famille (20) | 8 | 9 | 6 | 2 | 25 |
| Hébergement collectif | 1 | 4 | 3 | 2 | 10 |
| Précaire (hôtel, squatt) | 4 | 3 | 4 | 1 | 12 |
| Sans domicile fixe | 1 | 2 | 1 | 2 | 6 |
| **TOTAL** | **23** | **19** | **16** | **7** | **65** |

Tableau n°9

**RMI ET SITUATION MATRIMONIALE**

| | **Situation par rapport au R.M.I.** | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Allocataires | Ex-allocataires | Demandeurs | Ex-allocataires demandeurs | TOTAL |
| | **23** | **19** | **16** | **7** | **65** |
| Situation matrimoniale | | | | | |
| Seul | 14 | 9 | 5 | 3 | 31 |
| En couple | 5 | 2 | 7 | 1 | 15 |
| Séparé | 4 | 8 | 4 | 3 | 19 |
| Nombre d'enfants | | | | | |
| Sans enfants | 14 | 11 | 7 | 4 | 36 |
| Un enfant | 6 | 5 | 8 | 2 | 21 |
| Deux enfants et plus | 3 | 3 | 1 | 1 | 8 |

## Tableau n°10

### SITUATION MATRIMONIALE ET MODE D'HABITAT

| | Situation matrimoniale | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Type d'habitat** | Seul | Mariés ou concubins | Séparé | TOTAL |
| Locataires | 5 | 4 | 3 | 12 |
| Hébergé par des amis (5) la famille (20) | 16 | 4 | 5 | 25 |
| Hébergement collectif (foyers) | 2 | 4 | 4 | 10 |
| Précaire (hôtel, squatt) | 5 | 3 | 4 | 12 |
| Sans domicile fixe | 3 | | 3 | 6 |
| **TOTAL** | **31** | **15** | **19** | **65** |

## Tableau n°11

### PROJECTIONS SELON LES SITUATIONS DES INDIVIDUS

| | | Nombre de personnes ayant un projet **36** | Nombre de personnes n'ayant pas répondu **7** | Nombre de personnes ayant dit ne pas avoir de projet **22** | TOTAL **65** |
|---|---|---|---|---|---|
| Classe d'âge | Moins de 25 ans | 1 | - | 1 | 2 |
| | De 25 à 34 ans | 22 | 2 | 14 | 38 |
| | De 35 à 44 ans | 11 | 3 | 2 | 16 |
| | 45 ans et plus | 2 | 2 | 5 | 9 |
| Situation/RMI | Allocataires | 14 | 4 | 5 | 23 |
| | Ex-allocataires | 12 | - | 7 | 19 |
| | Demandeurs | 7 | 2 | 7 | 16 |
| | Ex-alloc./demand. | 3 | 1 | 3 | 7 |
| Mode d'habit. | Locataires | 7 | 3 | 2 | 12 |
| | Hébergés (famille, amis) | 14 | 2 | 9 | 25 |
| | Héberg. collectif | 7 | - | 3 | 10 |
| | Précaire (hôtel, squatts) | 6 | 2 | 4 | 12 |
| | Sans domicile fixe | 2 | - | 4 | 6 |

ANNEXE 4

# LES MISSIONS DU SERVICE SOCIO-EDUCATIF DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

## 1. Le travail social dans l'Administration Pénitentiaire

1945 Recrutement des premiers travailleurs sociaux affectés surtout en maison d'arrêt et centrés sur la préparation de la sortie par l'intermédiaire de la préservation des liens familiaux et sociaux.

1958 Création des Comités de Probation d'Aide aux Libérés.

1975 Les missions de l'Administration Pénitentiaire sont définies selon deux axes complémentaires : la garde et la réinsertion. Cette dernière incombe plus spécifiquement aux travailleurs sociaux.

1979 Une circulaire (U111) préconise officiellement l'organisation des services socio-éducatifs en milieu fermé.

1985 Modification du VCode de procédure pénale : création des services socio-éducatifs (unicité par établissement et institution du chef de service).

1987 La structuration du service socio-éducatif, précisée et réglementée par la circulaire de février, débouche sur des missions redéfinies. La loi du 22 juin relative au service public pénitentiaire confirme la mission de réinsertion sociale des personnes confiées par l'autorité judiciaire.

## 2. Les missions du service socio-éducatif des établissements pénitentiaires

- La mission de réinsertion

Elle s'inscrit dans celles du service public pénitentiaire, telles qu'elles ont été définies par la loi du 22 juin 1987 et le Code de Procédure Pénale : dans un certain nombre d'articles sont évoqués le reclassement social des détenus, leur réintégration dans la société (D.189), leur réadaptation sociale (D.252) ou leur réinsertion (D.254, D.461, D.472).

- La mission d'individualisation

Cette mission est précisée par l'article 722 qui énumère les modalités du traitement pénitentiaire dont peut décider le juge de l'application des peines après avis de la commission d'application des peines. Le rôle du service socio-éducatif va au-delà de la présence à cette commission, il doit créer les conditions de l'aménagement de peine et participer à la mise en œuvre des mesures d'individualisation.

Il est proposé au détenu d'élaborer un projet d'exécution de peine, sorte de contrat d'engagement en vue de préparer activement sa sortie. La formation reste l'un des instruments principaux. Ce projet aboutit à un plan individuel de formation qui prend en compte l'histoire personnelle de l'intéressé (capacités, possibilités, attitudes, volonté ...).

### 3. Les missions du service socio-éducatif des CPAL

Le Comité de Probation et d'Assistance aux Libérés est un servcice public présent dans chaque tribunal de grande instance (article D.572). Sous l'autorité des juges d'application des peines, il a vocation à intervenir à tous les stades de la procédure pénale, notamment pour le contrôle des mesures prononcées par les juridictions et l'aide aux sortants de prison.

Les missions d'un CPAL se situent à trois niveaux. Elles sont préalables au jugement : mesures d'enquête rapides (Permanence d'Orientation Pénale), contrôle judiciaire à caractère socio-éducatif. Elles relèvent de l'application de peines : contrôle du respect des obligations imposées aux condamnés avec sursis et mise à l'épreuve, et aux libérés conditionnels, exécution des peines de travail d'intérêt général (TIG), instruction des dossiers de libération conditionnelle. Enfin, dernière mission, l'aide et l'assistance pour les personnes prises en charge et pour les sortants de prison.

ANNEXE 5

## LISTE DES PERSONNES PRESENTES
## à la réunion du 11 décembre 1991

| service | fonction | nom |
|---|---|---|
| SRAIOSP | CPCV-formation | |
| SRAIOSP | AS- groupe d'appui | |
| M.A Orléans | Chef d'établissement | |
| M.A. Fleury | Chef de SSE | |
| M.A. Nanterre | Sous/directrice | |
| M.A. Nanterre | Chef de SSE | |
| M.A. Nanterre | Asso A.G.I.L. | |
| C.P.A.L. Créteil | Chef de SSE | |
| M.A. Osny | Assistante sociale | |
| C.P.A.L. Pontoise | Assistante sociale | |
| C.P.A.L. Pontoise | stagiaire A.S. | |
| C.P.A.L. Pontoise | A.S. | |
| Commission nationale d'évaluation du RMI | | SASSIER M. |
| Ministère de la Justice: | | |
| - service de la communication et des Etudes | | CIRBA L. |
| - section de l'insertion et de la participation communautaire | | VEISSIERE E.<br>GEORGETTI D. |
| C.R.E.D.O.C (Département évaluation des politiques sociales): | | |
| | | LEGROS M.<br>DUBECHOT P<br>GOUTORBE M. |

CREDOC
PD/ML

ANNEXE 6

# GUIDE D'ENTRETIEN
# AUPRES DES DETENUS

## ETUDE N°1
## ITINERAIRES ET RMI

**Mode d'emploi:** Les questions en **caractères gras** correspondent à celles qui seront systématiquement posées aux personnes interviewées pour amorcer leur discours.

Les autres phrases en "caractères normaux" correspondent aux propositions de relance des thèmes précis qu'on souhaite voir traités par les personnes rencontrées, ou à des réponses à apporter en cas de demande de précisions.

Les phrases en *italiques* sont des commentaires du guide d'entretien.

L'enquêteur doit aborder les quatre axes du questionnaires dans l'ordre présenté (sauf circonstances particulières), en revanche les questions à l'intérieur de ces chapitres peuvent être abordées dans le désordre à condition qu'elles soient, au final, toutes abordées.

*L'enquêteur se présente, rappelle les objectifs de l'étude, et annonce les 4 axes contenus dans l'entretien.*

*Pour lever toute ambiguïté sur l'entretien et ainsi faciliter son déroulement ultérieur, il semble important de cibler immédiatement l'objet de l'étude par une question introductive.*

**Question introductive:**
*(Exemple n°1: pour un détenu ex-allocataire du RMI)*: - **Avant d'être incarcéré, vous avez été allocataire du RMI. Dans quelles circonstances avez-vous été amené à bénéficier de cette mesure?**
*(Exemple n°2: pour un détenu qui prépare une demande)*: **Pour quelle raison préparez-vous actuellement une demande d'attribution du RMI?**

Note: Ce projet de questionnaire est construit à partir de l'exemple n°1, mais il est évident que chaque question fera l'objet d'une modification en fonction du type de peine de la personne rencontrée, de sa durée.

## A - LA DEMANDE OU L'ATTENTE PAR RAPPORT AU RMI:

*Les relances doivent se faire après une première réponse ou si le silence se prolonge ou si la personne ne saisit pas le sens de la question, comme manière de l'illustrer, mais aussi pour obtenir des informations complémentaires.*

**A1 - Qu'attendiez-vous du RMI?** (une ressource financière, une couverture sociale, un moyen de faire un projet d'insertion professionnelle et sociale).

Relancer sur: le type de démarches effectuées. Par exemple, en ce qui concerne l'emploi: Depuis qu'elle bénéficie du RMI, a-t-elle fait des démarches particulières? A-t-elle rencontré des personnes chargées des problèmes de travail? Des employeurs? A-t-elle eu des propositions?

**A2 - Qui a été à l'origine de la demande?** vous même, un travailleur social *(si c'est un travailleur social, s'agit-il d'un T.S. de l'administration pénitentiaire?)*, un parent, un ami.

Relancer sur: la connaissance des divers dispositifs, sur les sources d'information utilisées, sur les démarches nécessaires, les conditions d'attribution.

**A3 - Votre allocation a-t-elle déjà été suspendue?** Quand, pourquoi?

Relancer sur: Essayer d'obtenir des informations sur l'itinéraire au sein du dispositif: entrées et sorties successives (*des informations complémentaires comme le montant de l'allocation peuvent être demandées aux travailleurs sociaux*). Est-ce qu'il pense que le RMI devrait être maintenu, pour lui, pour sa famille s'il en a une, pendant sa détention?

**A4 - Avez-vous déjà entendu parler du contrat d'insertion?**

Relancer sur: Savez-vous à quoi il correspond? A-t-il été signé par la personne elle-même?, Sur quels aspects portait-il*(le travail, la santé...et sur quoi en particulier)*? Ce contrat a-t-il été renouvelé, redéfini, refusé?

*Si la personne a signé un contrat d'insertion ou s'est engagée verbalement:*

**A5 - Vous sentez-vous lié par ce contrat?** Que pense-t-elle de ce contrat?

**A6 - Quel est l'intérêt du RMI, selon vous?**

Relancer sur: l'avis de la personne sur une possibilité d'insertion professionnelle, sur la question du logement, la personne a-t-elle un emploi en perspective? Envisage-t-elle de travailler? Dans quelles conditions?

## B - LA REPRESENTATION DU R.M.I.

**B1 - Quelles étaient vos ressources avant de toucher le RMI** (salaires, allocations diverses, autres aides sociales, aides de la famille, petits travaux au noir,...).

**B2 - A partir du moment où vous avez perçu le RMI, la nature et le montant de vos ressources ont-t-ils changé?** Vos dépenses?

Relancer sur: les domaines des dépenses, comment et pourquoi était utilisé l'argent du RMI?

**B3 - Quelles sont les critiques que vous feriez principalement au RMI?** (les inconvénients).

Relancer sur: les avantages. Il faut essayer par ailleurs de savoir quelle image il a des allocataires du RMI: A-t-il dans ses proches, famille ou amis, des bénéficiaires du RMI? De lui-même comme allocataire. Les autres personnes de son entourage étaient-elles au courant.

**B4 - Le fait d'être allocataire du RMI, implique-t-il pour vous de trouver du travail?**

Relancer sur: une formation.

**B5 - Pensez-vous que les employeurs acceptent d'embaucher les gens qui ont le RMI?** Pensez-vous qu'un employeur vous embaucherait, vous? Pourquoi?

Relance sur: Est-il arrivé qu'on lui propose, pendant qu'il était au RMI, un emploi? *Ensuite, selon la réponse:* quel travail pense-t-il pouvoir faire, si on le lui demandait? Quel type d'emploi refuserait-il? Qu'aurait-il aimé faire?

## C - LE RESEAU D'AIDE DONT DISPOSENT LES INDIVIDUS

*Compte-tenu des conditions d'entretien, il ne nous semble guère opportun de poser les questions classiques d'identification de la personne, ni en début d'entretien, ni en fin d'entretien. Il nous semble souhaitable qu'elles apparaissent le moins formalisées, le moins coupées possible du déroulement général de l'entretien. L'enquêteur aura donc pour mission de recueillir ces données à partir des questions posées dans ce chapitre et de les noter sur la grille annexe.*

**C1- Quel âge avez-vous?...etc**

Relancer sur: recueil d'éléments socio-démographiques (sexe, âge, lieu de naissance, de résidence hors la détention, nationalité, situation matrimoniale),

*Il est possible de poser ouvertement ces questions, et en fonction de l'attitude de l'interviewé, l'enquêteur adaptera l'ordre des questions du chapitre.*

**C2 - Lorsque vous êtes à l'extérieur de la prison, où logez-vous?**

Relance sur: des éléments d'information sur le logement (statut, mode d'habitat, mobilité). *Il s'agit d'avoir des informations qui permettent d'estimer la mobilité géographique d'une part, et au sein du réseau d'aide.*

**C3 - Sur qui pouvez-vous compter?** Aujourd'hui en détention, mais aussi lorsque vous êtes hors de la prison.

Relancer sur: le réseau de relations sociales: réseau d'aide (conjoint, famille, TS, associations, amis...), la nature de l'aide en fonction du réseau.

**C4 - A quel âge avez-vous quitté l'école?** A quel niveau, avec quel diplôme?

Relancer sur: Comment s'est effectuée son orientation scolaire? La personne a-t-elle des difficultés de lecture et d'écriture dans les actes de la vie courante?

**C5 - Avez-vous effectué des stages de formation?** (en détention, dans les dispositifs d'insertion professionnelle, autres...). Nature et contenu, qui a effectué les démarches? En matière de formation de quoi estime-t-elle le plus avoir besoin?

## D - PROJET DE VIE, REVE ET "RATE":

*Attention: cette série de questions est particulièrement délicate pour les personnes interviewées. L'enquêteur doit donc connaître le type de peine de la personne pour éviter de poser des questions inopportunes et mal venues (question D2 par exemple).*

**D1 - A 20 ans, que vouliez-vous faire?** Et aujourd'hui?
Relancer sur: A quoi rêviez-vous? Et aujourd'hui?

**D2 - Comment envisagez-vous votre avenir?**
Relancer sur: Quels projets? Quels souhaits?

**D3 - Du point de vue professionnel, comment envisagez-vous votre avenir?** Et éventuellement, comment comptez-vous y arriver?

**D4 - Le RMI peut-il contribuer à réaliser vos projets?**

**D5 - Que signifie réussir dans la vie, pour vous?**

**A la fin de l'entretien:**

*Pour les "sortants" de prison:*

- Demander à la personne, si elle accepterait de nous revoir d'ici un an pour faire le point de sa situation.

# BIBLIOGRAPHIE

BAUER D., DUBECHOT P., LEGROS M., Entre école et emploi : les transitions incertaines. Cahier de Recherche du CREDOC n° 19, septembre 1991.

CASTEL R., Les désaffiliés: précarité du travail et vulnérabilité relationnelle, in Face à l'exclusion, le modèle français, éditions Esprit-Le seuil, Paris (1991)

CROUTTE P., ILIAKOPOULOS A., LEGROS M., Panel RMI, Points de départ. Collection des rapports du CREDOC n°98, avril 1991

DESSAINT L. (Sous-Directeur à la Direction de l'Action Sociale). Lors d'une table ronde : "Questions sur l'insertion", organisée à l'initiative des Annales de Vaucresson. in L'insertion en question. Annales de Vaucresson n°32/33. CRIV, 1990.

FAUGERON C., La création du service social des prisons et l'évolution de la réforme pénitentiaire en France de 1945 à 1958. Cahiers du CESDIP n°57

HATCHUEL G., Quelques expériences locales de revenu minimum social garanti. Rapport CREDOC n°27, novembre 1987.

Information sociales, L'insertion des jeunes détenus, n°3, avril-mai 1990

LEGROS M., Penser l'insertion : méthodes et critères. Cahier de recherche du CREDOC n°14, avril 1991.

LEOMANT C., SOTTEAU-LEOMANT N., Itinéraires de vie et trajectoires institutionnelles de jeunes délinquants. Annales de Vaucresson n°26, 1987

MAUREL E. De l'insertion sociale, revue de droit sanitaire et social, Numéro spécial L'insertion, 1989

Ministère de la Justice, Pour une méthodologie de travail social. Administration pénitentiaire. Novembre 1988.

PAUGAM S., La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté. PUF, collection "Sociologies", 1991.

REYNAUD J.D., Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale. Armand Colin, 1989.

VOLATIER J-L., Pauvreté et RMI : attitudes et opinions. Collections des rapports du CREDOC n°104, juillet 1991.

# COLLECTION DES RaPPORTS

## Récemment parus :

Quelques opinions sur la consommation d'énergie (Coûts, atteintes à l'environnement) - Printemps 1991 (Enquête "Conditions de vie et Aspirations des Français"), par Françoise Gros, N° 111, Janvier 1992.

Les Français face au problème de la dépendance des personnes âgées (Enquête "Conditions de vie et Aspirations des Français"), par Ariane Dufour, Georges Hatchuel, N° 112, Mars 1992.

Les indicateurs de logement : une exploitation de l'Enquête INSEE "Conditions de vie des Ménages" 1986-1987, par Isa Aldeghi, N° 113, Mars 1992.

Premiers résultats de l'enquête de fin 1991, (Enquête "Conditions de vie et Aspirations des Français"), par le Département "Aspirations", N° 114, Mars 1992.

Les attitudes des Français en matière d'énergie et leur évolution récente, (Enquête "Conditions de vie et Aspirations des Français"), par Françoise Gros, N° 115, Mars 1992.

Les grands courants d'opinions et de perceptions en France, de la fin des années 70 au début des années 90, par Georges Hatchuel, avec la collaboration de Jean-Luc Volatier, N° 116, Mars 1992.

Président : Bernard SCHAEFER Directeur : Robert ROCHEFORT
142, rue du Chevaleret, 75013 PARIS - Tél. : (1) 40.77.85.00

CRÉDOC

**Centre de recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie**